FRC.1.
7604.2
Case
FRC
16301

DE LA FOI PUBLIQUE

ENVERS LES CRÉANCIERS DE L'ÉTAT.

LETTRES A M. LINGUET,

SUR LE N° 116 DE SES ANNALES.

PAR M***.

OUVRAGE dans lequel, après avoir indiqué l'état le plus modique du revenu général de la France, on prouve que la banqueroute n'eſt ni néceſſaire, ni utile, ni politique; & que la confiance doit ranimer l'eſprit public.

Suivi de pluſieurs NOTES importantes.

Quittez-moi votre ſerpe, inſtrument de dommage.
LA FONTAINE.

A LONDRES.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

37
89

MATIERES
CONTENUES DANS L'OUVRAGE.

OBSERVATIONS DE L'ÉDITEUR (*page* ix.)

Importance de l'opinion ſur la foi publique envers les créanciers de l'Etat. Exemple des effets de l'opinion, lorſqu'elle eſt corrompue, tiré de l'adminiſtration de M. l'Abbé Terrai.

LETTRE I. (*page* 1.)

Conſeil de M. Linguet, & à qui.

LETTRE II. (*page* 4.)

M. Linguet préſente les créanciers de l'Etat ſous un faux jour.

LETTRE III. (*page* 11.)

M. Linguet attribue à la banqueroute des effets ſalutaires, qui ſont impoſſibles.

LETTRE IV. (*page* 17.)

De l'Angleterre, relativement à la banqueroute. Les vraies cauſes de banqueroute, ſont communes à toutes les conſtitutions. Il n'exiſte aucune différence entre la ſubſtitution des Couronnes de France & d'Angleterre, qui puiſſe légitimer une banqueroute dans l'un de ces Royaumes, & la condamner dans l'autre.

LETTRE V. (*page* 22.)

Le principe des ſubſtitutions, appliqué à la Couronne de France, ne prive point les créanciers de l'Etat de leurs droits.

LETTRE VI. (*page* 26.)

Unique manière d'enviſager la ſociété politique & ſon Chef, hors des maximes du deſpotiſme, ou de la tyrannie.

LETTRE VII. (*page* 29.)

Les Parlemens n'ont point dit qu'ils n'euſſent pas le *droit d'enrégiſtrer les emprunts*; ni le Roi qu'il ne *peut pas créer des dettes à la Nation.*

LETTRE VIII. (*page* 35.)

Force de l'uſage public, conſenti, & jamais contredit. Nul créancier n'a pu douter de l'illégitimité de ſa créance.

LETTRE IX. (*page* 39.)

Comment la dette publique doit être enviſagée, relativement au revenu général. C'eſt en perdant de vue ce rapport, que les idées ſe confondent, relativement à la ſolvabilité nationale.

LETTRE X. (*page* 41.)

Recherches ſur le revenu général de la France. Il ne peut pas être moindre de trois milliards, &, très-probablement, il eſt beaucoup plus conſidérable.

LETTRE XI. (*page* 49.)

Part commune de chacun au revenu général. La claſſe indigente & laborieuſe, doit être exemptée des contributions aux dépenſes publiques. On doit augmenter ſa part au revenu général. Le payement de la dette en ſera mieux aſſuré. Elle peſera moins qu'à préſent, ſur les autres claſſes. Son effet eſt nul ſur le revenu général, s'il n'en contrarie pas la reproduction. Si ce malheur exiſte en France, c'eſt uniquement l'effet momentané du déſordre actuel. La ſituation générale de la France eſt meilleure qu'elle n'ait jamais été. Les dépenſes publiques n'étant qu'une avance, doivent être faites par ceux qui en ont le moyen.

LETTRE XII. (*page* 62.)

Une conſtitution régulière vaut les plus grands ſacrifices. On ne ſauroit aſſeoir une telle conſtitution ſur une banqueroute.

LETTRE XIII. (*page* 66.)

Nulle conſidération ſage ne peut porter une Nation à

mépriſer le crédit public. La Nation Françoiſe n'a eu aucune part aux atteintes données à ſon crédit. Elle va déclarer ſes ſentimens ſur la foi publique. Sentiment du Dauphiné ſur la dette. Aucun des Ordres de la Nation ne ſauroit conſeiller la banqueroute.

LETTRE XIV. (*page* 74.)

Continuation du paralléle, commencé par M. Linguet, entre le tems du ſyſtême, & le tems préſent. Pourquoi la Nation a applaudi au retour de M. Necker. Conſéquences. Corruption du commerce des fonds publics. Elle s'oppoſe à l'effet du retour de la confiance. L'eſprit public en eſt le remède. Il eſt néceſſaire & urgent qu'il ſe montre.

LETTRE XV. (*page* 81.)

Point de vue ſous lequel on doit enviſager les circonſtances préſentes. Elles n'ont rien d'allarmant pour les créanciers de l'Etat. Néceſſité de faire ceſſer, le plus promptement poſſible, les notions fauſſes ſur le crédit public, données par le cours des effets à la bourſe. Prêt des Notaires. Le bien public demande que leur patriotiſme ſoit imité.

Fragment de la Lettre des trois Ordres du Dauphiné aux Syndics généraux des Etats de Béarn.

LETTRE XVI. (*page* 95.)

Avantages pour la choſe publique, à ſecourir le tréſor royal ſans faire de nouvelles levées d'argent. Deux moyens ſimples, faciles, & avantageux à tous, pour remplir ce but.

LETTRE XVII. (*page* 104.

Idée des recherches faites en Angleterre pour manifeſter l'état des revenus publics, des dépenſes, & exécuter les réformes néceſſaires & poſſibles.

LETTRE XVIII. (*page* 122.)

Obſervations ſur la modicité des frais, en Angleterre, de perception des droits ſur les conſommations. Conſéquences avantageuſes des emprunts paſſés, ſi l'on s'attache à maintenir la foi publique.

NOTES.

NOTE 1. Observations sur l'Arrêt du 16 Août. Pag. 125

NOTE 2. Observations sur les exemptions. 127

NOTE 3. Erreurs de M. Linguet relativement aux fonds publics d'Angleterre, & au discrédit qu'ils ont éprouvé. 129

NOTE 4. Observations sur la manière de considérer les dépenses dans leur rapport avec le revenu général; & sur les charités, relativement à la part que chaque pauvre prend dans le revenu général. 132

NOTE 5. Sur les jours de fête. 136

NOTE 6. Autre hypothèse, de laquelle il résulte que le revenu général doit s'élever fort au-dessus de trois milliards. Comparaison de la dette de l'Angleterre avec celle de France, relativement à la population. 137

NOTE 7. Observations sur un *Mémoire* de M. Turgot, relativement à l'usure. 140

NOTE 8. Edit du Roi régnant, lors de son avénement à la Couronne. 144

NOTE 9. Observations sur les Etats qui n'ont point une dette publique. 146

NOTE 10. Réflexions des usuriers, qui leur a rendu le rappel de M. Necker très-agréable. 148

NOTE 11. Manœuvre particulière de l'usure, fatale au crédit des effets publics. 149

NOTE 12. Observation sur une assemblée de Banquiers, lors de l'Arrêt du 16 Août, & sur ce qu'on devoit attendre d'eux & des gens d'affaires, lors du rappel de M. Necker. 150

NOTE 13. Motion du Parlement d'Angleterre, dans une circonstance semblable à celle où la France se trouve aujourd'hui. 153

AVIS DE L'ÉDITEUR.

CET Ouvrage eſt important par ſon objet, il l'eſt auſſi par les circonſtances. Dans tous les tems, l'honneur, la foi publique ſeront une des colonnes de l'État; dans tous les tems, les Gouvernemens modérés ont beſoin de confiance; mais c'eſt ſur-tout aujourd'hui qu'elle eſt néceſſaire en France.

L'Auteur, ſatisfait d'avoir plaidé la cauſe du bien public, s'eſt dérobé ſous le voile de l'anonyme aux éloges qui devoient lui en revenir. Mais nous devons être plus juſte envers lui, nous devons le faire connoître, lui faire hommage de ſes talens, de ſes principes, de ſes vues ſages & patriotiques.

Cet Auteur eſt M. CLAVIERE; il a fait déja d'autres ouvrages où l'on remarque un génie lumineux animé par l'eſprit public, des connoiſſances étendues, & une morale qui annoblit la politique, ſans la rendre moins active & moins ſûre. Ces vues d'eſprit public ont fait ſes malheurs & feront ſa gloire auprès de l'équitable poſtérité. Il les développe aujourd'hui en France, comme il les développa dans ſa patrie, en y excitant l'induſtrie, en étendant les branches de ſon

commerce, en faisant servir les productions de l'Amérique même pour en éloigner la disette. Le dernier service qu'il voulut contribuer à lui rendre, celui de lui donner un code complet de ses loix, étoit même le plus grand, le plus noble tribut qu'un bon citoyen pût lui offrir.

Cependant c'est pour l'avoir voulu, qu'il a vu sa patrie parvenir de cascades en cascades à une chûte effrayante ; c'est pour avoir eu l'estimable impatience d'y fixer le bonheur, la tranquillité publique, qu'il a été forcé de la fuïr, qu'il a été exilé, méconnu sur la base des loix d'une partie de ses concitoyens, calomnié par d'autres. Ces revers eussent accablé une ame commune ; mais la sienne conserva le sentiment de ses forces, & s'élevant au-dessus de l'injustice & de l'outrage, elle s'élança dans une carriere plus vaste, avec une nouvelle énergie & une nouvelle activité. Aussi les hommes instruits qui comparent les agitations de sa vie avec ses actions, ses principes, ses ouvrages, lui payent-ils à leur tour le noble tribut de l'estime. Il en jouit déja dans sa patrie ; auprès des hommes impartiaux il en jouira sans partage ; mais ce sera plus tard. La justice est lente dans sa marche, parce que l'intérêt, les préjugés, les passions accumulent les obstacles sur ses pas ; mais elle les surmontera enfin, & sa mémoire sera vengée.

OBSERVATIONS
DE L'ÉDITEUR.

Si la gravité des circonſtances ne rend pas indulgent ſur la forme des écrits deſtinés à éclairer les objets qui fixent l'attention générale, cet ouvrage ne ſera pas lû. L'auteur n'eſt pas homme de lettres ; & lors même qu'à force de tems & de ſoins, il lui eût été poſſible de ſe rendre plus correct, plus concis & plus exact, ſes occupations, & l'urgence du moment, l'en auroient empêché. Il n'a voulu que ſe faire entendre ſans même trop chercher à éviter les répétitions ; tant il lui a paru eſſentiel de détruire des idées fauſſes & nuiſibles, au calme qui doit environner les premières délibérations des États-Généraux.

L'effroi de la banqueroute & le ſentiment qui le combat, repoſent l'un & l'autre ſur des idées vagues. L'opinion, ſur la ſolvabilité de la Nation, ne dérive d'aucun examen réfléchi, ou fondé ſur aucune connoiſſance approfondie de l'état actuel de la choſe publique. Quoique vaguement, on parle beaucoup plus de ce qu'il pourroit être, que de ce qui eſt dans ce moment.

Chacun ſait qu'une Adminiſtration accumulant les emprunts ſans meſure, prodiguant

les dépenſes, & ne portant ſes ſollicitudes que ſur l'art des expédiens, doit enfin manquer à ſes engagemens. Mais perſonne n'ayant de baſe connue pour meſurer le dégré du mal, chacun l'exagère ſuivant ſon imagination, ſon intérêt, ou ſes diſpoſitions plus ou moins grandes, à eſpérer ou à craindre.

On s'eſt habitué malheureuſement à juger du reſpect pout la foi publique, & des opérations néceſſaires pour acquitter la dette de la Nation, comme on juge des chances d'une loterie. Il en réſulte, que les événemens ne font pas, ſur le crédit public, une impreſſion conforme à leur nature.

Qui ſait comment les créanciers de l'Etat, & ſes reſſources, ſeront enviſagés, par les Etats-généraux? Telle eſt la queſtion qui répand aujourd'hui le doute & la crainte dans tout le Royaume & parmi les créanciers étrangers.

Faut-il en être ſurpris? Juſqu'à l'avénement de Louis XVI, l'Hiſtoire de l'adminiſtration des finances, ne préſente jamais ſur la foi publique une opinion forte, ſévère, généraliſée, telle que l'intérêt des Nations la commande.

Que dit lui-même l'auteur des *Recherches ſur les finances* (1), lorſqu'il parle des remèdes apportés, de tems à autre, aux déprédations?

„ On conviendra ſans peine que toute re-
„ cherche eſt odieuſe, que les moyens violens
„ ſont toujours fâcheux à employer; mais enfin
„ il faut pouvoir s'en diſpenſer. *Lorſque les*

(1) Vol. I, Page 286.

„ *dettes d'un Etat*, comme celles des particu-
„ liers, *ſont montées à leur dernier période ;*
„ c'eſt une loi forcée que de compoſer avec les
„ créanciers.... *Et le Prince a-t-il moins de*
„ *privilèges que les ſimples citoyens, auxquels*
„ *il eſt permis de ſe pourvoir contre la dureté*
„ *des conditions, qui leur ont été impoſées,*
„ *dans leurs néceſſités preſſantes ?* Beaucoup
„ diront que l'Etat, pour ſoutenir ſon crédit,
„ doit ne donner aucune atteinte à ſes conven-
„ tions. La maxime eſt vraie en ſoi, & à l'é-
„ gard d'un particulier ; mais ici l'application
„ eſt fauſſe. Il s'agit d'un crédit perdu par la
„ multiplicité des engagemens ruineux, ou par
„ les gains exceſſifs d'un petit nombre de par-
„ ticuliers dans le maniement des revenus pu-
„ blics. *Si ceux qui gouvernent fermoient l'o-*
„ *reille aux importunités & à la faveur, la*
„ *queſtion ſeroit bientôt terminée. En effet ce*
„ *n'a jamais été que d'après cette réſolution*
„ *qu'on a eu recours aux Chambres de Juſtice,*
„ *& L'EXPÉRIENCE EST BIEN PLUS*
„ *CONTRE ELLES QUE LA RAISON.*"

Ce langage eſt aſſûrément celui d'un honnête-homme. Mais un homme d'Etat, un politique prévoyant, doit-il s'exprimer ainſi ? Doit-il perdre de vue les grands principes du Gouvernement ? Le Prince, qui eſt tout-à-la-fois la conſcience publique, & le légiſlateur des maximes inaltérables dont le lien ſocial ſe compoſe, peut-il être comparé à de ſimples particuliers ſe débattant les uns contre les autres dans la fange de l'uſure, ou cherchant à ſauver

quelques débris du naufrage, que leur foibleſſe ne pouvoit éviter?

Qu'eſt-ce pour un Royaume comme la France, que des *dettes montées à leur dernier période?* L'auteur éclairé des *Recherches* ne paroît-il pas entraîné malgré lui, par des limites imaginaires, & uniquement poſées par la corruption, les embarras qu'elle ſe donne, & la foibleſſe qu'elle communique à l'opinion & au Gouvernement?

Si le Prince, ou le Gouvernement, ont eu le malheur de recourir à d'impitoyables traitans, ce n'eſt pas en refuſant ce qu'on leur a promis qu'on arrête ce fléau. On a beau juſtifier l'infidélité dont on ſe rend coupable envers eux, par leur inſatiable cupidité, la tête de l'hydre renaît ſans ceſſe.

D'ailleurs, en dernière analyſe, les Gouvernemens ne ſont-ils pas les premiers coupables? N'eſt-il pas alors odieux, de punir par un manque de foi le pillage auquel il a conſenti?

Le mépris des *conventions*, établit le plus funeſte & le plus honteux des rapports, entre l'opinion publique & l'adminiſtration des finances. Il eſt peu de malheurs plus grands.

Les Adminiſtrateurs en viennent à tirer parti des incertitudes de l'opinion, lorſque leurs propres principes ont auſſi peu de conſiſtance qu'elle.

J'ai pris pour guide des réductions dans les arrérages, diſoit M. l'abbé Terrai, dans un mémoire préſenté au Roi en 1770, *l'idée que le*

Public avoit de ces effets. (De ceux réduits par l'arrêt du 20 Janvier 1770.) *La valeur du principal désignoit l'intérêt qu'il falloit leur attribuer, d'ailleurs ces effets avoient été l'objet continuel d'un vil agiotage.*

Personne jusqu'à présent, n'a pu indiquer par quels moyens il étoit possible d'éviter une si cruelle opération. PLUS DE LA MOITIÉ DU PUBLIC LA PRÉDISOIT CHAQUE JOUR, DEPUIS LONG-TEMS; *& cette opinion produite par le défaut de confiance, amenoit avec elle l'indispensable nécessité de l'exécution.* (1)

Qu'on réfléchisse à ce peu de mots dans la bouche d'un ministre des finances. Ils forment seuls un traité complet sur l'importance de la foi publique.

Ils indiquent le degré d'artifice & de corruption dont une Nation se rend victime, par l'avilissement de ses propres opinions.

C'est l'inconséquence des Parisiens; c'est leur propension à douter de la fidélité du Prince, c'est la corruption engendrée par le commerce des *effets publics*, par les spéculations de l'agiotage, sur la bourse, qui avoient familiarisé M. l'abbé Terrai, avec la ressource ignominieuse du manque de foi.

En *affermant* ainsi le discrédit au trésor royal, en s'appuyant de l'opinion, en même tems qu'on la contraint par une inquisition tyrannique, sur les écrits & sur les discours, on

(1) Mémoire présenté au Roi en 1772.

peut, en devenant profond dans l'art d'abaiſſer & de relever, tour-à-tour les eſpérances, on peut long-tems mettre à contribution l'ignorance & la cupidité. Eſt-ce là gouverner?

Ou M. l'abbé Terrai craignoit de dire la vérité, ou il ne connoiſſoit pas les reſſources d'une adminiſtration pénétrée de l'importance de la foi publique.

Le Roi, diſoit-il, *n'ignore pas la charge énorme que ſupportent ſes peuples; il en eſt vivement affecté; il ſent combien il eſt néceſſaire de ménager, pour le tems de la guerre, le peu de reſſources qui reſtent en impoſition.* Ses réflexions ſur cette matière ne vont pas plus loin; il a garde d'examiner pourquoi la charge eſt énorme, inſupportable; il s'abandonne à la facile reſſource, de propoſer au Roi un retranchement ſur la dette. Il ſuppoſe que le Monarque en a le pouvoir. Il déclare *que les opérations ſur la dette dépendent de la volonté ſeule du Roi.*

On ſent où peut conduire une pareille flatterie.

M. l'abbé Terrai n'étoit pas, tant s'en faut, un Adminiſtrateur dépourvu de talens.

Il avoit une grande intelligence; il concevoit avec netteté & s'exprimoit de même. Ses principes d'adminiſtration étoient ſévères ſur l'article des dépenſes.

Si un Adminiſtrateur tel que lui, crut pouvoir donner atteinte à la foi publique, ſes ſuccès frapperont plus que tous les raiſonnemens. Quels furent-ils?

Si la dépenſe de la guerre, diſoit-il dans ſon Mémoire, *étoit fixée à.... celle du génie à.... ſi la dépenſe de la Marine étoit réglée à.... ſi le Roi donnoit ordre de retrancher ſur les différentes parties, ſoit de ſa Maiſon, ſoit de la finance, quelques millions, quel bonheur pour l'Etat! J'oſe aſſûrer le Roi que deux ou trois années ſans emprunts nouveaux, feroient baiſſer le taux de l'intérêt, & que le crédit deviendroit auſſi floriſſant alors, qu'il eſt languiſſant, dans les circonſtances actuelles.*

Je n'ai travaillé, diſoit-il encore en 1774, *à augmenter la Recette que dans l'eſpérance des réductions, qui devoient être faites dans les divers Départemens;* & ces réductions il les ſollicitoit ſans ceſſe. Sans ceſſe il déclaroit, que le rétabliſſement de l'ordre dans les finances pouvoit ſeul, *rendre le Monarque heureux, la Nation redoutable, & les Sujets pleinement ſatisfaits.*

Mais lorſque les épargnes n'ont pas précédé le manque de foi, peut-on croire que le manque de foi conduiſe aux épargnes?

En vain M. l'abbé Terrai ſe confia-t-il à ſes talens, à ſon exactitude dans la comptabilité. En vain eſpéra-t-il d'effacer par de prompts rembourſemens, la fatale impreſſion des retranchemens & des ſuſpenſions auxquelles il eut recours; il ne put retirer aucun honneur de ſon adminiſtration. Les vingt millions qu'il ſe procura par ſes réductions ſur la dette, n'ont pas tardé à couter au Royaume des ſommes énormes.

Il parvint à rendre pour l'année 1773, la re-

cette ſupérieure de cinq millions à la dépenſe ; à réduire de cinquante-quatre à trente millions, les anticipations ; à aſſurer un fond d'amortiſſement de dix-huit millions, après avoir ſuſpendu les rembourſemens de cette caiſſe ; à réduire très-promptement à cinquante millions la ſomme prodigieuſe d'effets exigibles dont il avoit ſuſpendu les payemens. Mais la foi publique étoit violée, ſon habileté ne put réſiſter long-tems aux déſordres dont l'infidélité ne ſe ſépare jamais.

Dès 1774, la recette diminua de cinq millions, les dépenſes augmentèrent de vingt-ſix, & les anticipations réduites à trente millions en 1772, s'élevèrent bientôt à ſoixante ; les rentes viagères ne furent point diminuées ; & la haine que ce Miniſtre s'étoit attirée, força ſa retraite, dans un tems où ſes talens pouvoient expier ſes fautes, & peut-être ajouta-t-elle des torts imaginaires à des torts trop réels.

Il faut le dire.

Si l'opinion publique eût été moins lâche ; ſi l'honneur national eût reſſenti & manifeſté avec énergie, l'outrage que lui faiſoit le diſcrédit public, M. l'abbé Terrai eût ſans doute rendu les plus grands ſervices.

Au lieu de s'arrêter à gémir ſur l'impoſſibilité de l'impoſition, il eût porté la lumière, l'eſprit de développement, dont il étoit ſi capable, ſur l'état des reſſources nationales ; il eût armé ſon Maître d'une force irréſiſtible, en faiſant concourir, comme aujourd'hui, celle de la Nation, à rétablir l'ordre & à le rendre inaltérable.

Si la preſſe toujours libre pour répandre de fades

fades louanges, ou de mauvais libelles, l'eut été pour les hommes honnêtes, francs & inſtruits ; d'utiles diſcuſſions euſſent dès long-tems relevé, & affermi l'opinion générale ſur l'importance de la foi publique ; elles auroient depuis long-tems éclairé la Nation, d'une manière plus préciſe, ſur ſes moyens & ſes reſſources.

La force des choſes, ſecondée par l'horreur invincible du Monarque régnant pour les expédiens de la mauvaiſe foi, ont enfin amené le ſeul moyen de ſoutenir ſon honorable probité.

Mais juſqu'à ce que la confiance ſoit enfin attachée à ſa baſe naturelle, c'eſt-à-dire, à l'inſtruction, telle eſt la triſte habitude de la crainte, qu'elle cède difficilement aux réſolutions qui devroient la détruire.

L'AUTEUR de ces lettres a cru devoir publier en faveur des créanciers de l'Etat, ſes propres motifs de ſécurité ſur la dette publique, depuis que la convocation des Etats-Généraux eſt reconnue par tous les Ordres de la Nation, comme abſolument néceſſaire.

Juſques-là il faut l'avouer, quels que fuſſent les talens & les vertus d'un Miniſtre, cette ſécurité ſeroit impoſſible. On n'a pas ceſſé de voir les Adminiſtrateurs des finances, ou entraînés par l'irréſiſtible effet des mœurs & des paſſions de la capitale, ou forcés de ſe retirer, après avoir éprouvé qu'il n'eſt point d'art, point de principes, au-deſſus des innombrables ruſes de cette corruption,

Qu'arrive-t-il alors ? Leur retraite fait descendre le crédit plus bas qu'il n'étoit avant leur installation ; enſorte qu'une ſuite non interrompue de Miniſtres peu ſcrupuleux, ſembleroit préférable à ces intermittences, qui ſuſpendent la douleur ſans guérir le malade.

Les erreurs qui rempliſſent le n° 116 des *Annales* de M. Linguet, ne ſembloient pas avoir beſoin d'une réfutation. Ce ne ſont pas les raiſons, par leſquelles il veut juſtifier le parti de la banqueroute, qui ont dû inquiéter les partiſans de la foi publique, ou ſi l'on veut les créanciers de l'Etat. Mais puiſqu'il n'y a point d'opinion ferme & raiſonnée, ni ſur le rapport de la dette Nationale, avec les moyens de la payer, ni ſur l'inflexibilité de la foi due aux engagemens publics, on a pu craindre que de miſérables ſophiſmes ne paruſſent de bonnes raiſons.

Il falloit donc, non-ſeulement réfuter M. Linguet, mais encore entrer dans quelqu'examen ſur l'état actuel de la richeſſe Nationale. Cette conſidération juſtifiera l'auteur de ces lettres, d'avoir excédé les bornes, qu'il ſembloit devoir leur donner.

Il s'eſt livré à quelques diſcuſſions propres à raſſurer généralement ſur la crainte d'une banqueroute, à déterminer l'opinion invariable qu'on doit avoir de la foi publique, & à combattre ce doute honteux, que la nation Françoiſe doit plus qu'aucune autre, éloigner d'elle pour jamais.

A-T-ON de quoi payer ? Cette queſtion eſt la première à réſoudre. Il faut donc évaluer la richeſſe Nationale.

La règle la plus ſûre, lorſque la population eſt connue, c'eſt de juger des dépenſes néceſſaires pour ſoutenir la ſorte d'exiſtence qu'on obſerve dans le Royaume. C'eſt ainſi, qu'à la fin du ſiècle paſſé, un calculateur Anglois, célèbre par ſes lumières & ſes travaux, *Davenant*, établit le revenu général de la France, de l'Angleterre & de la Hollande. Il avoit conſidéré attentivement, pour diriger ſon évaluation, les beſoins, tels que les ſuppoſent alors la population, les mœurs & les habitudes.

L'auteur a pris cette évaluation pour baſe, & en lui comparant d'autres évaluations faites depuis, & s'appuyant de tous les faits propres à établir des hypothèſes raiſonnables, il s'eſt arrêté à un revenu général, dont la ſuppoſition ne puiſſe pas être recuſée, en conſidérant attentivement l'état actuel des choſes.

Les dépenſes publiques, compris l'intérêt de la dette, vont à peine à la cinquième partie de ce revenu dans lequel elles ſe reverſent ; tandis qu'on eſt généralement d'opinion que ces dépenſes ſurpaſſent le tiers du revenu, & que les économiſtes leur deſtineroient le quart du produit territorial, s'ils en faiſoient le partage.

ON penſe généralement, & avec raiſon, que la claſſe indigente eſt impoſée au-delà de ce qu'elle peut ſupporter, & l'on ſe repréſente difficilement le réſultat d'un changement impor-

tant dans les contributions, quoiqu'on en ſente la néceſſité. Cette réflexion inquiéte les créanciers de l'Etat. L'auteur ſuppoſe donc que, ſous quelque forme que ce ſoit, la claſſe pauvre & laborieuſe ſera ſoulagée, qu'on augmentera ſa part dans le revenu général. Il examine ce que couteroit ce bienfait, aux autres Citoyens, & il montre que le réſultat eſt loin d'être allarmant pour perſonne.

Il remarque enſuite, l'effet des dépenſes publiques ſur le revenu général, & prouve que le Royaume n'a nul beſoin de faire banqueroute; que ſa ſituation eſt améliorée, & que le payement de la dette, quoique conſidérable, ne s'oppoſe point à une continuelle amélioration; pourvû que les finances ſoyent ſagement adminiſtrées, & ſoumiſes ſur-tout, à des règles capables de réſiſter aux changemens de Miniſtres, & à l'influence de la capitale.

L'auteur penſe que la confiance doit dévancer les réſolutions des Etats-généraux; qu'il eſt abſurde de ſuppoſer ces réſolutions contraires à la foi publique; qu'il eſt même extravagant de fonder des craintes ſur les diſſentimens actuels.

Ces diſſentimens ſont néceſſaires. Les formes d'une auſſi grande ſolemnité, interrompue durant près de deux ſiècles, & qui met toute une Nation en mouvement, ne peuvent pas ſe régler ſans conteſtations, lorſque les changemens, arrivés dans un ſi long intervalle, rendent les anciennes formes incompatibles avec les rapports actuels. Que faut-il faire pour concilier

la confiance avec ces conteſtations ? Obſerver le caractère des diſſentimens. L'auteur remarque qu'ils ne préſentent aucun ſujet d'inquiétude aux créanciers de l'Etat ; qu'un poids irréſiſtible entraîne la balance avec le bien public ; que la France a toute la force néceſſaire pour que ce bien ſe faſſe, ſans nul malheur pour le Royaume.

On doit donc, dès aujourd'hui, ſecourir généreuſement & loyalement le tréſor royal ſans nulle crainte. L'auteur indique pour cela, deux moyens, plus particulièrement adaptés au moment préſent, & dont l'effet ſeroit avantageux au retour d'un équilibre, néceſſaire à l'induſtrie productive. Les levées d'argent lui paroiſſent fâcheuſes, même à bas intérêt. Non-ſeulement on les éviteroit, mais on accroîtroit tout-à-coup, & inſenſiblement la maſſe du numéraire effectif, opération vraiment grande & convenable au mal actuel.

Il ne propoſe ni artifice, ni effort de l'imagination, mais le ſimple & facile mouvement d'un intérêt bien entendu. Des créanciers inquiets, doivent-ils laiſſer tout faire à leur débiteur ? Quelque riche & puiſſant qu'il ſoit, n'eſt-il pas ſage & prudent de lui aider ?

C'eſt ſur-tout un acte de prudence. Il ne s'agit pas tant d'apporter des ſecours au tréſor royal, comme de lui en offrir, qui remédient à la gêne qu'entretiennent les moyens ordinaires, les ſeuls cependant, qu'il puiſſe employer dans ce moment, ſi l'eſprit public reſte immobile à ſon égard.

Si l'on répliquoit, que les beſoins du Gouvernement ont amené les Etats-Généraux, & qu'en allant au-devant de ſes beſoins, on éloigneroit encore leur tenue ; on répondroit que rien ne peut diſpenſer maintenant de leur convocation. Ils ſont devenus le vœu de la Nation entière. Le Souverain, ſes Miniſtres, ſes ſujets, tous ont un beſoin indiſpenſable que le lien ſocial ſe régénère par un noble & libre concours des volontés ; que l'opinion ſur la foi publique, prenne un caractère, qui déſormais mette en ſûreté l'honneur de la Nation. Sans les Etats-Généraux, le Miniſtre qui a ranimé ſes eſpérances, perdroit bientôt la confiance publique. Le déſordre reprendroit un plus funeſte empire ; & ſi les ennemis de la France étoient aſſez peu généreux, pour profiter alors de ſa triſte poſition, ils ſaiſiroient des avantages, que la préſence des Etats Généraux rend impoſſibles.

D'ailleurs, ſi l'on peut ſe flatter de trouver des ſecours ſuffiſans pour commencer dès-à-préſent, à rendre au Commerce (1) ſes

(1) Une multitude de détails, que l'auteur des lettres s'eſt interdit, prouvent la néceſſité d'un mouvement général qui arrête promptement la ſtrangurie que le Commerce éprouve. Avant ces déſordres, Paris lui rendoit du moins, en crédit de banque, une partie de ce qu'il n'a ceſſé de lui ôter par ſa vicieuſe aſpiration. Comment veut-on aujourd'hui que ce crédit ſerve aux Commerçans, aux Manufacturiers ?

Le ſalaire des acceptations a triplé, les eſcomptes ont doublé de prix, & ſont devenu tellement diffici-

moyens & ſes capitaux ; à l'induſtrie le courage, que le fléau de l'agiotage & de l'uſure lui a fait perdre ; on chercheroit vainement, ſans les Etats-Généraux, les ſecours plus étendus qu'exigent l'affermiſſement du crédit. Après les ſecouſſes qu'il a reçues, l'appui de la Nation lui eſt abſolument néceſſaire. Seule, elle peut le conſolider à jamais.

Ce ſeroit donc une bien inutile & bien triſte politique, que celle de faire durer des maux, dans la crainte d'en voir échapper le remède. Le médecin eſt appellé ; faut-il en attendant qu'il arrive, laiſſer croître la maladie, dont quelques calmans faciles à trouver ſuſpendront les progrès ?

Enfin, entraîné par le ſujet, l'auteur a cru utile de donner une idée de la conduite des Anglois, dans une conjoncture ſemblable à

---

les, que tout débiteur à la capitale eſt contraint d'acheter l'argent, long-tems avant le moment où il doit payer. De tels frais ne peuvent ſe ſoutenir qu'autant qu'ils ſont les mêmes chez les Nations voiſines.

Rien donc n'eſt plus néceſſaire que de porter ſon attention, ſi l'on n'eſt pas étranger à ſon pays, ſur les deux ſortes de ſecours que l'auteur propoſe. Un accroiſſement du numéraire *effectif*, produit par une valeur qui exiſte actuellement dans le repos, eſt un remède dont le ſuccès ne ſauroit manquer. Il ſera très-grand, ſi les deux moyens ſont mis ſimultanément en uſage ; & le malheur d'une mauvaiſe récolte, venant ſe joindre aux embarras actuels, il n'eſt point de citoyen dans l'aiſance, que ſon propre intérêt ne ſollicite de contribuer à celle du tréſor public.

celle où les finances du Royaume ſe trouvent, & du travail qui les a inſtruits de tout ce qui concerne leur revenu public, la recette & les dépenſes : Monument unique, qui rejette bien loin ce voile myſtérieux, dont l'ancienne politique a couvert juſqu'à nos jours, l'adminiſtration des finances : Monument auquel s'attachera indiſſolublement la perfection de l'économie politique, & qui, comme l'auteur l'obſerve dans ſa dernière lettre, doit conſoler de ces emprunts, ſi effrayans pour le crédit.

DE

DE LA FOI PUBLIQUE

ENVERS LES CRÉANCIERS DE L'ÉTAT.

LETTRES A M. LINGUET,

SUR LE N° 116 DE SES ANNALES.

LETTRE PREMIERE.

Vous ne vous laſſez point, Monſieur, de combattre les opinions les plus généralement reçues. Votre N° 116 ſurpaſſe encore tout ce que vous avez écrit d'étonnant. Vous conſeillez à la plus puiſſante Nation de l'Europe, d'imiter les débiteurs, que les Loix & l'opinion publique flétriſſent. Vous lui conſeillez (1) de faire

(1) M. Linguet *ne conſeille rien.* Il vante ſon remède au malade qu'il veut guérir. Ce remède n'eſt pas même une *banqueroute.* C'eſt une *opération*, une *ventilation*, un *viſa*, ſur les rentes viagères, &c. &c. Il veut que les Etats-Généraux *ayent compaſſion des domeſtiques*, *des artiſans*, qui ſeuls, ont ignoré que le Roi ne pouvoit pas emprunter, ni le Parlement enregiſtrer l'emprunt.

banqueroute. C'eſt à vingt quatre millions d'individus réunis en ſociété, que vous propoſez de ſe couvrir d'une ſemblable ignominie.

En vain les productions les plus univerſellement recherchées, & les plus riches ; le numéraire le plus abondant ; le Commerce le plus ſuſceptible d'accroiſſement ; les Manufactures les plus variées & les plus faciles à élever au-deſſus de toute concurrence ; le revenu public le plus conſidérable ; les Colonies les plus opulentes ; le Clergé le plus richement doté ; les villes, les ports de mer les plus floriſſants ; en vain tous ces avantages réunis, comme à deſſein, ſur la France, la mettent au-deſſus des autres Etats, vous voulez qu'elle deſcende au dernier rang, par une honteuſe confeſſion de leur inutilité. Et quel eſt le peuple que vous condamnez à l'aveu de cette inconcevable impéritie? On en chercheroit inutilement, ſur le globe entier, un plus actif, un plus induſtrieux, un plus intelligent!

Vous avez donc fait ſon bilan. Vous avez comparé ſa dette avec ſes moyens. C'eſt ſans doute par l'évidence la mieux établie, que vous démontrez la déplorable néceſſité de ce dernier des malheurs, de ce déſeſpoir de la probité ; car enfin, c'eſt à une Nation noble, & généreuſe, c'eſt à l'auguſte Aſſemblée, qu'elle va choiſir pour lui conſerver ſa gloire aux yeux de l'Europe attentive, c'eſt aux Etats-Généraux du Royaume de France, que vous vous adreſſez.

Certes, ſi la poſtérité deſcendoit juſqu'à vos *annales* ; ſi elle daignoit obſerver l'inconceva-

ble légèreté de vos *réflexions*, sur l'objet le plus grave, pour une Nation appellée à rétablir l'ordre dans ses finances, la postérité s'étonneroit, en effet, qu'à la fin du dix-huitième siècle..... Mais laissons ce tardif jugement. L'avenir, humilié par le présent, ne le dédommageroit pas de ses pertes.

S'il faut vous en croire, la banqueroute nationale seroit, non-seulement la peine *méritée*, d'une confiance non réfléchie, d'un *jeu*, où les Créanciers de l'Etat se seroient *volontairement* trompés; elle seroit encore, de la part du Gouvernement, un acte légitime, & pour la Nation une source d'avantages *inappréciables*, de ceux-là même, sans lesquels il n'est ni force, ni bonheur, ni gloire pour les Sociétés.

Ils étoient, selon vous, dans une étrange erreur, ceux qui ont regardé le Chef de la Nation, son Législateur suprême, comme capable de contracter des engagemens sous le sceau de la foi publique. Ce sceau n'est pas en ses mains. *La Nation ne doit rien; c'est à porter la Couronne, & non à faire des bilans* que le Prince est appellé.

La cour des Pairs, loin de croire la banqueroute justifiée par de tels motifs, a crû devoir flétrir votre ouvrage. L'opinion publique avoit dévancé son jugement.

Mais ces proscriptions solemnelles sont-elles suffisantes? Quelque foiblesse qu'il y ait à s'allarmer de vos paradoxes, doit-on les laisser dans le silence? L'impression n'offrira-t-elle pas elle-

même, le remède au mal dont vous la faites l'instrument ?

Le silence peut bien être la preuve du mépris; mais le silence ne tranquilise point les hommes timides ; il laisse le champ libre aux mal-intentionnés. Ces considérations me déterminent à vous répondre, en laissant à d'autres l'examen du vrai motif de vos étranges *réflexions*.

LETTRE II.

Si la banqueroute est pour la Nation un expédient si salutaire, si sage ; pourquoi vous plaignez-vous du public, qui la voyoit déjà dans l'Arrêt du 16 Août ? Pourquoi blâmez-vous, *comme n'étant nullement fondée*, l'allarme qu'il a causé ? Vous appellez, au contraire, cet Arrêt un préservatif *innocent & utile*, un moyen qui devoit faire attendre sans crainte (1) les opérations qui, sous la sanction des Etats-Généraux, rétabliront & conserveront le crédit, & l'ordre dans les finances. C'est parce qu'on a manqué de confiance dans cet *innocent* préservatif, c'est parce que l'Arrêt a porté le discrédit au plus haut degré, que vous amenez les créanciers de l'Etat en jugement.

Un créancier s'inquiéte-t-il ? dès ce moment, *il faut examiner ses prétentions*. S'il est sans méfiance sur son débiteur, elles sont inconte-

(1) *Voyez* la Note 1.

tables. S'il ſuſpecte ſa ſolvabilité, elles deviennent douteuſes. C'eſt par cette judicieuſe logique que vous introduiſez le procès. Sans le changement ſurvenu dans le Miniſtère, ſans la révocation de l'Arrêt du 16 Août, qui devoit en être la conſéquence, vous ne ſongiez point à examiner les titres des propriétaires de la dette publique; vous ne penſiez pas à les réduire à la *compaſſion* qu'ils pourront inſpirer aux Etats-Généraux; en un mot, vous ne vouliez point encore, que la France fît banqueroute. Leur humeur contre l'Arrêt vous détermine à les ruiner; & pour les dénoncer à l'opinion publique, vous les accuſez tous, ſans diſtinction, des mouvemens abſurdes, & ſouvent criminels, dont la bourſe eſt le théâtre.

A la réſerve de *quelques vieux Domeſtiques*, de *quelques artiſans économes*, vous transformez les créanciers de l'Etat en autant de Banquiers, d'agioteurs, de gens d'affaires, que vous dénoncez comme des *capitaliſtes ardens*, d'*inſatiables vautours*, des *uſuriers voraces*, des *vampires criminels*. C'eſt dans leurs mains que les Etats-Généraux doivent ſe hâter d'anéantir la Dette publique; quitte à dire à ceux qui ne méritent pas ces odieuſes qualifications: *Si ce n'eſt toi, c'eſt donc ton frère.*

C'eſt donc un événement bien heureux que l'indignation excitée par l'Arrêt du 16 Août! Elle enfante ſur la vie & les mœurs des créanciers de l'Etat, une enquête qui les condamne tous à perdre leur créance! Quel témoignage éclatant vous nous donnez de votre juſtice!

Une autre Juſtice, heureuſement miſéricordieuſe, ne demandoit que quelques juſtes pour faire grâce à des milliers de coupables. Cette indulgence ne vous touche pas. Il ſuffit d'un petit nombre d'agioteurs, enrichis des dépouilles d'autres agioteurs, moins habiles, ou moins heureux; il ſuffit de quelques traitans avides, exigeant, comme autrefois, pour prix de leurs anticipations, que les mois leur ſoient comptés pour autant d'années; il ſuffit de quelques banquiers, ſollicitant des Miniſtres à *économie large*, de gros intérêts pour faire réuſſir les emprunts publics; il ſuffit d'un petit nombre de courtiers & d'uſuriers, habiles à nourrir, à exciter, à prolonger, *per fas & nefas*, le jeu malheureux, réſultant des emprunts commerçables; il ſuffit, dis-je, de ce petit nombre d'individus, plus égarés peut-être, que coupables, pour que le très-grand nombre des créanciers de l'Etat, étranger à ces déſordres, ſoit tout-à-coup trompé dans ſa confiance, déchu de ſes droits!

Parce que la Capitale ne touche à rien ſans le corrompre, parce que le crédit public a été laiſſé aux mains de l'ignorance & de la mauvaiſe foi, il ſera juſte que le Prince, ou la Nation faſſent banqueroute! Il faudra ſacrifier une multitude de particuliers, après les avoir invités à prêter leur argent pour ſoutenir la guerre, pour dévancer des contributions toujours trop lentes, quand les beſoins ſont urgens.

Ces particuliers ont-ils donc provoqué les emprunts? Ont-ils contraint le Gouvernement à recourir à leur argent? Ont-ils ſollicité ces in-

térêts ſéduiſans, par leſquels on témoignoit tant de crainte de ne pas l'obtenir?

Et comment encore, cherchez-vous à irriter la Nation contre les propriétaires de la dette publique? *Cet acquéreur hardi ou adroit*, dites-vous, *qui, ſur* 700,000 *liv. hazardées dans les cent vingt-cinq millions, a gagné cent mille écus, n'eſt-il pas un créancier bien digne de ménagement, bien digne qu'en ſa faveur on ſe faſſe un ſcrupule de reſpecter la Loi qui affranchit la Nation de ſes rapines* (1)!

Je ne m'arrête pas à votre abominable principe, de venger des *uſures particulières, par une rapine générale;* mais, je vous demande, comment cet *acquéreur hardi* a gagné les *cent mille écus* que vous lui reprochez? C'eſt en revendant, en ſe débarraſſant de ſa part dans cette dette, que vous voulez anéantir par une banqueroute? Il ceſſe donc d'être créancier de l'Etat, à l'inſtant où vous trouvez juſte d'annuller ſa créance; & par une conſéquence néceſſaire de votre raiſonnement, la victime que la banqueroute frappera, demeurera digne qu'on rempliſſe envers elle les engagemens, dont ſa confiance vient de la rendre propriétaire.

Avez-vous pû vous diſſimuler cet odieux effet des banqueroutes, de confondre tout au moins l'artiſan des abus avec les créanciers irréprochables? Si vous ne l'avez pas apperçu, quel pitoyable examen avez-vous donc fait? Si vous le connoiſſez, quelle eſt donc la trempe de

(1) Page 229.

votre ame? Quels principes, vous Juriſconſulte, oſez-vous établir!

Les créanciers de l'Etat, ajoutez-vous, ſe ſont enrichis, les Genevois ſur-tout échappent, par une induſtrie onéreuſe à la Nation, au calcul qui ſert de baſe aux emprunts viagers; ils ont, pour ainſi dire, conſtruit des vies, dont l'emprunteur ne pouvoit pas ſoupçonner la durée.

A la manière dont vous parlez de cet objet, on jugeroit qu'à peine, vous en connoiſſez les premiers élémens. Mais, vos calculs fuſſent-ils auſſi vrais, qu'ils ſont erronnés, pourquoi voulez-vous punir les Genevois de ce que vous n'avez pas ſçu les prévenir, ou les imiter? Suppoſez-les François, & vous verrez leur induſtrie détruire une grande partie des inconvéniens moraux qui altèrent la ſource où puiſe le tréſor public. Oui, Monſieur, ſi les François les euſſent devancés, ou imités dans cette induſtrie, elle eût tempéré, pour la choſe publique, le mauvais effet des emprunts viagers.

Les rentiers, qui vivent ſur des rentes conſtituées ſur d'autres têtes que les leurs, n'ont pas des motifs auſſi ſéduiſans, de s'abandonner à l'égoïſme, à la diſſipation, ou à l'indolence, comme ceux dont le revenu ne s'éteint qu'avec leur vie.

L'Etat auroit plus long-tems à payer, il eſt vrai; mais cette différence eſt moindre que les pertes, tout auſſi réelles, quoique moins apparentes, attachées aux abus du viager, lorſqu'il s'éteint avec le conſommateur.

Enfin les Genevois n'ont point engagé l'Etat à conſtituer des rentes viagères. Sans eux elles euſſent été plus onéreuſes à la Nation ? Dans le tems où ils ne ſongeoient qu'à leur Commerce, & à leur Horlogerie, les emprunts viagers ſe rempliſſoient beaucoup plus difficilement ; quoique le diſcrédit auquel on ne remédioit pas, n'en permit pas d'autres (1).

Mais qu'importe ? Quelle morale ſeroit celle qui autoriſeroit à manquer à ſes engagemens, par cela ſeul qu'ils ſeroient avantageux à l'un des contractans? *Ils ſont onéreux au Peuple*, & ici vous ramenez l'agiotage. *Son jeu ſuſpend*, dites-vous, *les travaux utiles du Laboureur, du Manufacturier & du Commerçant.* Eh ! qui en doute ? Il a même des effets plus funeſtes encore. Mais ne peut-on le détruire, ne peut-on ſolliciter le découragement des agioteurs, qu'en conſeillant une flétriſſante, une odieuſe banqueroute ? Quels prêteurs auroient action contre leur débiteur, s'ils doivent prouver, pour être rembourſés, que leur argent n'aura ſervi à aucun mauvais uſage, qu'il n'aura cauſé aucun déſordre ?

S'il faut, dites-vous, *un ſacrifice pour combler l'abyme que les diſſipations de deux ſiècles ont ouvert, n'eſt-il pas plus ſage, comme plus juſte, de prendre pour victimes, des agioteurs engraiſſés du déſaſtre public, que des Cultivateurs innocens, déjà voués à tant d'autres eſ-*

(1) *Voyez* les Comptes rendus de M. de Silhouette, de M. l'abbé Terray.

pèces d'oppreſſions ? Mais, encore une fois, eſt-on réduit à cette alternative ? Ne peut-on reſtaurer la choſe publique, combler le *déficit* des finances, qu'en écraſant, ou le peuple, ou les créanciers de l'Etat ; car c'eſt toujours pour ruiner ceux-ci, que vous condamnez les agioteurs ?

Vous qui peſez les titres avec tant de ſévérité, avez-vous examiné ceux de cette nation de privilégiés, (1) dont les exemptions retombent, d'une manière ſi déplorable & ſi ruineuſe pour l'Etat, ſur les *innocens cultivateurs ?* Avez-vous mis en parallèle la dépenſe des engagemens du Prince, envers les prêteurs qui ont ſecouru l'Etat, avec les autres dépenſes qu'il faut puiſer dans la même ſource ? Avez-vous paſſé en revue toutes les réclamations, que les honnêtes-gens ſeroient en droit d'oppoſer à la banqueroute ?

J'ai peur que vous ne puiſſiez juſtifier une opinion ſi dépourvue de juſtes motifs. J'ai peur que vous ne vous ſoyez trahi, en ramenant vos *réflexions* publiées en 1777. Elles eurent, à cette époque, le même but qu'on apperçoit aujourd'hui. La même circonſtance, le retour du même Miniſtre les provoquent. On remarque, dans vos *réflexions*, une conformité ſingulière avec les motifs publiés par M. de Calonne, à-peu-près dans le même tems que votre numéro.

---

(1) *Voyez* la note 2.

Si je développois ici mes anciennes maximes, dites-vous (1), *on m'accuseroit peut-être de chercher à causer de l'embarras au Ministre du moment.* Comme si, exaltant la défiance en prêchant la banqueroute, vous ne faisiez pas tout ce qui est en votre pouvoir pour lui *causer de l'embarras.*

S'il ne la rallioit pas au plus tôt, dit, à son tour, M. de Calonne, (2) en parlant de M. Necker, *cette précieuse confiance, mise en déroute par la plus funeste impéritie..... à quels malheurs la France ne seroit-elle pas exposée? Irai-je contrarier ce qui, pour la circonstance actuelle est l'unique ressource? Me permettrai-je ce qui pourroit décréditer celui en qui la Nation espère? &c.* Comme si, cachant sous cette réticence oratoire, l'impuissance de répondre à M. Necker, M. de Calonne ne faisoit pas, au moment même, tout ce qu'il faut pour le décréditer, s'il étoit en son pouvoir de le faire.

LETTRE III.

QUEL seroit, selon vous, l'effet de cette banqueroute, dont je n'examine pas encore la légitimité?

Quelques particuliers, dites-vous, (3) *en*

(1) Page 217.
(2) Page 3, des *Motifs* publiés par M. de Calonne. &c.
(3) Page 224.

auroient ſouffert ; & ces particuliers, ce ſont (1) *quelques centaines d'agioteurs oppoſés à vingt-quatre millions d'hommes ;* agioteurs *qu'une témérité folle ou cupide a expoſés à l'embarras où ils ſe trouvent : embarras dont ils ont au reſte, prévu & couru volontairement les riſques ; embarras dont le plus grand nombre a déjà reçu d'avance le prix & l'indemnité.*

QUEL heureux ſtratagême ! Néron ne demandoit-il pas, dans ſa cruelle démence, qu'on lui livrât le Genre-Humain ſous une ſeule tête, pour la trancher d'un ſeul coup ? Mais, quand les trois cent mille créanciers de l'Etat ſe réduiroient à quelques centaines d'agioteurs, la Dette publique en ſeroit-elle moins ſacrée ? Et ſuppoſant même que *le plus grand nombre d'entr'eux eût reçu déjà d'avance le prix & l'indemnité de ſes riſques*, qu'auroient de commun ces gains, avec la foi publique ? Fuſſent-ils puiſés, comme les vrais intérêts de la Dette, dans le tréſor royal, que faudroit-il en conclure, ſi ce n'eſt qu'il importe à la Nation, que le maniement des finances ne ſoit jamais confié qu'à des mains pures, & habiles ?

Combien d'avantages politiques, vous écriez-vous (2), *réunis à la Juſtice rigoureuſe dans cette occaſion ! Quelques Particuliers en auroient ſouffert ; & encore n'auroient-ils à ſe plaindre que d'eux-mêmes ; la Nation en auroit*

(1) Page 228.
(2) Page 224.

béni l'Auteur. Elle eſt donc bien ignorante cette Nation ! Elle eſt encore loin de *bénir*, dans la chûte du ſyſtême, les mains qui ne ſçurent, ni la prévoir, ni la réparer. Les noms auxquels s'attachent les trop fréquentes violations de la foi publique, n'attirent point encore ſa vénération.

Suppreſſion d'Impôts : A quoi donc ſervira l'expérience ? Il y a eu grande & petite banqueroute : de ſuppreſſion d'impôts, POINT. Mais eſt-ce aux hommes inſtruits à voir les impôts ſous ce point de vue ? Eſt-ce leur excès qui afflige le Royaume ? Le mal n'eſt-il pas dans leur mauvais choix, dans leur aſſiette vicieuſe, dans leur perception irrégulière, dans le défaut de juſtice, dans l'incertitude où elle jette les contribuables ? La banqueroute ſeroit un moyen ſûr de conſerver, & non de détruire, ces déplorables abus.

Facilités pour le rétabliſſement de l'ordre. Qu'entendez-vous par l'*ordre* ? Vous le voyez ; votre moyen n'eſt pas neuf ; on l'a déjà employé : l'*ordre* a-t-il été rétabli ? S'il n'eſt point d'*ordre* ſans juſtice, ſans reſpect pour les propriétés ; comment l'injuſtice, la ſpoliation des propriétés, le ſuccès d'une inſigne tromperie, ramèneroient-ils l'*ordre* (1) ? Il faut des mains

(1) Les Banqueroutiers furent favorablement traités, la dernière année du règne de Louis XIV, & pendant la Régence. Le *triſte état* où l'intérieur du Royaume fut réduit, la multitude de marchands qui ne pouvoient, ou qui ne vouloient pas payer, la quantité d'effets in-

pures pour le rétablir. Où les prendra-t-on après la banqueroute ? Qui élévera son front sur la Nation, pour prononcer & affermir la *destruction des abus ?*

Retour de l'abondance en tous genres. Quand, je vous prie, & comment ? Par quelle ruse de sophiste prouve-t-on que, pour faire *renaître l'abondance*, il faut retrancher deux-cents quinze millions de rentes à de nombreux rentiers (1) ? *On anéantiroit les impôts.* — Mais anéantiroit-on l'effroi, le bouleversement, suites nécessaires d'une banqueroute ? Ce seroit *la douleur d'un moment.* — Mais *un moment* répareroit-il

---

vendus, ou invendables, la crainte de l'interruption de tout Commerce, obligèrent le Gouvernement, en 1715, 1716, 1718, 1721, 1722 & 1726, à faire suspendre toutes les procédures contre ceux qui étoient dans le cas de faire faillite. *Comme l'Etat faisoit alors banqueroute*, il eût été trop dur de punir les pauvres bourgeois banqueroutiers. Depuis ce tems-là l'ordre s'est-il bien rétabli ? & n'a-t-il pas, au contraire, besoin pour se rétablir, d'un acte National qui écarte pour jamais les soupçons contre la foi publique.

(1) En matière de fonds destinés à pourvoir aux dépenses, il faut, pour se faire des idées justes, considérer la population dans le nombre des Chefs de famille, ou dans les individus desquels d'autres reçoivent immédiatement leur nourriture. Trois cens mille créanciers de l'Etat sont très-importans ; mais ils le paroissent bien moins, comparés à vingt-quatre millions d'individus, qu'en les comparant au nombre total des Chefs de famille. A quelque conjecture qu'on se livre à cet égard, il est impossible, toute morale, toute politique mises à part, d'envisager une banqueroute qui porte sur une telle masse, comme la *douleur d'un moment.*

le desséchement subit dans une des branches les plus considérables de la circulation ? Comment les cultivateurs intimidés, déplacés, ruinés, désorientés, feroient-ils, dans *un moment*, renaître l'abondance ? Et peut-on calculer l'effet des désordres qui ne se réparent pas dans *un moment* ? Le numéraire, sans lequel il n'y a point de culture, se hâteroit-il de s'offrir partout pour montrer les *avantages* de la banqueroute ? Vous a-t-on aussi donné parole qu'on ne déserteroit pas une terre de trouble & d'opprobre ; qu'on n'échangeroit point les propriétés immobiliaires pour s'enfuir avec l'argent qu'on réaliseroit ? Si le Système procura d'abord quelque vie dans les campagnes, sa déroute les replongea bientôt dans un plus grand abandon. Elles y restèrent long-temps (1) ; &, qui doute

(1) „ Enfin, dit M. de Forbonnois, la manière dont „ une grande partie des rembourſemens se fit aux créan„ ciers de l'Etat, a porté au crédit, à la confiance, & „ *peut-être à la bonne Foi*, une plaie qui saigne encore. „ Le souvenir de ces événemens nuit sur-tout dans les „ Provinces . . . . ; & il n'est que trop commun de voir „ des gens qui ne veulent pas se libérer en entier de „ leurs dettes, par l'espérance chimérique d'une pareille „ révolution.

" Les laboureurs & les gens de campagne gagnèrent „ au Système, dans les environs des grandes Villes.... ; „ mais ce bénéfice ne fut pas de longue durée : les non„ valeurs, le défaut de circulation & l'augmentation „ des Impôts, les replongèrent dans l'état de pauvreté „ d'où ils venoient de sortir, &c. „. *Recherches & Considérations sur les Finances de France*, tome II. page 641.

que la défertion eût été grande, ſi la civiliſation générale, ſi une révolution comme celle de l'Amérique, euſſent ouverts alors les aſyles qui ſe préſentent aujourd'hui ?

Reſtauration des mœurs mêmes. Ah ! nous y ſommes ! Elles ſe rétabliront comme l'*ordre ;* & nous en avons pour garant l'auteur des *Annales* du dix-huitiéme ſiécle.

Tels ſeront, vous nous le promettez, *les fruits inappréciables de la douleur d'un moment.* Oui, Monſieur, la banqueroute eſt un bûcher ſalutaire qui conſumera la Nation. Comme le Phénix, elle renaîtra de ſa cendre, plus éclatante que jamais, plus forte, plus morale, plus vertueuſe, & ſur-tout plus riche ; car au moins elle aura gagné ce qu'elle doit aux Etrangers. Quel honneur pour vous d'avoir prédit un ſi beau réſultat d'un auſſi noble moyen ! Que vos contemporains ſont injuſtes & méchans de vous accabler de *dégoûts*, de *chagrins*, d'*obſtacles !* COMBIEN ILS VOUS ONT CALOMNIÉ !

Les Anglois regretteront que leur conſtitution s'oppoſe à de ſi grandes choſes. Chargés d'une Dette nationale, proportion gardée, plus conſidérable que celle de votre ancienne patrie, ils ſe ſont impoſés à plus du double que les François ; ainſi, en ſuivant votre doctrine, l'*anéantiſſement de la Dette publique, à chaque*

Un tableau des Recettes & des Dépenſes du Roi, dreſſé en 1740, par M. le Marquis de Puiſieulx, montre déjà, dès 1722, c'eſt-à-dire, un an après la banqueroute du Syſtême, un *Déficit* de dix millions.

génération,

génération, ſeroit auſſi pour l'Angleterre, *une opération ſage & humaine.*

Mais vous trouvez que la *banqueroute de la Grande-Bretagne ne peut être que honteuſe & criminelle* (1). C'eſt une fatalité bien étrange pour elle, & un bonheur bien ſingulier pour ſes Ennemis *naturels!* On n'avoit pas encore imaginé qu'une opération dont *l'auteur ſeroit béni*, qui *faciliteroit le rétabliſſement de l'ordre, la deſtruction des abus, le retour de l'abondance en tout genre, & ſur tout la reſtauration des mœurs* (2), qu'une telle opération ne ſeroit peut-être juſte & raiſonnable qu'en France; qu'en Angleterre elle ſeroit *honteuſe & criminelle!* Il vaut la peine de s'en aſſûrer, de connoître cet heureux taliſman qui détourne des François *la honte & le crime* auxquels les Anglois ne pourroient échapper.

LETTRE IV.

Les Anglois ont le malheur de ne pouvoir faire que de criminelles banqueroutes; parce que (3) la *Grande-Bretagne, admiſe en ſon nom dans les contrats paſſés avec ſes créanciers, s'eſt livrée elle-même pour ſûreté de ces contrats;* c'eſt-à-

(1) Page 226.
(2) Page 224.
(3) Page 218.

dire, que l'Angleterre a hypothéqué ſon ſol pour caution de ſes engagemens. *C'eſt* (1) *le peuple qui dépenſe ; c'eſt lui qui emprunte ; c'eſt lui qui engage. Le Roi, dans cette Isle, n'eſt donc point tenu à la Dette publique. Les créanciers n'y ont, pas plus qu'en France, la Couronne pour obligée : mais ils y ont hypothéque ſur la Nation elle-même. Elle eſt ſolidaire dans toutes ſes parties, pour les charges acceptées par ſon Parlement.*

De-là réſulteroient le crime & la honte attachés à la banqueroute de l'Angleterre. *Différence capitale, &c.* dites-vous ; & *voilà ce que vous écriviez* en 1777, & ce que vous répétez aujourd'hui, pour conſoler & aguérir vos *anciens & chers compatriotes.*

Quel abus du raiſonnement ! Suffit-il, pour rendre la banqueroute impoſſible, que le crime & la honte en ſoyent inſéparables ? N'eſt-on pas forcé à cette fatale extrêmité, lorſque les dettes ſurpaſſent les moyens de les payer, lorſqu'il ne reſte plus de reſſources pour mettre les recettes au niveau des payemens ? Pourquoi ce malheur n'arriveroit-il pas aux Anglois ? Les Miniſtres prodigues, imprévoyans, inhabiles, ne ſont-ils pas de tous les pays ? Et, puiſqu'en Angleterre, la politique miniſtérielle conſiſte à avoir un parti prépondérant dans le Parlement ; & qu'en France, elle conſiſte à gagner la confiance du Monarque, les deux Nations ne ſont-elles pas expoſées au même danger ?

(1) Page 226.

L'Angleterre a-t-elle l'heureux privilége de n'avoir ni *Agioteurs*, ni *Banquiers*, ni *Faiſeurs de ſervices*, ni *Capitaliſtes ?* Ne peut-on pas ſe conduire à Londres, comme à Paris, en *inſatiables Vautours*, en *Uſuriers voraces*, en *Vampires criminels ?* N'y trouveroit-on point quelque faiſeur d'*Annales* aſſez ingénieux, pour découvrir qu'un moyen ſûr de les punir, c'eſt de faire banqueroute *à tout le monde.*

Non, Monſieur. La différence des conſtitutions n'a rien de commun avec la moralité des banqueroutes, envers des créanciers publics. En tout pays, on viole des engagemens ſacrés, lorſqu'on ne paye pas les dettes contractées pour les dépenſes publiques.

Enfin, les contrats de la Grande-Bretagne ont été en diſcrédit, dans l'eſprit des Anglois eux-mêmes. Pourquoi, ſi ce n'eſt par la crainte, bien ou mal fondée, de ne pouvoir pas les acquitter ? Vous-même, Monſieur, oſerez-vous dire que la ſolemnité de l'hypothéque dévolue aux créanciers de l'Angleterre, ſuffiſe pour qu'ils puſſent mettre ſon ſol à l'encan, lorſqu'il ne reſteroit que ce moyen de les *ſatisfaire* ?

En quoi donc faites-vous conſiſter la différence entre les deux Nations ? En ceci. Il y a, ſelon vous, en France un moyen de chicaner les créanciers de l'Etat, qui, malheureuſement pour les Anglois, n'eſt pas admiſſible chez eux. Ce *précieux avantage*, reſervé à la France, l'autoriſe à faire banqueroute. Loin donc d'imiter les Anglois, qui, après une guerre ruineuſe, ont trouvé le moyen de ſoutenir leur crédit,

d'assûrer leur inaltérable exactitude dans les payemens, d'établir un ordre par lequel ils éteignent chaque année, une partie de la Dette publique, la France doit se mettre entre les mains d'un bon Procureur. Voici ses moyens de Droit; voici la chicane, aussi *précieuse* qu'honorable, qui, plus féconde que les mines du Potose, doit solder légalement le compte des créanciers de l'Etat. Son examen nous conduit à juger de la légitimité de la banqueroute.

En Angleterre, dites-vous, les *créanciers n'ont pas plus qu'en France la* COURONNE *pour obligée; on y a hypothèque* SUR LA NATION ELLE-MÊME. La raison en est que la *Couronne Angloise* n'a aucun rapport avec les propriétés nationales, tandis que la *Couronne Françoise* consiste dans ces mêmes propriétés.

Il ne faut donc entendre par la *Couronne Angloise* que certaines prérogatives attachées à la Royauté, une certaine autorité, certains salaires, &c.; tandis que la Couronne Françoise est le sol lui-même, &, pour ainsi dire, la matière du Royaume de France.

L'une & l'autre sont substituées à l'aîné de la famille, indépendamment de la volonté du Monarque. Mais, en *établissant le droit, jusqu'ici méconnu des publicistes* (1), *d'appliquer à la Couronne les principes de* SUBSTITUTIONS, il en résulte que ce *précieux avantage* PARTICULIER AUX MONARCHIES ABSOLUES,

(1) *Voyez* page 226 des *Annales*.

dégagé les deux Couronnes ; ſçavoir, celle d'Angleterre, parce que, n'ayant rien, elle n'a rien à donner ; celle de France, parce qu'*ayant* tout, le principe des *SUBSTITUTIONS* ne laiſſe rien à la diſpoſition du Monarque au-delà de ſa vie.

Et voilà *cette intéreſſante différence entre les deux ſpéculations !* Voilà comment le même mot, ſelon l'acception qu'on lui donne, produit des effets bien oppoſés ! Continuons.

D'après la vérité, d'après la raiſon, d'après les principes reçus dans tous les pays où la COURONNE EST HÉRÉDITAIRE ET L'ADMINISTRATION ABSOLUE, *le Prince régnant n'en eſt que l'uſufruitier* (1).

Non, Monſieur, d'*après* le fait, cette aſſertion eſt parfaitement fauſſe. En Angleterre, *où l'Adminiſtration* N'EST PAS *abſolue, la Couronne eſt* néanmoins *héréditaire* (2).

Une ſubſtitution perpétuelle, continuez-vous, *ôte à la perſonne du Prince régnant la propriété foncière ; il ne peut diſpoſer ni de la totalité, ni des parties ; elle paſſe entièrement, malgré lui, à l'héritier que la Loi déſigne.* Un publiciſte Anglois diroit les mêmes choſes, en commençant ainſi : *Dans tous les pays où la Couronne eſt héréditaire, & où l'Adminiſtration* N'EST PAS *abſolue ?* Remarquez même que ces prémiſſes ſeroient plus exacts que les vôtres ; car une Adminiſtration qui N'EST PAS ABSOLUE, n'a évidemment le droit d'aliéner, qu'au-

(1) Page 218 & 219.
(2) *Voyez* la note 3.

tant qu'on le lui confère par un acte précis.

On le voit bien ; ce n'eſt pas les Anglois que vous voulez inviter à la banqueroute ; c'eſt à votre pays que vous réſervez cet honneur. Laiſſons donc les Anglois.

LETTRE V.

De la *ſubſtitution* de l'autorité Royale, & en faiſant une *propriété foncière*, de la Couronne de France, image de cette autorité, vous paſſez au droit d'*appliquer à cette Couronne les principes des ſubſtitutions.* Mais comment prouvez-vous cette ſimilitude ? C'eſt un ſecret. Le lecteur doit vous en croire. Il doit lui ſuffire que, *juſqu'ici, les publiciſtes*, ne l'ayant pas devinée, *AYENT MÉCONNU CE DROIT.*

Soit. Voyons ſi les *principes des ſubſtitutions* légitiment la banqueroute ; ſi, docile au choix que vous conſeillez aux Etats-Généraux, l'équité de ces principes fera taire les remords ; ſi l'on peut, avec le calme du bon droit, entendre, ſans inquiétude, les clameurs des créanciers de l'Etat contre une banqueroute qui, dans ce moment, eſt bien plutôt à vos yeux une convenance, qu'une néceſſité : car, ne l'oublions point, l'Angleterre, avec des moyens inférieurs à ceux de la France, & une Dette plus forte, paye exactement les intérêts, diminue annuellement ſa Dette, & n'eſt point menacée des al-

larmes qui agitent la France, & y portent tous les regards sur la Législation.

Mais l'hypothèse de la *substitution* entraîne-t-elle la nécessité de la banqueroute ? J'ai cru, jusqu'à présent, que, si l'*usufruitier* d'une *propriété foncière* étoit votre débiteur, & qu'il refusât de vous payer, vous mettriez en séquestre le revenu de la propriété, *quoique substituée*; que ce revenu vous seroit alloué, durant la vie de l'usufruitier, & que celui-ci ne seroit insolvable envers vous, qu'autant que la mort ne lui laisseroit pas le temps d'acquitter votre créance. Me serois-je trompé ? Poursuivons.

Le propriétaire d'un bien à titre de substitution, n'a, sans doute, pas plus le droit de l'aliéner, qu'un tuteur n'auroit celui de dépouiller son pupile de la propriété entière ou partielle de son patrimoine. Mais si, pour conserver la substitution, ou le bien d'un mineur, menacé d'être détruit par une force majeure, l'administrateur est obligé de sacrifier une partie de ce bien, ou plutôt de l'hypothéquer à certaines dettes, j'ai cru encore qu'il n'étoit aucun Tribunal dans lequel cette opération ne fût confirmée, comme juste, raisonnable, & nécessaire.

De même, lorsque le possesseur d'un bien substitué, fait à ce bien des augmentations qui le rendent plus précieux, & d'un revenu plus considérable; lorsqu'un tuteur emprunte pour son pupile des sommes qui ont tourné au profit & à l'utilité du mineur, j'ai cru, jusqu'à présent, qu'il étoit de principe, dans le premier cas, que l'appellé à la substitution, payât les

dépenſes néceſſaires, faites par le précédent poſſeſſeur ; &, dans le ſecond, que le pupile fût obligé envers ceux qui ont prêté les ſommes dont il a profité.

Ces vérités, connues des moindres praticiens, ſeroient-elles des erreurs ? Vous ſeriez le ſeul à le dire. Or quels ſont les titres des créanciers de l'Etat ? Quel uſage a-t-on fait de leur argent ? N'a-t-il pas été emprunté pour conſerver le Royaume, pour l'augmenter, pour l'améliorer ? Et le Juge ſouverain des beſoins du Royaume, n'eſt-ce pas le Roi ? On l'a du moins cru, juſqu'à préſent ? Vous le croyez vous-même, puiſque vous conſeillez a *vos anciens & chers compatriotes* ( ) *de laiſſer au Roi le pouvoir que l'uſage, fondé ſur l'expérience, ſur la raiſon, ſur la ſageſſe des anciens temps, lui confère de créer des Loix.* Et comment auroit-on accordé le droit de Légiſlateur ſuprême, à un Monarque auquel on auroit en même temps refuſé celui de juger des beſoins de la Nation ? Ces deux facultés ne ſont-elles pas néceſſairement inſéparables ?

Ainſi, par les *principes mêmes des ſubſtitutions* appliqués à la *Couronne de France*, ſes créanciers ne ſauroient être légitimement réduits à la *charité* des Etats-Généraux. Le revenu actuel de cette *propriété foncière* leur eſt hypothéqué, non-ſeulement pendant la vie du Prince, *uſufruitier* de la Couronne, mais encore après lui, comme ayant fourni, à l'avantage du ſucceſſeur, les fonds néceſſaires pour la conſervation

(1) Page 216.

& l'augmentation de la propriété ſubſtituée.

En cas de refus de payement, rien ne peut s'oppoſer à leur droit d'exécution ſur l'hypothèque, ſi ce n'eſt la force (1).

Mais, comme toute Société a beſoin de juſtice, comme la juſtice eſt à la conſervation des Corps politiques, ce qu'eſt l'air aux animaux qui reſpirent, &, comme le Prince qui porte actuellement la Couronne de France, eſt infiniment jaloux de la réputation d'*homme juſte* (1), ſouffrez que je continue à examiner des opinions qui ne changeront ſûrement pas celles des Etats-Généraux ; mais qui, en allarmant beaucoup d'eſprits foibles, contribuent, bien plus que la Dette, à entretenir une défiance ruineuſe pour la choſe publique.

---

(1) Les principes des ſubſtitutions ſont ſi peu applicables à la Couronne de France, que dans le Royaume, on n'admet de ſubſtitutions légales que celles qui ſont limitées à un certain nombre d'uſufruitiers, tandis que la Couronne eſt à jamais ſubſtituée.

(1) Je ne crois pas que dans toute *l'Hiſtoire de France* on puiſſe trouver un acte de Juſtice Royale plus touchant & plus propre à donner aux honnêtes-gens les eſpérances les plus conſolantes, que l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 5 Octodre.

LETTRE VI.

UN Royaume n'eſt pas plus une *propriété foncière*, que le Roi n'eſt, ſelon les Coutumiers écrits ou non écrits, l'*uſufruitier* de cette propriété; &, lorſqu'on veut connoître les juſtes conſéquences de l'hérédité invariable d'une Couronne, il faut les chercher dans les principes qui font des Sociétés politiques une convention raiſonnable, & non le jouet du deſpotiſme, & la pâture de ſes coupables partiſans.

Ce n'eſt pas à ſon profit, ce n'eſt pas à titre d'*uſufruitier* que le Prince gouverne; c'eſt pour l'avantage des individus qui compoſent la Société dont il eſt le Chef, c'eſt-à-dire, d'Adminiſtrateur ſuprême; & ſous ce rapport, il n'eſt pas le maître de changer certaines loix que la ſociété a voulu rendre immuables pour ſa propre ſûreté, & qui par-là ſont devenues fondamentales.

La ſociété eſt un individu qui n'a qu'une naiſſance & qu'une mort. Sa vie eſt compoſée d'une multitude de vies qui, commençant & finiſſant à des momens différens, ne laiſſent appercevoir aucune ſolution de continuité (1).

(1) Le mot de *poſtérité* eſt ſans rapport avec celui de *Nation*. Où commenceroit la poſtérité? Où ces profonds raiſonneurs, qui parlent d'engagemens qu'on peut, ou ne peut pas faire prendre à la *poſtérité*, placeront-ils l'inſtant où l'engagement commence ou finit pour elle? Que diroit-on à celui qui prétendroit qu'un homme

Lorſqu'elle a un chef unique, il doit être conſidéré de la même manière. Il en eſt le principe moteur ; il eſt immortel comme elle. Le Sceptre ne tombe pas un ſeul inſtant. Si le corps de tel Prince diſparoît, la volonté néceſſaire à tout Gouvernement, & dont il étoit l'organe, ſe retrouve chez ſon ſucceſſeur, ſi je puis m'exprimer ainſi, comme une ſérie non interrompue d'idées, & non comme l'effet d'un pacte nouveau (1). Le prédéceſſeur n'ayant pas gouverné pour ſon propre avantage, mais pour celui de ſes conſtituans, ſes engagemens n'étoient pas les ſiens ; ils étoient ceux de ces délégataires ; & la vie politique de ceux-ci ne ceſſant jamais, leur rapport avec leur délégué reſtant toujours le même, leurs engagemens ne peuvent s'éteindre que par leur exécution.

Ce principe eſt celui qui régit les Communautés. Les Sociétés ſont de grandes Communautés. Toutes aliénent l'avenir en faveur du préſent, parce que le préſent prépare l'avenir, & qu'ils ſont inſéparables l'un de l'autre.

Il eſt impoſſible de nier cette doctrine, ſans faire de la Société un état de brigandage ; ſans convertir les ſujets en autant d'eſclaves, qui ne ſe verroient délivrés des vexations de leur maître & de la néceſſité de remplir ſes engagemens, que pour endurer d'autres vexations tout auſſi

---

de cinquante ans ne doit pas payer l'engagement qu'il a pris à trente ? .... Qu'il a perdu le ſens.

(1) *Le Roi ne meurt jamais.* Ce principe de la Monarchie Françoiſe eſt conſacré par Loiſel, du Tillet, &c.

grandes, & pour traîner leur exiſtence dans un état continuel d'anxiété & d'opprobre.

C'eſt préciſément parce que les Nations ont reconnu que, pour avoir un Gouvernement, il falloit répondre de ſes faits; c'eſt parce qu'elles ont ſenti l'abſurdité de la maxime, *que le Monarque étoit le Maître abſolu du bien de ſes ſujets*, que partout où elles ont pu parler, elles ont reclamé l'ordre dans les finances; afin de connoître toute l'étendue de leurs engagemens.

Certes, elles ont eu raiſon; car, en n'attachant la Dette publique qu'au règne du Prince qui la contracte, les propriétés ſeroient-elles mieux aſſurées?

La même autorité qui donne au Monarque le pouvoir de contracter pour la durée de ſa vie, ne lui donne-t-elle pas celui de garantir la dette de ſon prédéceſſeur? Ne peut-il pas faire une *novation* de dettes? *Uſufruitier* de la Couronne, maître de diſpoſer, à ſon gré, de l'uſufruit, Louis XVI, ſe chargeant des dettes de ſon prédéceſſeur, a-t-il fait autre choſe, ſuivant vos principes, que d'uſer d'un droit perſonnel, que vous ne lui conteſtez pas?

Enfin, lors même que la mort du Prince eût éteint, ſans reſſource pour perſonne, tous les engagemens pris ſous ſon règne, la Nation eût-elle été à l'abri des emprunts? Non, ſans doute. Mais alors, les prêteurs auroient calculé leurs gains ſur la vie probable du Prince; & le mal eût été bien pire.

Dans quel embarras la Nation n'eût-elle pas été, ſi, menacée de quelque grand danger, elle

n'eût pu le prévenir, combattre de puiſſans ennemis, ſans avoir recours à des emprunts ; & que le Monarque, ſeul garant des engagemens, mépriſant ceux de ſon prédéceſſeur, eût été attaqué d'une maladie mortelle, ou que ſon âge eût rendu le terme de ſa vie très-prochain ?

Vous voulez que les créanciers de l'Etat vivent & meurent dans un règne. J'en indique un aſſez grand inconvénient, lorſque le danger de la choſe publique exige des emprunts. Il ne faut pas, dites-vous, que les Nations empruntent..... En effet, le Sultan de Conſtantinople n'emprunte pas. Il a d'autres reſſources. Mais, faut-il ne point faire de dettes ; ou faut-il les payer lorſqu'on les a faites ? ſont deux queſtions très-différentes. Je ne m'attache qu'à la dernière.

LETTRE VII.

NON-SEULEMENT vous ignoriez, en 1777, lorſque vous publiâtes le *Mémoire* que vous ramenez aujourd'hui ſur la ſcène, vous ignoriez ce que les Parlemens vous ont appris depuis peu de mois ; mais encore vous leur faites dire ce qu'ils n'ont pas dit.

En déclarant que la Loi fondamentale n'admet d'impôts légitimes qu'autant qu'ils ſont revêtus du conſentement de la Nation, ils n'ont ni *ſoutenu*, ni *avoué*, comme vous le prétendez (1),

(1) Page 215.

qu'*ils ne peuvent lier la Nation* par des emprunts. C'eſt ſur l'impôt & non ſur l'emprunt, qu'ils ſe ſont déclarés incompétens. Ils penſent, comme la plupart des politiques, qu'*emprunter c'eſt créer l'impôt;* mais ils n'en ont pas tiré la conſéquence que tout emprunt, non conſenti par la Nation, *ne ſauroit l'engager;* & s'ils ont refuſé d'enrégiſtrer le dernier emprunt, c'eſt par le droit qu'ils réclament, de refuſer l'enrégiſtrement à tout Arrêt qui leur paroît contraire au bien du Royaume, & non par défaut de pouvoir légal, d'acquieſcer à un emprunt quelconque, en enrégiſtrant l'Arrêt qui l'ordonne (2).

Certaines conſéquences peuvent manifeſter des défauts dans la Légiſlation; mais ces conſéquences ne ſuppoſent point une Loi déja faite pour y porter remède. Parce que la guerre crée l'impôt, direz-vous que le Roi de France n'ait pas le droit de faire la guerre? Non, Monſieur, nulle liaiſon néceſſaire n'exiſte entre l'emprunt & l'impôt. On peut même être conduit à l'em-

---

(1) Il eſt légalement faux que le Roi ait déclaré: *Qu'il ne peut pas créer des dettes à la Nation.* (pag. 216.) Que Sa Majeſté, inſtruite par l'expérience, & pour l'avantage évident du crédit public, trouve bon que dorénavant les emprunts ſoient revêtus du conſentement national d'une manière plus populaire; c'eſt, ſans doute, ce qu'il eſt permis de prévoir: mais ſuppoſer, à cet égard une déclaration qui n'exiſte point; & la ſuppoſer pour faire dire en quelque ſorte au Roi lui-même, que ſes engagemens paſſés ſont nuls, c'eſt une mauvaiſe foi manifeſte.

prunt par l'impôt. L'impôt peut être hypothéqué à des prêteurs qui en avancent le produit; &, avec quelque rigueur qu'on proscrivît les emprunts, il n'y auroit pas de sagesse à affirmer que cette opération sera toujours mauvaise. Ainsi une Nation peut rester maîtresse de refuser l'impôt, sans être moins tenue aux engagemens résultans d'un emprunt qu'elle-même n'auroit pas ordonné.

Que faut-il conclure de ces vérités? Que le Chef d'une Nation peut avoir le droit d'*emprunter*, sans avoir le droit d'*imposer*; car, à l'exception des choses expressément réservées, il est chargé d'ordonner ce qu'il juge salutaire à la Nation dont il est le suprême Législateur. Pour dénier au Monarque François le droit d'emprunter, il faudroit montrer la Loi qui prouveroit l'usurpation de ce droit, & cette Loi est encore à faire.

Sans doute l'emprunt peut dégénérer en abus; mais, ou il faut dévouer toutes les Sociétés à des troubles perpétuels & à une anarchie constante, ou il faut convenir que le fait public & notoire du Prince, quel qu'il soit, est le fait de la Nation elle-même, lorsqu'elle ne s'y oppose pas.

Le principe semble dur, lorsqu'on réfléchit à la force mise entre les mains du Prince; mais, en généralisant davantage ses réflexions, on trouve qu'il n'est pas vrai que le Prince soit plus fort que la Nation dont il est le Mandataire. Ce rapport est impossible. S'il semble exister quelque part, c'est dans les malheureuses contrées

où l'homme eſt avili juſqu'au point de n'avoir pas la conſcience de lui-même, où l'on ne trouve ni peuple ni nation, mais un amas d'individus qui, ſemblables à des troupeaux, ne connoiſſent aucun lien ſocial, & n'obéiſſent qu'à l'aiguillon du Maître.

Par-tout où l'homme réfléchit, où il eſt aſſocié, & non eſclave, la Nation réunie eſt toujours plus forte que ſon Gouvernement, par la raiſon que le contenant eſt plus grand que le contenu. Si elle cède, c'eſt qu'elle le veut bien; c'eſt qu'elle préfère l'abus aux troubles auxquels il faudroit s'expoſer pour le faire ceſſer.

Il en eſt ainſi partout où il y a des Gouvernemens, même républicains. On a ſeulement laiſſé dans ceux-ci un plus grand nombre de formes, plus commodes pour la manifeſtation de la volonté générale, plus favorables aux réſiſtances; mais, dans tous, il exiſte quelques abus préférés aux diſſentions, au danger des chocs d'opinion entre ceux qui gouvernent, & les gouvernés.

Cette préférence, ou, ſi vous voulez, cette patience, cette crainte même de la force du Prince qui retardent ou tempèrent la manifeſtation de la volonté nationale, n'établiſſent donc point l'illégitimité des engagemens qu'il a pris pour la Nation. Ils peuvent être le fruit de l'erreur ou de l'inconduite, ſans en être moins ſacrés. Je le répète: ne pouvant choiſir leurs Chefs qu'entre des hommes, & ayant beſoin d'être gouvernés, il a bien fallu, pour avoir des Loix, des régles, un ordre public, que les Sociétés conſentiſſent, ſelon la forme de leurs Gouvernemens, à quelques

ques inconvéniens attachés à l'humanité.

Je vais plus loin, Monſieur, &, toujours appuyé ſur ce que les François ne ſont pas un Peuple d'eſclaves, ſur ce qu'ils n'ont jamais été ſans moyen de réclamation, ſur ce qu'il y a toujours eu des corps chargés d'éclairer légalement la religion du Prince, ſur ce que ces prétendues minorités perpétuelles, ſous leſquelles on a trouvé ſi commode de conſidérer, tantôt la Nation, tantôt ſes Rois, ne ſont que des fables dont on n'a pas encore pu ſauver les contradictions; je ſoutiens que les actes publics & notoires du Gouvernement, même contraires aux Loix, ne peuvent être frappés d'aucune nullité *rétroactive*, s'ils ont été accompagnés du conſentement tacite de la Nation, ſi elle a concouru elle-même par ſon ſilence à leur exécution; ce qui ne veut pas dire que l'uſage faſſe la Loi, ni qu'il y ait rebellion, lorſque la Nation ceſſe de vouloir ce qu'elle ne faiſoit que tolérer.

L'opinion contraire, l'opinion qui enléveroit une propriété acquiſe par des actes publics, dégraderoit la Nation, & mettroit, tantôt dans ſes mains, tantôt dans celles de ſon Gouvernement, la plus pernicieuſe des règles, celle de ne ſuivre que la convenance du moment, ſans égard pour l'avenir.

Ainſi, lors même que, par voie de conſéquence, les emprunts devroient être, comme les impôts, revêtus du conſentement ſolemnel de la Nation, elle n'en eſt pas moins paſſible de tous les engagemens antérieurs, publiés, annoncés, formés ſous ſes yeux par la ſeule Loi

du Prince. Je le répéte, c'eſt pour elle, qu'autoriſé par un conſentement tacite, ces engagemens ont été pris.

Or quels faits ont eu plus d'authenticité que les emprunts ? S'il faut les aſſimiler aux impôts, ce n'eſt que d'hier que les Parlemens auroient déclaré qu'ils n'ont pas le droit d'enrégiſtrer les impôts ; ce n'eſt que d'hier que les Parlemens, gardiens avoués des droits de la Nation, chargés par les Etats-Généraux eux-mêmes, de la vérification & de l'enrégiſtrement des Edits ; ce n'eſt que d'hier qu'ils reconnoiſſent n'avoir pas le droit de légitimer ce que, ſans interruption ni contradiction, ils ont légitimé depuis près de deux ſiècles. Et c'eſt nonobſtant ce conſentement donné aux faits du Prince par le ſilence de la Nation, par l'enrégiſtrement des Parlemens, & par leur concours à l'exécution des Arrêts, que vous plaidez la légalité, la convenance d'une Déclaration des Etats-Généraux qui repouſſeroit ceux des créanciers de l'Etat envers leſquels ils ne voudroient pas même être *charitables !*

Et de quelle date ſont ces créanciers à qui vous dites ſi impitoyablement qu'ils ne peuvent accuſer qu'eux-mêmes de la *ſituation allarmante* où il ne tient pas à vous de les mettre ? Un très-petit nombre remontent au commencement du ſiècle ; les autres ont été précédés par l'ordre de choſes auquel ils ſe ſont confiés, les uns d'un ſiècle & demi, les autres de près de deux ſiècles ; & tous ont vu cet ordre arriver juſqu'à eux, ſans nulle interruption. Ils ont vu, à la vérité, dans cet intervalle, une banqueroute, &

même plus d'une ; mais ont-elles été ordonnées par la Nation ? N'ont-elles pas, au contraire, excité de ſa part une réclamation générale ? Connoiſſez-vous beaucoup de François qui les aient approuvées ? Entre ceux qui ſont inſtruits, en connoiſſez-vous beaucoup qui ne gémiſſent pas encore du tort affreux qu'elles ont fait à leur Patrie, du coup qu'elles ont porté à la morale publique & particulière, à l'honneur national, aux reſſources peu coûteuſes que l'induſtrie productive trouveroit dans un crédit au-deſſus de tout ſoupçon d'infidélité ?

LETTRE VIII.

En ſoldant le compte des créanciers de l'Etat par quelques *aumônes*, *on ne prendroit point leur argent dans leur poche*, dites-vous, *ils l'ont donné volontairement, & ils l'ont mal donné, voilà tout. Pourquoi, avant de riſquer leurs fonds, n'ont-ils pas pris des informations ſuffiſantes ? Pourquoi n'ont-ils pas vérifié l'état réel de leur débiteur* (1) ? Voilà, il faut en convenir, un heureux moyen de mettre à l'aiſe les Repréſentans de la Nation ! Mais montrez-leur donc en même tems où les créanciers de l'Etat auroient pu *prendre* ces *informations ſuffiſantes ;* où ils auroient pu *vérifier l'état de leur débiteur.* Apprenez-leur comment il s'eſt fait que,

(1) Page 227.

dans toutes les Provinces du Royaume, (car toutes renferment des créanciers de l'Etat) comment il s'eſt fait que les prêteurs aient négligé un acte de prudence auſſi important, d'un uſage auſſi général dans toutes les autres affaires. Vous-même, Monſieur, qui prononcez ſi leſtement ſur leur ſort, les avez-vous jamais avertis que le Roi ne pouvoit pas impoſer la Nation ſans le conſentement des Etats-Généraux? Et, ſi vous le penſiez déja en 1777, pourquoi vos *réflexions* d'alors n'en offrent-elles aucune trace? Et ſi ces *réflexions* ſont une preuve des *informations* qu'on auroit pu prendre avant de prêter ſon argent, pourquoi les donnez-vous pour *neuves!* Pourquoi le *droit d'appliquer à la Couronne de France les principes des ſubſtitutions*, droit qui ſert de baſe à vos *réflexions*, a-t-il été *méconnu des publiciſtes* juſqu'au moment où vous avez écrit?

Ici votre amour propre contredit des mouvemens étrangers à votre raiſon; tâchez donc de les accorder! Vous ne pouvez pas être neuf dans le ſyſtème que vous établiſſez pour légitimer la banqueroute, & conſoler en même temps les *intéreſſés*, par la raiſon que c'eſt leur faute; qu'il n'a tenu qu'à eux de *prendre des informations*, & *de vérifier l'état de leur débiteur.*

Quand Colbert ſe plaignoit de la condeſcendance des Parlemens pour les Miniſtres, en enrégiſtrant des emprunts qui facilitoient des guerres ruineuſes, il ne mettoit pas en doute la légitimité de ces emprunts, puiſqu'il en gémiſſoit pour l'avenir; &, l'on a tellement regardé l'en-

régiſtrement comme le ſceau qui légaliſoit les Arrêts du Prince, que les emprunts non enrégiſtrés, éprouvent ordinairement une défaveur ſur la Bourſe, qui, à rente égale, les met au-deſſous des autres emprunts. Comment après cela, parlez-vous d'*informations* qu'*il falloit prendre*, d'*état du débiteur* qu'*il falloit vérifier?* Eſt-ce là cette *franchiſe decente* qui devoit diſtinguer vos *Annales?*

Encore, ſi vous aviez eu en vue les reſſources du débiteur, la manière d'adminiſtrer les finances, on comprendroit votre ſemonce; on ſentiroit les reproches que peut ſe faire à lui-même un créancier téméraire, dont la confiance ou la cupidité auroient bravé les préſages, les plus ſiniſtres, d'un dérangement inévitable & prochain. Mais vous n'avez pas plus ſongé à ce point de vue, qu'à la néceſſité de la banqueroute. " Si les créanciers de l'Etat avoient pris des *in-*
„ *formations*, s'ils euſſent *vérifié l'état de leur*
„ *débiteur*, ils auroient vu, non que le Prince
„ qui porte la Couronne, n'étoit pas en état
„ de les payer, mais qu'il n'a pu *hypothéquer*
„ *la France entière pour deux ou trois milliards.*
„ Ils ne l'ont pas fait; tant pis pour eux, leur
„ créance eſt illégitime. La Nation ne *leur doit*
„ *rien*, ſans exception, de tout ce qui a été em-
„ prunté en ſon nom depuis 1614. Si la ban-
„ queroute, à leur égard, eſt légitime, elle eſt
„ de plus utile & convenable. „

Tel eſt le réſumé de vos *réflexions.* Voilà la doctrine que vous voudriez perſuader à l'Aſſem-

blée des *Repréſentans de la Nation. C'eſt*, dites-vous, (1) *ce qu'il faut qu'ils ſachent, ſentent, méditent ; après cela, ils pourront faire des charités ; ils pourront accorder des aumônes, mais ils ne ſont tenus à aucun paiement.*

Ils ne ſont tenus à aucun paiement !

J'ai montré la perverſité de cette aſſertion ; j'ai détruit les ſophiſmes ſur leſquels vous l'aviez échafaudée ; j'ai dégagé la vérité du tiſſu artificieux de vos raiſonnemens ; j'ai fait voir que vos *réflexions* n'étoient qu'un monſtrueux aſſemblage d'idées confuſes, de faux expoſés, d'équivoques offenſantes, de principes deſtructeurs de toute juſtice, en un mot que ces *réflexions* n'étoient, d'un bout à l'autre, qu'un outrage au bon ſens. Que reſte-t-il à faire pour achever de diſſiper les fâcheuſes impreſſions que vous avez voulu rendre plus profondes ?

On ne vous aura trouvé ni juſte, ni judicieux ; on aura très-bien ſenti qu'il étoit facile de vous répondre ; & que le ſeul moyen de déterminer les Etats-Généraux à l'opprobre d'une banqueroute, étoit d'en prouver la triſte, mais indiſpenſable néceſſité ; car alors il faut bien s'y ſoumettre, quelle qu'en ſoit la longue humiliation.

Cette preuve, vous ne l'avez pas entrepriſe. Elle vous eût conduit, avant tout, à balancer la Dette avec les moyens de la payer. Il eût fallu récapituler toutes les épargnes poſſibles. Il eût fallu conſidérer les forces de la Nation ſous une

(1) Page 235.

distribution plus équitable des impôts, sous des Ministres plus éclairés, plus fermes, plus dignes de confiance que ceux qui vous semblent regrétables, & auxquels vous trouvez qu'il *n'a manqué que du temps*. Il eût fallu, en un mot, faire parler les créanciers de l'Etat, non comme s'exprimeroient des hommes irrités de se voir dépouillés de leur bien, mais comme réclamant avec la force de la sagesse & de la vérité, tout ce que l'intérêt de l'Etat, le soin de sa gloire, la conservation de la foi publique & des bonnes mœurs ordonnent, avant de les réduire à l'*aumône*.

J'essayerai, non de faire tout ce que vous avez omis, mais de fixer quelques idées sur les revenus de la Nation, comparés avec sa dette; car c'est avec ses revenus qu'elle doit s'aquitter; & si je montre que toute alarme sur leur suffisance seroit gratuite, le reste n'étant plus que le commandement de la foi publique, & le devoir de la Nation, les justes espérances qu'on doit avoir à cet égard, demeureront dans toute leur force.

LETTRE IX.

Je commence par le déclarer. Je ne conçois pas comment une Nation qui renferme la majeure partie des propriétaires de sa dette, & dans le sein de laquelle se reverse la plus grande partie des dépenses publiques, je ne conçois pas comment elle peut faire *banqueroute*.

Elle ne ſeroit donc pas une Nation. Elle ne formeroit pas un corps, une aſſociation politique. Ce ſeroit un aſſemblage monſtrueux d'hommes, cherchant à ſe tromper les uns les autres, dans tous les rapports deſtinés cependant à établir une ſûreté nationale, à ſuivre un intérêt commun.

Ou bien elle ſeroit réduite au dernier degré de la misère. Nulle claſſe d'hommes ne pourroit s'y ſéparer de quelque ſuperflu, ſans s'expoſer à mourir de faim; nul n'y ſeroit en état de perdre de vue quelques inſtans, une partie de ſa propriété, quoiqu'il dût la retrouver avec avantage, dans la part qui lui revient ſur la richeſſe publique. En un mot, elle reſſembleroit à une aſſociation de pluſieurs individus, qui, ayant fourni aux dépenſes ſociales, des miſes différentes compenſées par des profits inégaux, ſeroient hors d'état de continuer leurs affaires.

Quelqu'un peut-il trouver une apparence de vérité dans l'une ou l'autre de ces ſuppoſitions?

Mais pourquoi craint-on une banqueroute nationale? On ne peut plus la redouter, comme le dernier trait d'une adminiſtration ſuccombant ſous ſes propres embarras, puiſqu'elle appelle ſagement la Nation même à ſon ſecours. On ne peut pas non plus la redouter comme les ſuites néceſſaires d'un déſordre qui entraînera les Etats-Généraux eux-mêmes; il faudroit ſuppoſer vrai l'état des choſes dont je viens de parler, & dont l'abſolue fauſſeté eſt évidente.

C'eſt faute de réfléchir; c'eſt faute de généraliſer ſes idées; c'eſt l'habitude de conſidérer ma-

chinalement la ſolvabilité dans des individus, qui ont à payer hors de leur caiſſe, & non dans leur propre caiſſe, qu'on ſe livre encore à la plus folle des abſurdités.

Que faut-il faire pour guérir cette foibleſſe ? Rappeller aux François, que c'eſt entr'eux, que ſe trouvent les créanciers publics qu'ils ont à payer ; que les paiemens de la dette publique ſe verſent ſur leur ſol. Il faut diriger leurs regards ſur l'effet de cette dette, relativement au revenu général qu'ils ont à partager. A-t-elle détruit ce revenu ? Il faut meſurer le degré du mal. Ne l'a-t-elle pas détruit? Leur imagination ſeule eſt bleſſée, mais ſalutairement ; car il faut éloigner le mal qui n'eſt pas fait encore. Je le répète donc, il faut que la Nation ne regarde pas ſa dette comme devant être payée à un créancier qui attend ſon paiement pour le porter loin du Royaume, ou le jetter au fond de la mer.

D'autres, plus inſtruits que moi, ouvriront à la Nation ſon grand livre ; je ne puis en voir que la couverture ; je dirai qu'après les inſpirations du bon ſens, le moindre réſultat qu'il doit préſenter.

LETTRE X.

Lorsqu'on veut ſe faire de juſtes idées du revenu général de la France, on manque de moyens. Tout ce qu'on peut raſſembler dans les écrits ſur cette matière, eſt ſi imparfait, ſi con-

jectural, si mal défini, si dissemblable, qu'on est, à chaque instant, rebuté dans ses recherches.

Il faut cependant distinguer les travaux des économistes. On leur doit du moins la vraie manière de calculer la richesse publique; mais la disette & l'imperfection des documens, l'incertitude des informations dans tout Etat où le Gouvernement s'est habitué au secret, ont forcé les économistes à de perpétuelles conjectures; & comme ils vouloient établir un certain système, on en redoute la séduction pour leur jugement.

Quel parti prendre au milieu de cette obscurité, & loin des dépôts d'où jailliroient des lumières sûres, s'ils étoient ouverts à toutes les personnes studieuses & zélées pour le bien public?

Mais, que cherchons-nous? Un revenu suffisant. J'aurai donc atteint mon but, si j'en trouve un qui, comparé avec la population, ne puisse être moindre sans devenir contradictoire avec l'état actuel & inconteſtable du Royaume.

Un tel revenu ne me semble pas difficile à trouver; & cette manière d'en faire la recherche, doit inspirer la confiance.

Non-seulement les François & les Anglois sont les deux Nations les plus riches & les plus industrieuses de l'Europe, mais leur marche a une telle ressemblance, qu'elles se regardent comme rivales en tout & par-tout. Leur rivalité les rend redoutables l'une à l'autre; ce qui n'arriveroit pas si la prospérité de l'une eût laissé l'autre fort en arrière. Mais les Anglois plus

réfléchis, ont tout livré depuis long-tems à la diſcuſſion publique. Un plus grand nombre d'eſprits éclairés, de calculateurs profonds, ont concouru avec le Gouvernement, à multiplier les ſecours néceſſaires à l'arithmétique politique; & dans cette ſcience, un fait bien obſervé, en découvre beaucoup d'autres.

J'ai donc penſé que je trouverois chez eux une baſe propre à aſſeoir les raiſonnemens qui conduiſent à la vérité.

Davenant étoit un calculateur politique très-laborieux. Il étoit homme public. Son état lui donnoit de grandes facilités pour ſe procurer de bons Mémoires; & il a conſervé en Angleterre la réputation d'un penſeur profond, habile & judicieux.

Il eſtimoit d'après ſes recherches, qu'en 1698, le revenu général de l'Angleterre montoit à un milliard ſoixante & dix-huit millions de livres tournois (1).

Aujourd'hui M. Young porte le revenu de l'Angleterre & de l'Ecoſſe, tant pour les terres que pour les profits du commerce, à deux milliards ſix cent quatre-vingt-quinze millions.

Quand on examine les travaux de M. Young, ſes fréquens voyages ſur la ſurface de l'Angleterre, la facilité d'y examiner tout ce qui intéreſſe la choſe publique, la ſécurité avec laquelle

(1) Les évaluations ſont faites à vingt-quatre livres dix ſols pour une livre ſterling. Ainſi j'ai tenu compte de la variation du prix des métaux, relativement à l'expreſſion numérale de la valeur des monnoies.

chacun peut s'en entretenir, on eſt tenté d'ajouter foi à ſes calculs ; mais il eſt ſur-tout difficile de les révoquer en doute, lorſqu'on les compare avec ceux de Davenant, par la raiſon que le revenu trouvé par M. de Young ne ſuppoſe qu'un augmentation annuelle d'environ un pour cent depuis 1698.

On eſtimoit déjà, en 1755, le revenu général de l'Angleterre à deux milliards neuf millions ; c'eſt-à-dire à près de dix-huit millions d'augmentation, année commune.

Les dépenſes publiques ont ſuivi une progreſſion bien plus grande. Elles ne montoient, au temps de Davenant, qu'à quatre-vingt-deux millions ; aujourd'hui elles s'élèvent à trois cens quatre-vingt ; c'eſt-à-dire qu'elles ont preſque quintuplé depuis 1698, tandis que le revenu général ne s'eſt accru que dans la proportion de cinq à deux.

Or, l'aiſance des Anglois ayant conſidérablement augmenté, & la dépenſe publique étant priſe ſur le revenu général, ne faut-il pas conclure de ces obſervations, vu ſur-tout les prodigieux développemens de cette Nation, que depuis le commencement du ſiècle, l'augmentation du revenu général, telle que l'eſtimation de M. Young l'indique, eſt très-vraiſemblable ?

Davenant s'étoit procuré les moyens d'évaluer le revenu général de la France. Il le faiſoit monter à deux milliards cinquante-huit millions de livres tournois.

Ce revenu s'eſt-il accru dans le même rap-

port que celui de l'Angleterre ? En ce cas il devroit s'élever à cinq milliards cent quarante-cinq millions. Perſonne en France n'en a cette idée. Mais qui ſeroit en état de le conteſter ? Encore une fois, on n'en a pas le moyen.

La carrière de l'Angleterre a ſans doute été la plus brillante. Juſqu'à ſa guerre d'Amérique, ſes ſuccès n'ont pas été interrompus ; elle s'eſt même enrichie des erreurs de ſa rivale, & celles-ci ont été ruineuſes. Il s'en faut bien que la France ait atteint, dans cet intervalle, les deſtins que la nature lui avoit préparés.

Cependant il faut que vingt à vingt-cinq millions d'individus, peuplant ce beau Royaume, ayent été prodigieuſement reculés ou gênés dans leur induſtrie, pour qu'une population de ſix à huit millions ait produit infiniment plus ſur le ſol anglois. Il faut des circonſtances bien malheureuſes, un concours de procédés bien accablans, pour que les produits d'un ſol, double en étendue, plus fertile ſans comparaiſon, dont les productions ſont plus riches, & bien plus diverſifiées, que celles de la Grande-Bretagne ; pour que ces produits, dis-je, ſoient reſtés ſi fort au-deſſous de ceux de cette isle.

Il y a même ceci de bien remarquable. Au tems de Davenant les dépenſes publiques de la France, eſtimées dans le même numéraire, s'élevoient à trois-cent trente-un millions ; aujourd'hui, elles vont à peine au double, tandis que celles de l'Angleterre ont preſque quintuplé.

Cependant les fermes générales qui ſemblent devoir être l'échelle la moins douteuſe, ſur la-

quelle on puiſſe meſurer l'accroiſſement de la richeſſe de la France, les fermes générales s'élevent aujourd'hui à près de deux-cent ſoixante-ſept millions (1), tandis qu'en 1697, elles ne rendoient que ſoixante-quatre à ſoixante-cinq millions, qui, évalués au taux de numéraire actuel (2), donnent une ſomme de près de cent vingt-deux millions.

Ainſi l'accroiſſement du revenu général, conſidéré d'après cette échelle, ſeroit plus que double de celui des dépenſes.

Ainſi les charges de la Nation ſeroient aujourd'hui moins peſantes proportionnellement qu'elles ne l'étoient en 1698. Il eſt donc aſſez probable que le revenu général du Royaume a ſuivi, dans ſon accroiſſement, une proportion ſemblable à celle de l'Angleterre; & c'eſt encore mettre le revenu de la France bien au-deſſous du point où il devoit atteindre, en tenant compte de la très-grande différence des moyens.

---

(1) En y comprenant la régie, les domaines, le marc d'or, & les poſtes. Je n'ignore pas ce qu'on peut alléguer contre cette meſure; mais celle des autres revenus de l'Etat fourniroit une baſe bien plus incertaine. D'ailleurs il eſt généralement reconnu que la population a ſenſiblement augmenté; ainſi les revenus des fermes démentiroient cette vérité, ſi leur augmentation ne ſuppoſoit pas un accroiſſement dans les produits du Royaume.

(2) La livre ſterling, qui n'a pas varié, valoit alors treize livres; elle vaut aujourd'hui vingt-quatre livres dix ſols.

Autre préſomption en faveur de l'accroiſſement du revenu.

Prenant toujours l'augmentation du produit des fermes générales pour terme de comparaiſon, je trouve que, ſi le revenu général du Royaume s'élevoit, en 1698, à deux milliards cinquante-huit millions, il doit s'élever aujourd'hui à quatre milliards cinq cent cinquante-huit millions (1). C'eſt-à-dire que la France ſeroit reſtée de cinq cent quatre-vingt-ſept millions au-deſſous de l'égalité avec l'Angleterre!

Mais perſonne en France n'a encore l'idée d'un revenu général qui s'élève ſeulement à quatre milliards. L'infatigable M. le Troſne, celui de tous les économiſtes qui paroît avoir fait le plus de recherches, ne fait monter la reproduction annuelle du Royaume qu'à trois milliards cent trente-quatre millions (2); & un calcul nouvellement fait, des produits de l'agriculture, en y comprenant la pêche, ne porte cette reproduction qu'à trois milliards deux cent millions. On ſuppoſe, dans ce calcul, que la population s'élève à vingt-huit millions d'habitans, & qu'en leur attribuant à chacun une dépenſe très-modique, on ne peut ſuppoſer une moindre reproduction, ſans tomber dans l'invraiſemblance. Il en ſeroit de même en

(1) On trouvera un réſultat plus conſidérable, ſi l'on tient compte du bénéfice des fermiers, régiſſeurs, &c. que j'ai omis, ne le connoiſſant pas.

(2) *De l'Adminiſtration provinciale, & de la réforme de l'Impôt*, pag. 43.

fixant ſon opinion ſur vingt-cinq millions d'habitans.

Dans ce calcul, la partie du revenu général, produite par le commerce étranger, eſt totalement omiſe. Les économiſtes paroiſſent n'en faire aucun cas comme produit. Cependant, ſi, au-lieu de perdre, la France gagne dans la balance de ſon commerce avec l'étranger, il faut bien qu'il y ait quelqu'accroiſſement de revenu par de-là celui du ſol; car enfin le manufacturier ſe fait payer ſa choſe par l'étranger, plus qu'il n'a dépenſé pour la produire. M. Young qui eſtime le revenu général de l'Angleterre & de l'Ecoſſe à deux milliards ſix cens quatre-vingt-quinze millions, n'évalue qu'à dix-ſept-cens quinze millions le revenu territorial de ces deux Royaumes. Il ne comprend à la vérité dans cette dernière évaluation, ni les chevaux, ni le chanvre, ni le lin, ni les légumes, ni le fruit, ni le houblon, &c.; mais ces objets ne ſçauroient aller à neuf-cens quatre-vingt millions, & il eſt hors de doute que les profits du commerce entrent, pour la majeure partie, dans cette dernière ſomme.

A combien faut-il donc évaluer le revenu général de la France? Il faut tranquilliſer ſes créanciers. Faiſons donc comme avec les débiteurs dont on arrange les affaires; mettons le revenu général du Royaume à un taux que ne puiſſe pas conteſter le créancier le moins porté à ſe faire illuſion.

Nous venons d'obſerver, 1°. que l'accroiſſement du revenu de l'Angleterre, depuis 1698, donneroit,

donneroit, pour la France, cinq milliards cent quarante-cinq millions; 2°. que l'accroiſſement du produit des fermes générales, depuis la même époque, donneroit quatre milliards cinq-cent cinquante-huit millions; 3°. que les économiſtes font monter la reproduction annuelle de l'agriculture à trois milliards deux cent millions, ſans parler des profits du commerce. Reſtons au-deſſous de toutes ces eſtimations, & conſidérons la ſolvabilité du Royaume dans l'hypothèſe que ſon revenu général ne s'élève qu'à trois milliards, & que la dette publique s'eſt accrue juſqu'à quatre milliards & demi. Aſſûrément on ne m'accuſera pas de chercher à donner aux créanciers de l'Etat de fauſſes eſpérances.

LETTRE XI.

Si l'on doutoit encore que le revenu général de la France dût être évalué à moins de trois milliards, il n'y auroit qu'à le comparer avec la population. Ce revenu eſt le fonds de toutes les dépenſes, de celles du riche & du pauvre, du Prince & de ſes ſujets, de l'Adminiſtration de l'Etat & de celle des affaires particulières.

Si la population s'élève à vingt-cinq millions d'habitans, comme il paroît raiſonnable de le croire, ces trois milliards ne donnent à chacun que quarante écus à dépenſer par an, l'un portant l'autre, c'eſt-à-dire environ ſix ſols ſept deniers par jour.

S'il eſt vrai, comme de nouveaux calculs l'indiquent, que la population ſoit au-deſſus de ce qu'on l'a jugée juſqu'à préſent, & qu'elle doive être eſtimée à vingt-huit millions d'habitans; (1) le partage des trois milliards ne donneroit plus que cent ſept livres trois ſols par tête, ou un peu moins de ſix ſols par jour.

Or, comme cet état de choſes ſuppoſe néceſſairement qu'un grand nombre d'individus eſt dans l'indigence, & que cependant cette indigence n'eſt pas au point de dépeupler le Royaume, puiſqu'au contraire ſa population s'accroît, il s'enſuit que le revenu général monte très-vraiſemblablement à plus de trois milliards.

Je me hâte ici, Monſieur, de déclarer que, quelque honteuſe, quelque funeſte que dût être une banqueroute publique, je penſe comme vous, qu'il ſeroit encore moins malheureux de la faire, que d'aggraver le ſort de la partie pauvre de la Nation.

Si les motifs de fidélité envers les créanciers de l'Etat tirent leur principale force des ſecours qu'ils lui ont prêtés, je penſe encore comme vous, qu'il eſt une claſſe nombreuſe d'individus qu'il ſeroit injuſte de charger d'aucune reconnoiſſance; & la raiſon, ce me ſemble, en eſt que leur condition ne pouvant pas empirer, la ſituation politique du ſol qu'ils arroſent de

(1) On aſſûre que ce calcul eſt le fruit d'un travail très-long & très-exact, & qu'il mérite la plus grande confiance.

leurs sueurs, & auquel ils semblent ne tenir que par leur misère, peut leur être assez indifférente.

C'est depuis le Monarque jusqu'aux limites où la pauvreté commence, que l'obligation de rembourser la dette publique repose sur les motifs de l'emprunt. Celui-là sans doute doit payer, qui, possédant de quoi répondre, a emprunté, soit pour conserver sa propriété, soit pour en jouir d'une manière plutôt que d'une autre.

D'ailleurs le véritable intérêt de tout propriétaire n'est-il pas de procurer à l'artisan immédiat du revenu, c'est-à-dire à l'indigent, la plus grande force possible pour le produire ? Et, puisqu'on devient tous les jours plus habiles à assigner les causes & les effets, puisque le contentement donne le courage, puisque la force est en raison de la nourriture, puisque l'abri, le vêtement, la propreté, éloignent les accidens, à proportion de la dépense & du soin qu'on peut y mettre, y a-t-il un si grand mérite à écarter l'impôt du sujet qui n'a que des bras, lorsque la partie la plus importante du revenu général est en raison de la force de ses bras ?

Il faut donc ici séparer du tout, la portion du peuple qu'une judicieuse économie exempteroit de toute contribution immédiate aux dépenses publiques, & distraire en même-tems du revenu général, la somme dont il seroit si intéressant & si utile de la faire jouir sans l'avilir, sans nuire à cette *alacrité*, hors de laquelle on n'obtient que de languissans travaux.

On trouve dans les *recherches* de M. de For-

bonnois, qu'un manouvrier, ſa femme & deux enfans dépenſent, y compris 2 liv. 10 ſ. d'impoſition, 129 liv. 5 ſols par an, & qu'ils gagnent 14 liv. de plus que cette dépenſe. Ils entrent donc chacun, pour 2 ſols 2 den. dans la dépenſe journalière priſe ſur le revenu général. Je la porte à 3 ſols 6 deniers, & je ſuppoſe cette claſſe formant elle ſeule huit millions d'individus. Il faut donc réſerver pour elle, dans le revenu général, cinq-cent onze millions, avant de conſidérer ce revenu dans ſon rapport avec la dette publique; il ſe réduit alors à deux milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions; mais obſervez qu'il n'y a point d'indigens parmi ceux qui doivent les partager, & qu'entre ceux-ci ſe trouvent les propriétaires du ſol entier du Royaume. C'eſt cette claſſe, renfermant dix-ſept millions d'ames, qui doit être chargée du poids de la dette publique, & certes c'eſt bien pour elle ſeule qu'elle a été contractée.

Cette dette peut être eſtimée, ſans erreur conſidérable, à quatre milliards & demi. En partant d'un intérêt annuel de cinq pour cent, ce calcul ſuppoſeroit deux-cent vingt-cinq millions d'intérêt; l'Etat en paye, ſuivant le dernier compte rendu, au moins deux-cent douze; mais, la moitié conſiſtant en rentes viagères, leur extinction fait plus que compenſer ce qu'il faudroit encore ajouter à quatre milliards & demi, s'il n'y avoit point de viager. Or deux années du revenu général, tel qu'il vient d'être réduit, rembourſeroient ce capital, augmenté même de quatre-cent ſoixante-dix-huit millions

d'intérêt à ſept pour cent l'an, pour le peu de tems que ce rembourſement exigeroit.

Sur cette première apparence, vous conviendrez, Monſieur, que les créanciers d'un fils de famille ſeroient bien fous de s'allarmer, parce que leur créance ſeroit égale à deux années de ſon revenu, ſur-tout s'il n'attendoit pas plus long-tems pour mettre de l'ordre dans ſes affaires. Vous conviendrez auſſi qu'il faudroit bien avoir la rage de le déshonorer pour lui conſeiller de faire banqueroute.

On peut, à la vérité, ne devoir que deux années de ſon revenu, & ce revenu ſuffire à peine pour vivre. Dans cette ſituation il n'y a aucun moment où il ſoit poſſible de s'acquitter, & dès-lors il faut bien ſe réſoudre à la banqueroute.

Voyons donc ſi la France eſt dans ce cas. On ne demande pas qu'elle s'acquitte dans le court terme de deux ans; les créanciers de l'Etat en ſeroient bien fâchés. Ils ſeroient même tellement embarraſſés, qu'un chef-d'œuvre d'Adminiſtration ſeroit d'acquérir un crédit aſſez sûr pour leur offrir tout-à-coup de prompts rembourſemens, juſqu'à la concurrence ſeulement du tiers de la dette. On verroit bientôt les créanciers de l'Etat renoncer à des intérêts onéreux, l'uſure & l'agiotage diſparoître, & le Gouvernement ſollicité de garder l'argent au taux qu'il voudroit en donner.

Je reviens à mes calculs.

Dans le moment préſent, huit millions d'indigens prennent pour leur part deux ſols deux

deniers, par tête, dans le revenu général; le reste se partage entre dix-sept millions de riches, d'aisés, ou d'individus ne souffrant point de l'indigence, & se trouvant en état d'accroître leur fortune. La part de cette dernière classe est, chaque jour, de huit sols sept den. par tête.

La dette publique n'altère que très-peu ce rapport; parce que c'est aux sujets du Royaume que le Gouvernement paye les dépenses publiques. Elles rentrent dans le revenu général, à l'exception de ce qu'il en passe aux étrangers, tant pour la part qu'ils ont prise aux emprunts, que pour les dépenses diplomatiques.

Ces dépenses, évaluées même à soixante-dix-huit millions, & supportées par les dix-sept millions d'individus entièrement chargés des contributions publiques, leur ôteroient à peine deux deniers & demi par tête, sur leur part journalière au revenu général; objet peu important, même en le considérant comme un sacrifice absolu.

QUEL EST DONC en France, l'effet de la dette publique, sur les moyens de la payer?

Il est nul, tant qu'il ne porte aucun préjudice à la reproduction annuelle du revenu général; &, à l'égard de ce préjudice, il y a bien des degrés, avant d'arriver au point, où la banqueroute feroit le seul moyen de rétablir une proportion supportable, entre le revenu général, les dépenses publiques, & les besoins journaliers de la population.

J'ai dit dans ma neuvième Lettre, que les

dépenſes publiques ſe reverſoient dans le revenu général. Mais il ſe peut que la ſomme néceſſaire pour payer ces dépenſes, ſoit tellement forte, que chez tous les individus qui en font l'avance, elle gêne le travail, ou leur contribution au travail. On ſent qu'alors le revenu général en ſouffre; & que, nonobſtant le reverſement de ces dépenſes, l'impoſſibilité générale de payer les contributions ſe manifeſte.

Seroit-ce la ſituation actuelle de la France? Non, ſans doute. Juſqu'à ce moment ſon revenu général & ſa population ont augmenté.

Les emprunts enlévent, il eſt vrai, tout-à-coup un numéraire conſidérable à l'induſtrie. Il ſe perd beaucoup de temps, juſqu'à ce que la circulation lui rende cet argent. Ils excitent & entretiennent une ſorte de commerce qui, non-ſeulement ne peut accroître le revenu général, mais qui empêche ſon accroiſſement, & lui cauſe de grandes pertes. C'eſt l'effet de l'agiotage, dont le jeu occupe une fauſſe induſtrie, & accumule inutilement toujours plus de numéraire. Il donne au luxe un accroiſſement beaucoup plus rapide que celui de la richeſſe réelle.

Mais la banqueroute ne remédieroit pas à ce mal, tel grand qu'il ſoit. Comme elle feroit une action injuſte, elle acheveroit d'ôter toute confiance au Gouvernement. Privé de confiance, il tomberoit de corruption en corruption; les emprunts ceſſeroient quelque temps, mais ils reviendroient bientôt par des appas ſans bornes, offerts à la cupidité.

Or ne peut-on pas ceſſer les emprunts d'une

manière bien moins malheureuſe, en établiſſant un bon crédit?

Enfin une banqueroute utile, ſeroit celle qui augmenteroit le revenu général. Mais, on l'a vu, le Royaume ne devant rien, ou preſque rien aux étrangers, ne peut pas augmenter ſon revenu par ce moyen. Le trouble, la défiance, le mépris pour l'Adminiſtration, n'excitèrent jamais qu'au pillage. Ils anéantiſſent ou chaſſent l'honnête induſtrie, ſeule ſource de l'augmentation du revenu général.

Le mal actuellement fait, s'il en exiſte, je l'ai ſuppoſé, & ſans doute, bien au-delà de ſa meſure; car il ne faut pas oublier qu'en ne portant le revenu général qu'à trois milliards, je ſuis reſté au-deſſous de la vérité, afin de m'approcher le plus poſſible de ce qui pourroit légitimer les alarmes des créanciers de l'Etat.

Voyons maintenant ſi, uniquement pour donner plus de courage & de force à l'indigence, ſi, pour la conduire au bonheur, il faut être infidèle envers les créanciers de l'Etat.

Je propoſe d'augmenter de ſeize deniers par tête, la part de cette claſſe ſi néceſſaire à la reproduction du revenu général; je propoſe de la porter à trois ſols & demi par jour, au lieu de deux ſols deux deniers; & je ne penſe pas qu'on m'arrête ſur les moyens d'opérer cet heureux changement.

Quel en ſeroit l'effet ſur les dix-ſept autres millions d'individus, qui, dans l'état actuel, ont chacun huit ſols ſept deniers à dépenſer par

jour? Ils ſeroient réduits à huit ſols. C'eſt le quotient de deux milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions, reſtant du revenu général; lorſqu'on en a déduit la part de huit millions d'individus, à trois ſols ſix deniers par tête.

Mais comme je me propoſe de rejetter ſur ces huit ſols la dépenſe entière des charges publiques, le vuide de ce qu'il faut payer aux étrangers, pouvant être regardé comme une véritable perte ſur le revenu général, ces huit ſols ſeroient réduits à ſept ſols neuf deniers & demi (1).

Je n'invite donc pas la claſſe riche, aiſée ou non indigente, à un bien grand ſacrifice. Que dis-je? Ce n'en ſeroit pas un.

Tout homme inſtruit ſur les cauſes qui animent ou retardent le travail, ſeule ſource de la richeſſe, vous dira que cette généroſité l'augmenteroit conſidérablement. Mais, n'en fût-elle augmentée que d'un dixième, la ſpéculation ſeroit toujours excellente; le revenu général y gagneroit plus de trois-cent millions (2), ſur leſquels la claſſe aiſée retrouveroit, avec uſure, les cent quatre-vingt-quinze millions qu'elle auroit le bon eſprit d'abandonner.

Mais on inſiſte, & l'on dit qu'en exemptant les indigens de toute contribution aux dépenſes publiques, l'on riſque de trop charger les autres individus.

J'ai répondu à cette objection, en faiſant ob-

(1) *Voyez* la note 4.
(2) *Voyez* la note 5.

ſerver, qu'à très-peu de choſe près, ces dépenſes rentrent dans le revenu général. Ce n'eſt pas une perte. C'eſt un prêt. Le point eſſentiel, c'eſt de l'exécuter ſans nuire à la choſe publique.

Voyons cependant quelles ſont ces charges.

Cent ſix millions de rentes viagères, autant de perpétuelles, & quatre cent vingt millions pour les autres dépenſes. C'eſt du moins le réſultat, tant du compte mis ſous les yeux des Notables, que des emprunts & des dépenſes extraordinaires qui ont eu lieu depuis (1).

Je ſuppoſe que les extinctions graduelles du viager, les épargnes & les bonifications prépareront les fonds, ſoit pour des dépenſes plus grandes encore, mais mieux entendues; ſoit pour éteindre les anticipations; ſoit pour rembourſer les capitaux des rentes perpétuelles.

Il faut donc que ſur deux milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions, & ſur dix-ſept millions d'ames, il ſe faſſe une levée momentanée de ſix cent trente millions par an. Je dis *momentanée*, car, encore une fois, la dépenſe publique n'eſt qu'une aſſignation ſur telles per-

(1) Ces dépenſes comprenant le *déficit*. La recette ne va pas à plus de quatre-cent ſoixante-dix millions. Elle n'a pas augmenté depuis les Notables; & l'agiotage ayant néceſſairement nui aux affaires utiles, il en doit être réſulté un contre-coup en diminution des produits qui conſtituent le revenu général; à moins que la force d'inertie, qui conſerve le bien quelque temps encore, après le coup qui doit le détruire, ne ſoit pas encore vaincue. C'eſt dans les Bureaux de l'Adminiſtration qu'on doit en juger.

ſonnes, en faveur de telles autres; aſſignations dont l'effet devant être de protéger la choſe publique, retourne, en augmentation de proſpérité, à ceux qui la paient; c'eſt du moins là le but des Gouvernemens.

Or combien chaque tête, l'une portant l'autre, aura-t-elle à payer, par jour pour ces aſſignations? Un peu plus de deux ſols.

La queſtion ſe réduit donc à ſavoir ſi, dans une Nation, poſſédant ſur ſon ſol tout ce qu'une imagination féconde pourroit déſirer comme ſource de richeſſe (1), ſi, au milieu de vingt-cinq millions d'individus, ayant chacun ſix ſols ſept deniers à dépenſer par jour, ſi, dis-je, les dix-ſept millions qui, pour leur part, ont ſept ſols neuf deniers & demi, tandis que huit millions *n'auront* que trois ſols ſix deniers, peuvent, *non pas ſacrifier deux ſols*, MAIS LES AVANCER, pour les voir revenir dans leurs mains avec avantage, par l'effet d'un bon Gouvernement? Il s'agit de ſavoir ſi la peine honorable, encourageante, que donnera la recherche des arrangemens propres à faire porter cette *avance* ſur les claſſes les plus aiſées de la ſociété, ſi cette peine doit, ou non, être préférée aux angoiſſes, à la honte, aux troubles, aux malheurs de la banqueroute? En un mot, ſi une

(1) On peut déſirer, comme le Peuple Juif, des cailles toutes rôties, ou comme Midas, le don de faire de l'or; mais on ſait ce qu'il en coûte. Il faut déſirer l'exemption du chagrin, & l'exercice de ſes facultés. C'eſt déſirer le travail, dans quelle claſſe que l'on ſoit né.

Nation, dans l'état dont je viens de faire l'examen, eſt en état de banqueroute !

Pour qu'en 1698, chaque individu eût ſix ſols ſept deniers à dépenſer par jour, comme aujourd'hui, il eût fallu que la population d'alors n'eût pas été au-delà de dix-ſept millions d'habitans.

En portant la population actuelle à vingt-cinq millions, comme la donnent toutes les probabilités, on doit en conclure qu'en 1698, elle montoit à plus de dix-ſept millions.

La lenteur de ſes progrès, au-delà d'une certaine proportion entre le ſol & les individus qui le couvrent, eſt très-grande.

La France a eſſuyé pendant près de ſoixante ans, des calamités ſans nombre; ſon gouvernement a été juſqu'ici peu heureux dans le choix des moyens d'augmenter l'induſtrie.

Où auroit-elle pris un accroiſſement de huit millions d'habitans ?

En 1698, le bled étoit, proportionnellement à la diminution du prix des métaux, plus cher qu'il n'eſt aujourd'hui. C'eſt un fait connu que ſi la valeur de l'argent eſt moindre qu'en 1698, le bled n'a pas augmenté, à beaucoup près, dans la même proportion; ainſi le même argent en paie aujourd'hui une plus grande quantité, ce qui eſt à l'avantage des conſommateurs actuels.

Enfin, je le répète, je n'ai ſuppoſé le revenu général actuel qu'à trois milliards; il eſt manifeſtement au-deſſus (1).

(1) *Voyez* la note 6, ſur une autre manière de calculer le revenu général.

Or qui doute que, si, en 1698, on eût assemblé la Nation, pour mettre de l'ordre dans ses finances, pour l'asseoir sur des bases inaltérables, pour considérer l'état de la chose publique dans ses ressources, dans les moyens de les faire valoir, pour lui former enfin un vrai crédit; qui doute, dis-je, qu'on n'eût prévenu cette époque désastreuse dont le souvenir, toujours présent, a une très-grande part au désordre actuel des finances, & à l'embarras des Ministres, par la défiance qu'il réveille à tout instant, & par le fond inépuisable que cette défiance fournit à l'agiotage ?

Prononcez maintenant, hommes légers ou pusillanimes ! Mais plutôt que ceux qui sont destinés à l'administration publique jugent du malheur des Etats qui ont négligé le grand principe de la confiance; & qu'on ne puisse plus reprocher cette faute à la plus avantagée des Monarchies !

Quoi ! la France feroit banqueroute, tandis que, mettant tout au pire, elle ne fût jamais si riche ! tandis qu'elle ne fût jamais si près d'une restauration facile à résoudre, & sûre dans ses effets !

Une distribution mieux entendue, et plus équitable des charges de l'Etat; voilà ce que demande la restauration du Royaume, & non une odieuse banqueroute.

Le premier moyen augmentera le revenu général; l'autorité royale sera mise à couvert des

chocs qui la compromettent ; le Clergé poſſédera plus paiſiblement ſes richeſſes ; la Nobleſſe prendra plus d'attachement pour ſes propriétés foncières ; le Tiers-Etat ſera moins troublé dans ſa laborieuſe & honnête induſtrie ; nul exemple fâcheux n'intimidera l'impartialité de la juſtice ; & la Nation, débarraſſée de ces ſangſues, toujours plus avides, que les beſoins déréglés du Gouvernement entretiennent, pourra eſpérer la régénération de ſes mœurs. Le gouvernement oſera du moins entreprendre, avec courage & conſtance, cette régénération, qui renouvelle la vie des corps politiques.

Comment prouver que ces *avantages inappréciables* ſeroient l'effet d'une banqueroute quelconque, à plus forte raiſon d'une banqueroute nullement néceſſaire ? La conſeiller, n'eſt-ce pas demander que la place ſoit débarraſſée ; afin que les évolutions tout auſſi mal-entendues que les précédentes, conduiſent au même réſultat ?

LETTRE XII.

Ces diſcuſſions ſont-elles néceſſaires aux hommes ſages, aux patriotes qui vont repréſenter la Nation dans la plus auguſte des Aſſemblées ?

Je ſuis loin de le croire. Lorſque l'eſprit n'eſt pas dirigé par la dépravation du cœur, on eſt bientôt averti des réſultats que j'ai voulu rendre plus ſenſibles aux hommes détournés de la ré-

flexion par leurs affaires, & aux yeux desquels la timidité exagère les dangers.

Le seul aspect de la Nation, la manière dont elle exécute ses mouvemens, dont les engagemens privés se rempliſſent, dont les besoins réciproques sont pourvus, indiquent-ils un Peuple aux abois ? Quelqu'un hésite-t-il sur les moyens qui, en conservant la foi promise, feroient disparoître tous les maux de l'Etat ?

Non, Monsieur, je n'ai pas douté un instant que des idées semblables aux vôtres, puſſent exciter dans une Assemblée nationale, d'autre sentiment que celui de l'indignation.

L'immortel Rousseau ; le père du bonheur de l'enfance ; cette ame sensible, à qui nous devons déjà une jeuneſſe qu'il seroit si cruel d'enlaidir par les vices qu'entraîne la mauvaise foi ; Rousseau, l'éternel honneur de sa patrie, a écrit qu'il se croiroit fou si l'on lui montroit un miracle. Pensez-vous qu'il eût plus facilement cru à une Assemblée nationale occupée de la dette publique, pour s'en servir à déshonorer la Nation ? On peut l'en croire, & sur les maximes politiques, & sur les devoirs que s'imposent les hommes assemblés, lorsqu'un Peuple entier les choisit, & leur confie son honneur. Il vous eût dit que ces hommes ne le souilleront point.

Qu'attend la Nation de la solemnité qui se prépare ? Une constitution régulière.

Je suppose qu'une puiſſance supérieure à tout, capable, non de subjuguer, mais de concilier toutes les volontés, la présentât cette constitu-

tion vers laquelle ſe portent tous les vœux ; que le Monarque y fût aſſûré de la joyeuſe obéiſſance qui fait la gloire des Rois ; que la Nation y trouvât tous les droits ſacrés & impreſcriptibles de l'homme ſocial, protégés par une juſtice toujours impartiale, toujours éclairée ; je ſuppoſe que l'homme laborieux ne craignît plus de ſe livrer au travail avec courage ; que les penſeurs euſſent la faculté de communiquer leurs idées ; que le Magiſtrat vertueux pût jouir en paix de la vénération publique ; que les pères de famille fuſſent aſſûrés de trouver dans ces établiſſemens publics, l'éducation propre à toute profeſſion ; & que les contributions fuſſent réparties avec l'égalité qu'enſeignent la raiſon & la ſaine politique.

Je ſuppoſe enfin que le prix d'un tel bienfait fût évalué en argent, qu'une impoſition annuelle de cent cinquante, de deux-cent millions, ſi l'on veut, fût le tribut de reconnoiſſance qui en rappelleroit long-temps l'époque.... François, je vous le demande, héſiteriez-vous un ſeul inſtant à conclure un tel marché ? Son prix ne deviendroit-il pas à vos yeux un infiniment petit, en comparaiſon de ſes incalculables avantages ?

L'œuvre eſt-elle au-deſſus des forces de vos Repréſentans ? Vous la feront-ils acheter par un ſacrifice ?... Non. Mais fallût-il le faire ; fallût-il renoncer à l'eſpérance la mieux fondée, de n'avoir beſoin que de la réforme des abus pour mettre les recettes au niveau des dépenſes, les conſéquences d'un nouveau ſacrifice en ſeroient-elles moins heureuſes ? N'en trouveriez-vous pas bientôt le dédommagement le plus précieux

dans

dans une rapide augmentation de richeſſe nationale ?

Quoi qu'il en ſoit, j'oſe l'affirmer, j'oſe invoquer ici le témoignage de tout homme qui a réfléchi ſur l'indiſſoluble lien qui unit la morale à la politique. Jamais, non jamais, l'on n'aſſeoira ſur une banqueroute la ſeule conſtitution que des François puiſſent déſirer.

QUE NE PUIS-JE élever ici un cri ſi fort, ſi général, ſi ſoutenu contre ceux qui alimentent le diſcrédit pour en profiter ; qui ne rêvent qu'argent, que gains uſuraires (1) ; & qui, au lieu de mettre leur induſtrie & leur puiſſance à venir au ſecours de l'Etat, dès qu'ils peuvent le faire avec ſûreté, vous ſoudoyeroient, ſi vous le vouliez, pour nourrir l'effroi, prolonger les peines, & aggraver les ſituations douloureuſes, juſqu'à ce que l'or entier de la Nation fût dans leurs mains, duſſent-ils ſuccomber ſous ſon poids ! Ah ! ſans doute, ces hommes excitent de juſtes plaintes contr'eux. Ils provoqueroient ſeuls l'idée de la banqueroute, s'il étoit poſſible de ne l'enviſager qu'à leur égard. Mais ces ſentimens, pardonnables chez un patriote irrité, ne ſont pas ceux d'une Nation aſſemblée. De plus grands intérêts impoſent ſilence à d'auſſi petites conſidérations.

---

(2) *Voyez* la note 7.

LETTRE XIII.

Ce n'eſt jamais, Monſieur, pour l'honneur d'une Nation qu'on examine, s'il lui convient d'avoir un *crédit*, ou d'y renoncer. C'eſt preſque toujours pour conclure négativement qu'on ſe donne cette peine; car il eſt évident qu'en renonçant au crédit, on ſe met à l'aiſe ſur la banqueroute. Elle n'eſt plus qu'une reſſource que l'incapacité ſe réſerve pour le moment où elle aura épuiſé ſes tâtonnemens ; &, dans cette calmante expectative, ceux qui s'attendent à en déterminer l'époque, ſongent à eux, aux leurs, &c. &c. & n'en ſont que plus généreux en faveur des agens qui les aident à en ſoutenir les approches.

En attendant, on colore la doctrine de l'abandon du crédit. On dit, comme vous, qu'*il n'y en a point de réel*, quand le débiteur *ne peut être contraint par aucun tribunal ;* comme ſi l'eſpoir de la contrainte faiſoit le crédit ; comme ſi chacun de nous ne ſe couchoit pas dans la ferme croyance que le ſoleil ſe levera le lendemain, uniquement fondé ſur ce qu'il ne nous a pas encore manqué de parole.

Pour ſoutenir qu'un Etat n'a pas beſoin de crédit, il faut bien calomnier le crédit. On dit qu'il facilite les emprunts ; que les emprunts facilitent les guerres ; & que les guerres ruinent les Nations. Malheureuſement pour cette belle argumentation, les guerres ſont moins fréquen-

tes depuis que les Nations empruntent ; malheureuſement l'emprunt, pouvant toujours ſe cacher ſous mille formes, ne peut jamais manquer, dans un grand Etat, aux paſſions des Princes, à l'ambition de leurs Miniſtres, aux frénéſies nationales, qu'on décore du nom de *rivalité* ; malheureuſement l'authenticité des emprunts, fondé ſur un crédit public, eſt encore le plus ſûr des moyens pour avertir que l'épuiſement des peuples s'approche ; car les Cours, nageant toujours au ſein de l'abondance, ne ſe reſſentent des calamités, que lorſqu'elles ſe déclarent près d'elles, moment tardif, que devance toujours le diſcrédit, lorſque les emprunts publics ſe multiplient ; malheureuſement enfin pour les détracteurs du crédit, il eſt impoſſible de le mépriſer ; on frapperoit bientôt ſur la confiance néceſſaire à tous ces autres rapports.

Que les politiques ſe livrent tant qu'ils voudront, à d'ingénieuſes hypothèſes ſur des Sociétés imaginaires ; aucun d'eux, s'il eſt honnête-homme, ou jaloux de ſa réputation, aucun n'oſera promettre la proſpérité, le bonheur, la jouiſſance paiſible & tranquille des propriétés publiques & particulières, phyſiques & morales, à une Nation dont le renoncement au crédit, ſeroit l'effet d'un embarras dans ſes finances.

Elle eſt donc parfaitement oiſeuſe, la queſtion ſur la convenance ou la diſconvenance du crédit ; dès qu'on ne la traite pas en vue de juſtifier une banqueroute plus ou moins prochaine. La Nation ne peut reſpecter ſes engagemens,

ſans obtenir, par cela ſeul, le crédit le plus étendu, quoiqu'elle cherchât à s'en paſſer.

Conteſteroit-on que les rapports des diverſes Nations entr'elles, que les accidens auxquels leurs grands mouvemens les expoſent, ne les obligent à obſerver une grande prudence, en un mot, une conduite ſemblable à celle qui donne le crédit, & l'aſſure? Et n'eſt-ce pas, en dernière analyſe, rendre hommage au crédit, & convenir de ſa néceſſité?

Je ſuppoſe donc que la Nation Françoiſe, laſſée des maux ſans nombre, des troubles perpétuels, des pertes évidentes, attachées à ſon diſcrédit; je ſuppoſe qu'elle voulût enfin s'en préſerver, & acquérir un crédit inaltérable; je ſuppoſe que cette acquiſition pût ſe faire à prix d'argent; croit-on qu'elle ne ſe déterminât pas à un très-grand ſacrifice, ſur-tout ſi elle enviſageoit les épargnes dont un tel crédit ſeroit l'infaillible réſultat?

Convenez donc que les Etats-Généraux, en montrant le plus grand reſpect pour la dette publique, en établiſſant un ordre ſage & immuable ſur cette partie de l'adminiſtration, comme ſur tout ce qui s'y rapporte; convenez qu'ils feront à la Nation un préſent ineſtimable, & vraiment digne d'elle.

Je le demande aux bons calculateurs, aux hommes clairvoyans, la Nation acheteroit-elle ce préſent trop cher de toutes les ſommes annuelles, préſentement néceſſaires pour remplir ſes engagemens?

En ſtatuant, au contraire, ſoit la plus légère

réduction ſur les engagemens, ſoit leur anéantiſſement, il faudroit qu'elle renonçât au crédit, il faudroit qu'elle ſe dévouât à jamais à tous les malheurs attachés à cette funeſte impolitique.

En vain diroit-on, qu'une banqueroute, dont le retour ſeroit rendu impoſſible, en même tems qu'on s'y réſoudroit, ne devroit pas empêcher la renaiſſance du crédit: quels garans peuvent donner les Nations pour l'avenir, ſi ce ne ſont des principes qui n'ayent jamais fléchi?

Ne nous y trompons pas. La Nation va déclarer les ſiens. Les infidélités deſtructives de la confiance lui ſont étrangères. Elle eſt vierge encore à cet égard. Le diſcrédit public ne la regarde point; il portoit tout entier ſur ſon Gouvernement. Maintenant c'eſt ſur elle-même que va repoſer l'opinion de ſa bonne foi. Elle va faire ſes preuves. Confondra-t-elle ſa propre puiſſance avec la foible capacité des miniſtres qui la déshonoroient? Mettra-t-elle à ſes moyens les bornes que rencontrent bientôt des hommes qui, ne connoiſſant que l'intrigue, ſont les jouets de l'intrigue; & qui, ne pouvant agir & penſer que ſous la déplorable influence d'une capitale, où l'eſprit public eſt une dériſion, ne peuvent qu'entaſſer des erreurs, faire tout à contretems, & décréditer les reſſources les plus ſages, en en faiſant toujours l'éternel ſubſide des abus?

Non, les Etats-Généraux ne fouilleront point leurs auguſtes délibérations. Ils parleront pour vingt-cinq millions d'hommes; & déjà l'examen de vos odieuſes conceptions eſt ſolemnellement proſcrit par une province, qui n'aura ſur les

autres que l'avantage d'avoir, la première, exprimé le vœu général ".

" Les créanciers de l'Etat " disent, dans leurs respectueuses *représentations*, les trois Ordres de la province de Dauphiné, " Les créanciers » de l'Etat ne sçauroient espérer qu'en la loyauté » françoise ; & *leur espoir ne sera point trompé.* » Nous désirons mettre un terme aux prodiga- » lités des Ministres ; *mais ce que pourront exi-* » *ger la dignité de la Nation, la gloire de votre* » *régne, l'éclat du trône, vos fidèles sujets ne* » *le refuseront jamais. Quel que soit l'excès* » *du besoin, il sera toujours surpassé par celui* » *de leur zèle* ".

Répondrez-vous à ces touchantes expressions, si glorieuses pour le Monarque auquel elles sont adressées, si conformes à ce qu'il a lui-même déclaré en montant sur le trône (1), si propres à inspirer la plus grande confiance dans les événemens qui se préparent ; répondrez-vous, *Que le Prince est appellé par la providence à porter la couronne, & non à dresser des bilans ;... qu'on a eu tort, jusqu'à présent, de croire qu'un Roi de France avoit autant de garans que de sujets ;....* que *la justice & la loi le déclarent quitte de tout engagement pécuniaire, contracté avant lui ?* Mais, vous-même, vous ne le croyez pas ; &, changeant à l'instant de langage, vous leur direz :

Quand les droits seroient égaux ici ; QUAND LE PRINCIPE RIGOUREUX, LE TEXTE

(1) Voyez l'*Edit de joyeux avénement*, Note 8.

LITTÉRAL DE LA JUSTICE ne ſeroient pas en faveur du Prince ; quand il ne s'agiroit que d'égards, de conſidérations... " Ah ! ſans doute, „ diront les Repréſentans de la Nation, ſans „ doute qu'un peuple, quel qu'il ſoit, ne doit „ être *ni dévoré, ni écraſé par la tyrannie des* „ *impôts ;* ſans doute qu'il faut écarter de ſon „ ſang les *Vampires criminels* qui le ſucent ; „ & c'eſt pour cela que *nous déſirons mettre un* „ *terme à la prodigalité des Miniſtres.* Mais la „ foi publique, qui tient ſous ſa garde *la gloire* „ *& les vertus d'une grande Nation ;* la foi pu- „ blique, ſans laquelle tout devient le droit du „ plus fort, du plus ruſé, du plus corrompu, „ vaut, tout au moins, qu'on faſſe l'impoſſible „ pour la conſerver.

„ Si l'allégement des charges du peuple eſt „ déjà une ſuite néceſſaire d'un bon crédit, ſi la „ Nation ſe montre perſuadée qu'*un Roi de* „ *France a autant de garans qu'il a de ſujets,* „ ſi les reſſources nationales, ſoigneuſement ap- „ profondies par les lumières, la loyauté & la „ perſévérance dont ſa rivale lui a, depuis peu, „ donné l'exemple (1) ; ſi ces reſſources rani-

(1) The reports of the Commiſſioners apointed to examine, take, & ſtate the public accounts of the Kingdom. C'eſt-à-dire : *Rapports des Commiſſaires chargés d'examiner, de prendre, & de fixer l'état des comptes publics du Royaume.* Ces Rapports ſont au nombre de dix-ſept, chacun ſur un genre de revenu, & de dépenſe.

Cet ouvrage, prodigieux par ſes détails, fut ordonné, en 1780, par le Parlement, pour connoître à fonds l'état de la Nation. Il n'y a pas d'exemple d'un travail auſſi

„ ment l'eſprit public par le ſpectacle de leur
„ fécondité, ſi ces exemptions, dont une Admi-
„ niſtration ſans confiance, n'avoit pas droit
„ d'eſpérer le renoncement, ſont dépoſées aux
„ pieds d'un Monarque qui ne régnera déſor-
„ mais qu'avec les moyens de la confiance; la
„ dette publique, effrayante pour ceux qui ne la
„ conſidérent que dans ſon énumération, aura-
„ t-elle été un ſi grand malheur? Voit-on que
„ les peuples, régis par le pouvoir arbitraire,
„ ſoient heureux, pour n'avoir pas à payer des
„ créanciers de l'Etat (1) „?

„ Enfin, lors même qu'à force de ſéparer toute
„ morale de l'économie politique; lorſque, par
„ impoſſible, on nous montreroit plus d'avan-
„ tages que de pertes à repouſſer les créanciers
„ de l'Etat, à laiſſer inutiles, dans leurs mains,
„ les engagemens pris au nom de la Nation, par
„ ſon Adminiſtrateur ſuprême, lequel des Or-
„ dres, qui la compoſent, trouveroit en lui la
„ ſéchereſſe d'ame, le mépris de ſoi-même, né-
„ ceſſaires pour renoncer aux maximes ſociales,
„ en un mot, les diſpoſitions propres à peſer
„ une ſpéculation auſſi extraordinaire, auſſi

---

complet. Quinze de ces Rapports rempliſſent trois volumes in-4°. de 700 pages; le reſte n'eſt pas encore publié.

C'eſt de ce travail qu'eſt réſulté l'emploi de l'excédent annuel du revenu ſur les dépenſes, à l'extinction de la dette nationale. Depuis que cette meſure a été adoptée & ordonnée, l'extinction annuelle a monté à plus de trente millions tournois. Le conſeil de M. Linguet eſt, à la vérité, plus expéditif.

(1) Voyez la note 9.

» révoltante que celle de la banqueroute ? „

„ Seroit-ce le Clergé ? Il eſt le gardien de la » religion de l'Etat, le conſervateur des mœurs, » le dénonciateur ſacré des crimes que la juſtice » humaine ne peut atteindre, le ſoutien de la » foibleſſe, contre le pouvoir. Conſeillera-t-il » un crime ? Conſeillera-t-il une réſolution vio- » lant à la fois la religion & les mœurs, une » réſolution qui, n'étant point un acte d'im- » puiſſance, ſeroit le vol le plus odieux „ ?

„ Seroit-ce la Nobleſſe ? Les prééminences, » qui n'ont pour baſes que des titres métaphyſi- » ques, perdent tous les jours de leur conſidéra- » tion ; les lumières de la raiſon combattront » toujours avec plus d'avantage, de vaines pré- » rogatives. Mais L'HONNEUR reſte. Seul il peut » rendre tolérable des diſtinctions que la nature » des choſes déſavoue ; la Nobleſſe ralliera tou- » jours l'opinion autour d'elle, par un ſaint dé- » vouement à l'honneur, à la franchiſe, à la » loyauté, à la fidélité que réclame le nom » François.... La Nobleſſe Françoiſe ne ſe dés- » honorera point „.

„ Seroit-ce le Tiers-État ? Il eſt la partie in- » duſtrieuſe, le nourricier du Royaume. C'eſt » dans cet Ordre précieux que ſe font & s'exé- » cutent cette multitude de promeſſes, qui fé- » condent les ſources de la richeſſe publique, » qui animent, diverſifient, multiplient les tra- » vaux ; &, ces utiles promeſſes, ſur quoi repo- » ſent-elles, ſi ce n'eſt ſur la bonne-foi „ ?

Tel ſera, n'en doutez pas, le langage des Etats-Généraux. Ils ne ſçauroient en avoir un autre.

Je vous plains, Monſieur, d'avoir inſulté à ce ſentiment énergique d'honneur & de loyauté, qui fut toujours le caractère diſtinctif du peuple françois. Je vous plains d'avoir oſé lui conſeiller de ſouiller indélébilement ſa gloire, par la plus honteuſe des turpitudes.

LETTRE XIV.

Mais pourquoi, Monſieur, de nouvelles réflexions ne vous porteroient-elles pas à rendre hommage à la vérité ? On n'eſt jamais diſpenſé d'être juſte. Tels que ſoient vos mécontentemens perſonnels, votre patrie n'a point perdu ſes droits. Terminons le parallele qui commence vos *Réflexions*. Vous ne l'avez pas achevé.

On enduroit, dans les funeſtes années du ſyſtême, les actes d'autorité les plus propres à déſeſpérer un peuple, non encore avili. Alors, & c'eſt vous-même qui nous le rappellez, alors tout étoit violé, outragé ; le Gouvernement ſe jouoit, avec une légèreté effrayante, des propriétés. Il n'y avoit pas de jour qui ne vit éclorre des *Arrêts du Conſeil, portant ou des prohibitions révoltantes, ou des injonctions & des facilités artificieuſes, toutes relatives au projet effectué de dépouiller les particuliers, en flattant & en étourdiſſant leur cupidité.*

Vous citez des faits, en preuve de cette incroyable perverſité. *Jamais Gouvernement n'avoit hazardé de pareils attentats à la liberté pu-*

blique, au droit commun ; cependant *on obéiſſoit ;* à peine même *murmuroit-on.*

Quelle différence entre cette époque, *& le temps qui court !* Les commandemens ne ſeroient plus les mêmes aujourd'hui ; la juſtice du Monarque a marqué les limites de l'obéiſſance ; & c'eſt le temps préſent, ce tems ſi avantageuſement diſtingué du paſſé, qu'il faudroit ſouiller de la même ignominie !

Cependant, qu'on ne s'abuſe pas. Les mêmes cauſes qui réveillent aujourd'hui ſi vivement l'attention publique, avoient amené cet inconcevable délire de l'autorité. La profuſion dans les dépenſes, le triomphe des hommes rapaces & corrompus, ſur les gens de bien, conduiſirent aux expédiens ; & bientôt il fallut, pour en ſoutenir la fatale ſucceſſion, étourdir la cupidité, exalter l'imagination, fomenter un agiotage extravagant, par toutes ſortes de ruſes.

En vain la raiſon nous dit qu'il eſt un terme à l'accroiſſement des valeurs. En vain le tems ſeul peut meſurer les progrès de cet accroiſſement. On ſembloit tenir dans ſes mains, avec les frêles titres de l'eſpérance, les profits que des ſuccès étonnans, que la plus grande ſageſſe, la plus grande habileté & le plus grand bonheur ne peuvent réaliſer qu'après une longue ſuite d'années.

Nous avons vu, récemment, tenter les mêmes extravagances. Nous les avons vu réuſſir. Nous avons vu des opérations ruineuſes ſervir à exalter le fol eſpoir qu'on a juſqu'ici appellé *le crédit*, parce qu'il agiſſoit ſur la Bourſe. Nous avons vu

donner cet eſpoir, & ſes conſéquences éphémères, pour les prodiges de la plus ſaine politique, & le fracas de l'agiotage pour des preuves inconteſtables de la proſpérité de l'Etat (1).

Mais ici commence la différence des tems ; & c'eſt ce que n'enviſagent pas aſſez les hommes timides.

La raiſon s'eſt plus promptement, plus généralement élevée contre ces illuſions. Au lieu qu'en 1720, l'autorité voulut employer la tyrannie pour faire taire la raiſon, au lieu qu'elle ſe couvrit alors de déshonneur par les procédés les plus honteux, & les plus criminels, aujourd'hui le Prince ſe réunit à la Nation, il l'invite lui-même, à éloigner d'elle une ſemblable cataſtrophe. Et c'eſt une époque auſſi honorable au tems préſent, que vous choiſiſſez pour conſeiller la banqueroute ! C'eſt parce que la Nation demande à ſauver ſon honneur & ſa fidélité, que vous voudriez lui faire abandonner l'un & l'autre !

Combien vous la faites inconſidérée, immorale, légère, cette Nation !

Elle accueille avec tranſport le Miniſtre rappellé. Le Royaume retentit des bénédictions données au Monarque pour ce témoignage touchant de ſa bonté & de ſes intentions paternelles ; & c'eſt ce jour-là même que vous voulez rendre mémorable par la déſolation des créanciers de l'Etat !

---

(1) *Voyez* les Edits ſous le Miniſtère de M. de Calonne; ſon incroyable diſcours aux Notables, &c. &c. &c.

Laiſſons le langage, toujours ſuſpect, de la flatterie. Qu'eſt-ce donc qui réjouit le peuple François dans le Miniſtre qui lui eſt rendu ? Pourquoi ſon nom eſt-il proclamé avec enthouſiaſme par tous les Ordres de l'Etat ?

Ses talens ſont grands ſans doute ; mais, comme vous l'avez dit vous-même, il ne fait pas de l'or.... Il fait mieux. Il eſt honnête-homme, il eſt vigilant, laborieux, réfléchi, incorruptible. La ſévérité de ſes principes, ſon immuable probité, ſon attachement pour l'ordre & l'économie, je dirai même l'habitude qu'il en a priſe, ſont des titres auxquels la confiance publique ne manqua jamais ; car le plus corrompu, le plus infidéle des hommes, ſe repoſe auſſi ſur ces précieuſes qualités dans le Miniſtre des Finances, lorſqu'il ne peut ſe flatter d'en être l'ami (1).

C'eſt donc parce que la Nation a vu dans M. Necker un Adminiſtrateur digne de ſa confiance ; c'eſt à cauſe de l'heureuſe expérience qu'elle en a faite, qu'elle a ſi généralement applaudi à ſon rappel.

Accordez, ſi vous le pouvez, ces applaudiſſemens avec le conſentement qu'elle donneroit à une banqueroute. Apprenez-nous comment elle pourroit concevoir que M. Necker donnât ſon ſuffrage, prêtât ſon miniſtère, à la plus criante & à la plus inutile des meſures ?

La Nation feroit-elle ainſi contraſter une allégreſſe qui l'honore, avec un vœu corrompu

(1) *Voyez* la Note 10.

qu'elle cacheroit dans ſon cœur ? Non. La Capitale ſeule, ſi on la jugeoit ſur les apparences, pourroit offrir de tels diſparates.

Nous avons vu ce prétendu crédit public, dont le thermomètre eſt ſi follement placé à la Bourſe ; nous l'avons vu emprunter ſes forces, ſon éclat, de ce qui ne pouvoit tendre qu'à le détruire ; & maintenant que tout préſage un retour véritable à l'ordre, que tout annonce des meſures indeſtructibles, pour ſauver les ſueurs & le ſang du peuple des déprédations miniſtérielles ; maintenant que la Nation elle-même va fonder enfin ſon crédit, & le mettre hors de toute atteinte, on croiroit, à voir le prix actuel des fonds publics, que les Miniſtres créateurs des *déficits*, méritent plus de confiance, que ceux qui les arrêtent, & les réparent.

Cette contradiction n'eſt qu'apparente. Que les bons citoyens, que les amis de la foi publique ne s'en affligent pas. C'eſt l'intenſité du déſordre, fruit de ſa durée ; c'eſt l'empire que les gens avides & dépourvus de patriotiſme ont eu le tems de fortifier, qui retardent la réponſe des propriétaires de l'argent aux déclarations du Roi ſur la religion des engagemens ; déclarations ſi ſouvent répétées, ſi dignes de foi par la nature des choſes, lors même qu'on auroit craint que les moyens fuſſent au-deſſous des intentions.

Trop de gens ont aſſis leurs ſpéculations ſur le dégoût donné aux capitaliſtes, à tout homme honnête & ami du repos, par ces extravagantes & perpétuelles oſcillations, qui, d'heure en heure, dérangent toutes les idées, tous les calculs,

toutes les dispositions. Ces propriétaires, aussi tranquilles que les joueurs sont turbulens, ont autant qu'ils l'ont pu, renvoyé au marché les propriétés dont la valeur devenoit si mobile. Elles ont été de plus en plus livrées aux joueurs; & la pesanteur du fardeau a créé, affermi, cette industrie usuraire, qui résiste aujourd'hui aux motifs de confiance, quoique bien mieux fondés que ceux dont l'effet sembloient si puissans après la paix.

Comment en seroit-il autrement ? Les prêteurs actuels, cherchant sans cesse à se rendre maîtres, & du numéraire réel, & de celui que le crédit peut suppléer, ont propagé la séduction, ils ont enfin associé beaucoup de capitalistes à leurs énormes profits.

Pourquoi ceux-ci se presseroient-ils de rentrer dans la propriété des fonds qu'ils ont abandonnés ? Ils les voyent incessamment tomber dans leurs mains par l'épuisement de leurs victimes ; car toutes les avances sont faites sur le nantissement de ces mêmes fonds ; & le prix usuraire de ces avances hâte la ruine des joueurs. Que suggère alors à ces croupiers de l'agiotage, leur insatiable cupidité ? N'est-ce pas de tenir tant qu'ils peuvent les nantissemens à vil prix, afin que l'époque heureuse qui doit enfin rendre la confiance universelle, leur restitue par la hausse infaillible du prix des effets dont ils seront restés les maîtres, le déficit que les joueurs épuisés menacent de ne pouvoir rembourser (1) ?

(1) *Voyez* la Note 11.

Tel eſt l'état préſent du commerce des fonds publics ; telle eſt la cauſe principale de ces apparences qu'on voudroit interpréter contre le retour du crédit. Elles ſont, en grande partie, je le répéte, l'effet du ſyſtême que l'avidité du gain a eu le tems d'établir ſous les deux précédens Miniſtres des finances.

Quelle leçon cette funeſte guerre au bien public, n'adreſſe-t-elle pas aux Provinces, aux Etats-Généraux, contre l'empire de la Capitale ſur la direction des finances publiques?

La Capitale aſpire l'argent de par-tout ; il en faut ſans meſure pour nourrir un jeu où les fonds réels ſe confondent avec les fonds imaginaires. Par-tout le commerce eſt mis à contribution ; par-tout on demande aux commerçans leur argent, leur crédit ; on les tente par des profits, que ne leur offre point leur paiſible, mais lente induſtrie.

Le commerce a donc auſſi contribué à élever cette vague effrayante ſur laquelle repoſe une quantité prodigieuſe d'effets publics ; & leurs propriétaires actuels, ſont tous ceux qu'enchaîne la ſtérile circulation qui couvre le Royaume.

Otez tout-à-coup à cet édifice monſtrueux ſon appui, par une banqueroute, il ſe précipitera ſubitement ; & ſa chûte cauſera les plus grands ravages. Mais que l'eſprit public ſe montre, qu'il ſe montre confiant dans la renaiſſance du crédit, alors, & ſans fracas, tout ce que l'édifice a de menaçant, ne tardera pas à diſparoître, &, tels longs qu'aient été tous ces déſordres, nulle cataſtrophe nationale n'en ſignalera la fin.

LETTRE

LETTRE XV.

POURQUOI cet esprit public, avec lequel il n'est point de longues maladies politiques, avec lequel il n'en fut jamais de honteuses, tarde-t-il à paroître ? Pourquoi semble-t-il attendre pour se manifester, que les Etats-Généraux aient parlé sur la dette publique ?

On soupiroit après la convocation des Etats-Généraux, comme devant seule calmer toutes les allarmes ; ils vont être convoqués. Maintenant la crainte se porte sur leurs opérations. On seroit, sans doute, plus confiant, si cette auguste Assemblée devoit uniquement se borner à l'opération mécanique de verser incessamment dans le trésor royal, le *déficit* qui égalera la recette aux dépenses.

Mais tous les Ordres de la Nation, & le Roi à leur tête, demandent davantage. Ils demandent que la chose publique soit restaurée pour tout le temps que la prudence humaine peut embrasser. Cette restauration ne peut être que le fruit d'une discussion profonde : on la redoute comme un météore, d'où l'on craint de voir sortir de longs orages.

J'ai tenté de jeter quelque lumière au milieu des idées confuses qui ont décidé jusqu'à ce jour du crédit de la France ; qu'il me soit permis de présenter succintement, aux créanciers de l'Etat, le point de vue sous lequel les circonstances actuelles s'offrent à la réflexion.

QUELLE Nation dût jamais inſpirer plus de ſécurité dans les délibérations auxquelles ſes Repréſentans vont être appellés ?

Doute-t-on, en France, que la forme du Royaume, ſon étendue, l'utile correſpondance de ſes parties ne conſtituent un tout, qu'il ſeroit extravagant de vouloir diviſer? L'expérience permet-elle de mettre en queſtion, que cet heureux arrangement n'ait donné au Royaume une force de réſiſtance, inſurmontable dans les plus grands dangers?

Plus les parties d'un tout ont d'affinité entr'elles, plus leur aggrégation eſt ſolide. Nulle différence aſſez eſſentielle n'exiſte entre les provinces Françoiſes, pour les expoſer aux jalouſies réciproques, qui rendent l'harmonie ſi difficile & ſi rare.

Obſervons les nouveaux Etats que nous admirons. Ils mettent dans ce moment toute leur ſageſſe à conſtituer une force commune. Mais ils porteront toujours au Conſeil fédéral des couleurs différentes. On ſent que, ſi la néceſſité les tient long-tems réunis, le cœur aura peu de part à cet ouvrage; on ſent que la raiſon leur ſera ſans ceſſe néceſſaire, pour ſurmonter cette cauſe éternelle de déſunion, qui réſulte par-tout de la différence des Gouvernemens.

En France, au contraire, une longue habitude unit les Provinces entr'elles; une longue habitude les fait exiſter l'une par l'autre; une longue habitude les porte à ſe conſidérer, beaucoup plus dans le pouvoir monarchique qui les raſſemble, que dans leur exiſtence individuelle.

Elles ne ſont pas étonnées de ce lien. Elles ont ; qu'on me permette d'exprimer ainſi, une circonſtance chère aux amis de l'humanité ; elles ont entr'elles l'habitude de la bienveillance, le ſentiment agréable & liant de ce rapport. Elles ne voient que perte dans l'altération de ce ſentiment. Rien de ſemblable n'exiſte dans le monde connu.

Sans doute ces avantages ne ſerviroient à rien, ſi le Chef unique n'étoit pas revêtu du plus grand pouvoir que des êtres raiſonnables puiſſent accorder ? Mais ſur ce pouvoir, nulle conteſtation n'eſt à craindre.

L'autorité ſans bornes eſt toujours ſur le penchant de ſa ruine ; rien encore n'a affoibli cette vérité. L'expérience & la raiſon, placent ces bornes dans le reſpect pour la propriété. Les griefs, trop fondés contre le deſpotiſme, ſe réuniſſent tous ſur l'incertitude & le trouble qu'il jette dans la poſſeſſion des propriétés. Il les menace ſans ceſſe, & ſon pouvoir contre nature devient à ſon tour le jouet d'une multitude d'accidens.

Cette opinion eſt celle de toute la France. C'eſt parce que la Nation Françoiſe a toujours enviſagé dans ſes Rois, des gardiens de la propriété, qui s'eſt diſtinguée par ſon amour pour eux. C'eſt ſous cette relation, qu'elle a toujours aimé à leur voir une grande puiſſance, qu'elle s'eſt toujours empreſſée à la ſeconder. Les ſentimens du Monarque régnant, ſont d'accord avec ceux de la Nation. D'un côté, comme de l'autre, on eſt loin de vouloir affoiblir cette majeſté du

Tróne qui peut toujours efficacement vivifier, protéger & défendre.

Enfin, ſi les factions turbulentes ont laiſſé un ſouvenir inquiétant, du danger des Aſſemblées nationales ; ſi le Gouvernement y ſuivoit le barbare préjugé, qu'il faut *diviſer pour régner*, a-t-on rien de ſemblable à craindre aujourd'hui ? Les avantages de la concorde ne ſont-ils pas conſacrés par l'opinion publique ? La tendance générale du ſiècle vers la paix ne ſe fait-elle pas ſentir en France, plus que dans toute autre contrée ?

La Nation reçoit avec d'autant plus de reconnoiſſance les droits dont le Monarque veut lui rendre l'exercice, & le Monarque les rend d'autant plus volontairement, que cet acte de modération tourne à l'avantage de l'autorité bienfaiſante.

Dira-t-on que la reſtitution même de ces droits, fait naître de dangereuſes queſtions ; qu'on ignore encore comment la Nation exercera ces droits ; qu'on ne ſait pas même comment elle ſera repréſentée ?

Mœurs, coutumes, préjugés, rapports, induſtrie, tout a changé depuis la dernière Aſſemblée Nationale. Ce qui pouvoit être vrai alors, ne l'eſt plus aujourd'hui. A meſure qu'on s'eſt éloigné des tems de la féodalité, les impreſſions qu'elle avoit faites, les habitudes qu'elle avoit laiſſées, ſe ſont effacées ; il n'eſt pas de raiſon de réclamer, ſur la diviſion des ſuffrages, d'anciennes formes, qui n'étoient elles-mêmes que de continuelles informalités. Mais l'intérêt parti-

culier, des craintes vagues, ne peuvent-elles pas engendrer des conteſtations ſur les acceſſoires du bien, capables de nuire au bien même?

Vaine terreur! Quelqu'attentif qu'on ſoit à tous les mouvemens actuels, on n'en ſauroit découvrir aucun qui, fâcheux en lui-même, ait une cauſe allarmante.

Une opinion principale & ſalutaire eſt devenue preſque générale, ſur la manière dont le vœu national doit ſe former. La très-grande pluralité du Clergé, & de la Nobleſſe veut cimenter avec le Tiers-Etat, une fraternité inaltérable.

C'eſt l'effet des lumières; c'eſt le fruit de cette ſage philoſophie que l'on calomnie ſi mal adroitement. Les conditions de ce traité, de cette alliance, qui rendront les Etats-Généraux de 1789 ſi célèbres dans les Annales Françoiſes, ont été faciles à faire. Le Clergé & la Nobleſſe ont ſenti, qu'ils ne pouvoient pas avoir, dans les opinions, la prépondérance du nombre, ſur la partie de la Nation, qui tient dans ſes mains tous les moyens de proſpérité.

Ces deux Ordres (un Ecrivain eſtimable & d'un grand ſens, nous le rappelle (1), diſoient en 1483, qu'*ils étoient députés aux Etats, non*

(1) *Les Etats-Généraux convoqués par Louis XIV.* Il eſt impoſſible de rien répliquer aux obſervations de l'Auteur ſur les députations aux anciennes Aſſemblées nationales. Les recherches d'un uſage ſur lequel on voudroit ſe diriger aujourd'hui, prouvent invinciblement qu'il n'y en a point. Le déſordre, la confuſion ne laiſſent établir aucun uſage.

pour leur Ordre, *MAIS POUR LA NATION*. Ils veulent mieux aujourd'hui ; ils veulent que les Etats-Généraux ſoient le véritable extrait de la Nation.

L'eſprit, qui rétablit ainſi l'empire de la raiſon, laiſſeroit-il déshonorer ſon ouvrage par de vaines diſputes, par la perte d'un tems précieux ?

Lorſqu'on a pour but d'établir des règles, que leur accord avec le bon ſens & la ſaine politique met néceſſairement à l'abri des réclamations, s'échaufferoit-on ſur d'anciennes formalités préliminaires ? Que peut-on déſirer de plus légal, ſi ce n'eſt une repréſentation nationale, qui réuniſſe le ſuffrage de toute la Nation ?

Sans doute, le Clergé mérite le reſpect : mais d'où lui vient ſon vrai luſtre ? N'eſt-ce pas de cette multitude d'hommes libres, qu'il doit édifier & inſtruire ſur les devoirs de la religion & de la morale, bien plus que diriger ſur leurs affaires temporelles ?

La Nobleſſe, également, ne peut exiſter avec diſtinction, qu'en ſecondant les travaux & l'induſtrie ; qu'en prenant ſous ſa garde les droits ſacrés de l'égalité, comme autrefois les Chevaliers d'honneur, cherchoient les opprimés pour les défendre.

Nous ne ſommes plus au tems où les corps politiques ne ſembloient s'être formés, que pour ſe faire des guerres cruelles les uns aux autres. Ce n'eſt plus l'adreſſe dans les tournois, qui décide du ſort des combats entre les nations ; c'eſt le Tiers-Etat qui fait la force des armées ; c'eſt le Tiers-Etat qui les fait ſubſiſter ; c'eſt ſur le Tiers-

Etat que repoſe le ſuccès de cette tactique ſavante, qui a remplacé les mêlées féroces, où le roturier n'étoit qu'un valet d'armes, & non un combattant.

Enfin, voulons-nous ſentir le néant de ces prérogatives, lorſqu'on veut les faire ſervir à graduer, non les contributions publiques, mais le droit de les déterminer? Enviſageons le Clergé & la Nobleſſe privés du Tiers-Etat? Que deviennent-ils alors? Ne rentrent-ils pas à l'inſtant même dans la condition ſur laquelle ils voudroient avoir la prépondérance?

Conſidérons enſuite le Tiers-Etat, n'ayant avec lui, ni Clergé, ni Nobleſſe. Rien ne lui manque; il s'élève au lieu de s'abaiſſer. Le plus beau ſpectacle d'eſprit public, dont l'hiſtoire moderne puiſſe s'énorgueillir, ce ſont des hommes, ſans Clergé, ni Nobleſſe, qui l'ont donné (1).

Eſt-ce à dire que ces deux Ordres doivent être confondus dans le Tiers-Etat? Non. L'on n'efface point ainſi les Corps, dont l'origine tient à celle de l'Empire. Mais, en réglant leur influence d'après la nature des choſes, on cimente la concorde. Tout conſpire plus sûrement au bien & à la gloire de la Nation.

(1) Le Tiers-Etat peut ſe faire repréſenter par des Nobles; & quoique ce ſoit tout au moins une imprudence, on peut encore, en certain cas, en donner des motifs ſpécieux. Mais il paſſe pour admis que la Nobleſſe ne peut pas ſe faire repréſenter par des Roturiers. Pourquoi? Il ſeroit curieux d'en voir aujourd'hui les raiſons déduites avec franchiſe, ſans erreurs, ſans préjugés, ni ſophiſmes.

Et pourquoi héſiteroit-on à ſuivre le partage que la raiſon, que le bon ſens indiquent? Craindroit-on de tomber dans une trop grande popularité? Cette appréhenſion ſuppoſeroit l'ignorance du cœur humain?

Abaiſſez vos regards, & vous verrez la modeſtie, la défiance de ſoi-même, toujours aſſiſes à côté du laboureur, de l'artiſan, de l'homme pauvre. Appellez-les à vôter pour le choix des repréſentans, qui doivent défendre l'intérêt de la commune; tous dirigent leur choix ſur l'homme riche; ſur celui qui marche aux diſtinctions; ſur l'homme de loi, quoiqu'étranger par-tout à la ſcience de l'économie politique; ſouvent même ils choiſiſſent celui qui met ſa vanité à mépriſer la condition qui lui rend hommage.

Pourquoi donc le Tiers-Etat doit-il avoir de nombreux repréſentans? Eſt-ce uniquement pour accumuler des voix en ſa faveur? Eh non! Cette accumulation ſeroit douteuſe. C'eſt afin qu'un choix nombreux lui aſſure quelques-unes de ces ames privilégiées qui, ne voulant rien être que par elles-mêmes, poſſèdent le véritable organe de la vérité, & rallient autour d'elles, par leur déſintéreſſement & leur énergie, l'attention, la confiance & les ſuffrages de tous les Ordres.

Elles ſortent preſque toujours du ſein du peuple, parce que le travail les forme, parce qu'il faut avoir vécu avec le peuple, pour connoître ſes vrais beſoins, qui toujours furent ceux de la choſe publique.

De tels hommes ne peuvent arriver à leur

place, que lorſque toutes les cabales, tous les préjugés, toutes les recommandations, ayant tout obtenu, il reſte encore des places à remplir. Voilà le vrai prix que l'intelligence nationale met aux repréſentations nombreuſes du Tiers-Etat.

Enfin, la raiſon publique eſt mûre. Elle terminera les diſſentimens, avant qu'ils puiſſent troubler eſſentiellement l'ordre & la paix. On ne lui réſiſte, au péril d'un bouleverſement total, que dans le cas, où des partis égaux en force ſont aigris par de longues conteſtations; ou lorſque l'eſpoir d'un appui étranger a dès long-tems corrompu le patriotiſme. Ces malheurs ne ſont point à craindre en France.

Si dans l'Aſſemblée qui s'occupe aujourd'hui de la préparation des États-Généraux, le vœu national ne prévaloit pas; ſi, contre toute attente, le Tiers-Etat n'obtenoit pas les égards que la juſtice & l'intérêt public ſollicitent; nul doute que la première réſolution des Députés ne fût de rétablir, avant tout, l'équilibre, ſelon que l'exigent le changement des tems, dès rapports, la proſpérité du Royaume.

La Monarchie, le Monarque, les Sujets, la Choſe publique, rien n'eſt en danger. La France entière, appellée à délibérer ſur ſon bonheur, ſur ſa ſûreté & ſa gloire, n'altèrera point, elle fortifiera, au contraire, ce concours unique de cauſes naturelles, qui lui aſſurent à jamais le premier rang en Europe, & qui a fait pour elle ſeule, cet arrangement miraculeux qui rend poſ-

ſible, d'une manière heureuſe & durable, la réunion de tant de millions d'hommes, ſous le même pouvoir.

POURQUOI donc, je le répète, l'eſprit public ne porte-t-il pas à la confiance les hommes favoriſés de la fortune, & les plus intéreſſés à la reſtauration qui ſe prépare ?

Elle ne peut pas être l'ouvrage d'un moment. La précipitation feroit un malheur, tandis que la durée du déſordre, engendré par le diſcrédit, entretenu par l'agiotage, devenu précieux pour la cupidité, ne ſauroit finir trop tôt.

Ses funeſtes effets augmentent dans une progreſſion toujours croiſſante. Ils peuvent nuire au calme dont les délibérations nationales ont beſoin. Ils peuvent introduire l'impatience dans les réſolutions.

Une fâcheuſe habitude, fruit de l'ignorance & de l'erreur, il eſt vrai, mais qu'un moment ne peut pas détruire, tourne ſans ceſſe les regards ſur le cours des fonds publics, comme ſur le vrai thermomètre de l'état de la Nation. Les gazettes qui circulent dans toute l'Europe, en parlent. On s'induſtrie à expliquer ce qu'il offre de contraire à l'attente publique ; & l'on fait l'honneur à la folie, & aux ruſes criminelles de la cupidité, de ſuivre leurs mouvemens, comme s'ils réſultoient de calculs profonds, de méditations ſavantes, d'une connoiſſance certaine de l'état du principe vital, dans le corps malade, des finances publiques.

Eſt-il décent que cette curioſité, à laquelle on

attache tant d'importance, quoiqu'elle en mérite ſi peu, continue à s'exercer, ſur d'auſſi frivoles apparences, pendant la tenue des Etats-Généraux ?

La compagnie des Notaires, animée par un de ſes membres, homme vraiment public (1), a ſeule juſqu'ici l'honneur d'avoir ſenti ce que le patriotiſme doit aux circonſtances, ce que de fidéles ſujets doivent à leur Monarque, lorſqu'il va, ſi franchement & ſi loyalement, au-devant des grands moyens de rétablir l'ordre & la confiance.

Leur exemple ſera-t-il ſuivi (2) ? J'ai démontré qu'il n'y a du moins aucune raiſon de redouter des événemens ſiniſtres pour la foi publique ; & je crois inutile de prouver que l'intérêt particulier, & l'intérêt général demandent que toutes les perſonnes, aſſez heureuſes pour combattre avec ſuccès le diſcrédit national, ne retardent pas davantage cet acte de patriotiſme.

Il y a des manières plus ou moins heureuſes de ſecourir le tréſor royal. Je haſarderai ſur ce ſujet, quelques idées en faveur des perſonnes qui pour ſe livrer à des mouvemens généreux, ne demandent que des indications.

P. S. J'avois à peine terminé cette Lettre,

---

(1) M. Duclos du Freſnoi. Son Diſcours reſpire la chaleur du patriote. On y remarque le langage de la raiſon, les inſpirations de l'honnête homme. MM. les Notaires prêtent ſix millions au Roi.

(2) *Voyez* la Note 12.

lorſque j'ai reçu un exemplaire de la *Lettre écrite, le 24 Octobre, par pluſieurs citoyens du Clergé, de la Nobleſſe & des Communes du Dauphiné, à MM. les Syndics-généraux des Etats de Béarn.*

Je me trouve heureux de préſenter aux créanciers de l'Etat, des *Réflexions* dont les piéces juſtificatives ſe multiplient chaque jour. Que ne puis-je, ſimple ami des hommes, offrir à la Province qui s'exprime avec tant de nobleſſe, avec un patriotiſme ſi pur, ſi raiſonnable, ſi propre à entraîner tous les bons eſprits, que ne puis-je lui offrir un hommage digne d'elle !

On me ſaura gré ſans doute de tranſcrire ici une partie de cette intéreſſante Lettre.

„ HEUREUSEMENT le Dauphiné n'a pas cru „ qu'il lui fût avantageux de ſe ſéparer de la „ Nation, dans les momens où elle délibère ſur „ ſes plus grands intérêts.

„ Le Dauphiné n'eſt pas la ſeule Province „ qui, jouiſſant du droit d'accorder l'impôt dans „ ſes Etats particuliers, ſe ſoit ſoumiſe aux dé- „ libérations des Etats-Généraux du Royaume. „ La Provence, le Languedoc, la Bretagne, & „ la Normandie ont donné le même exemple.

„ Quel avantage auroit pu trouver cette pro- „ vince à ne pas envoyer ſes Repréſentans aux „ Etats Généraux ? Eût-elle pû ſe flatter de ſe „ conduire avec plus de ſageſſe, & d'obtenir „ plus de ſuccès que la Nation entière ? Obli- „ gée de contribuer aux dépenſes néceſſaires „ pour le maintien de l'ordre, la tranquillité „ publique, & la ſûreté du Royaume, en ref-

„ tant isolée, auroit-elle eu plus de force pour
„ résister à l'intrigue, aux abus d'autorité, &
„ plus de lumières pour connoître la véritable
„ portion des subsides qu'elle devoit accorder ?

„ Qu'une province oppose ses Chartes parti-
„ culières aux entreprises du pouvoir ; soit :
„ mais doit-elle croire qu'aucun titre puisse la
„ dispenser de s'occuper, dans une Assemblée
„ nationale, des intérêts d'un Royaume dont
„ elle partage la détresse, ou la prospérité ?

„ *Les provinces ne doivent séparer leurs inté-*
„ *rêts que lorsqu'elles forment des républiques*
„ *fédératives, possédant chacune, en particu-*
„ *lier, le pouvoir souverain. Mais dans une*
„ *Monarchie, elles ne pourront jamais être li-*
„ *bres, si elles ne sont dirigées par les mêmes*
„ *principes, animées du même esprit, & ne se*
„ *reunissent pour veiller au maintien de la cons-*
„ *titution générale.*

„ Ne songeons plus à ce que nous avons été,
„ mais à ce que nous voulons être aujourd'hui ;
„ des François libres, sous un Roi : &, lorsque
„ les Représentans de la Nation vont délibérer
„ sur les moyens de remédier aux maux dont
„ elle est la victime, de conserver au trône l'é-
„ clat, & la dignité dont il doit jouir, d'acquit-
„ ter les dettes de l'Etat, & de replacer la
„ France au degré de gloire que lui a destiné la
„ Nature, les Béarnois, les Dauphinois ne se-
„ ront pas les derniers à paroître.

„ Nous pensons, Messieurs, que vous ne
„ devez pas considérer comme un privilége,
„ l'usage où vous avez été jusqu'à ce jour, d'oc-

troyer l'impôt dans vos Assemblées. Il n'est point de province dans le Royaume, point de ville, point de bourg qui n'ait accordé des subsides ; il n'est point de particulier qui n'eût le même droit : mais, pour l'avantage commun, pour celui même du Béarn, & surtout pour rendre les Etats-Généraux indispensables, ceux-ci doivent seuls, à l'avenir, octroyer les subsides ; & nous ne devons réserver à nos Etats-Provinciaux que l'imposition & la répartition des sommes qu'ils auront accordées.

» Comment nos provinces pourroient-elles connoître les besoins réels de l'Etat, pour y proportionner les impôts ? Comment pourroient-elles déterminer ce qu'elles doivent supporter, relativement au reste du royaume ? Comment auroient-elles la faculté de s'instruire de la situation des finances.

» Pour jouir de nos droits nationaux, nous ne devons retenir de nos priviléges particuliers, que ceux qui ne peuvent nuire au bonheur de nos concitoyens ; & nous devons voir notre Patrie dans la France entière. Ne formons plus qu'une même famille, Béarnois, Bretons, Dauphinois, faisons gloire d'être François, rempliſſons-en les devoirs, & volons au secours de notre patrie ".

LETTRE XVI.

LORSQUE le numéraire s'eſt accumulé autour des agioteurs; lorſque les effets publics ſont dans des mains qui ne peuvent les garder ſans de continuels échanges, le bien de la choſe publique, demanderoit qu'on pût faire paſſer ces effets à des propriétaires en état de les garder; & qu'on renvoyât à ſes utiles fonctions, tout le numéraire poſſible.

De nouveaux emprunts, même peu coûteux, contrarient ces deux opérations. Ainſi, dès qu'il n'eſt plus raiſonnable de s'allarmer ſur la ſolvabilité de l'Etat, il conviendroit que l'eſprit public cherchât à éviter à la Nation toute levée importante d'argent, par voie d'emprunt. Nul doute qu'alors on ne hâtât le retour d'un meilleur mouvement, dans l'économie des finances, & qu'on ne ranimât les moyens qui doivent les faire proſpérer.

L'intérêt des créanciers de l'Etat, eſt aſſûrément d'être payés. Mais, pour cela, il ne faut pas que l'induſtrie productive s'affoibliſſe.

Ils doivent deſirer l'augmentation de ſes forces; ſouhaiter qu'on lui rende en énergie; ce que l'excès des emprunts lui ôte en moyens. Et pourquoi les créanciers publics n'y contribueroient-ils pas? Pourquoi n'iroient-ils pas au-devant des expédiens propres à tenir lieu d'emprunt, à éviter les levées d'argent, qui agravent le poids de la dette?

On ne peut pas encore déterminer les ſubſides. Puiſque les Etats-Généraux doivent les accorder eux-mêmes, cette opération ſera, ſans doute, précédée de profonds examens, qui la retarderont pour la rendre meilleure, &, ſurtout, nullement à charge à la claſſe pauvre, & laborieuſe.

Entre les ſecours utiles au tréſor royal *pour atteindre, ſans déſordre, l'époque des Etats-Généraux*, il en eſt un, ce me ſemble, tout-à-la-fois facile & heureux, tant par la confiance qu'il manifeſteroit, que par l'aiſance peu coûteuſe qu'il procureroit aux finances.

Il dépend, ſoit des rentiers, ſoit des porteurs d'effets publics, achetés par ſpéculation, qui partagent, outre les rembourſemens de capitaux, les deux cent vingt millions de rentes annuelles, dont le tréſor royal eſt chargé.

Il en eſt beaucoup, parmi eux, qui peuvent ſe diſpenſer de recevoir une grande partie de leurs rentes en argent effectif; qui les laiſſeroient ſéjourner dans leurs coffres; ou qui, moyennant des billets au porteur, feroient paſſer ces rentes, ou les capitaux rembourſés, à des emplois également poſſibles, ſans le ſecours de l'argent effectif.

Le gouvernement ne peut, ni ne doit rien leur ordonner à cet égard. La raiſon en eſt ſenſible. Mais, autant le crédit ſouffre d'un expédient forcé, autant il s'affermit par des ſecours volontaires & directs, de la part des créanciers de l'Etat.

Dans une époque déſaſtreuſe, le patriotiſme donna

donna librement des vaiſſeaux au Roi. Pourquoi les créanciers actuels n'offriroient-ils pas eux-mêmes, de recevoir une partie de leurs arrérages en billets, portant intérêt, & payables à l'expiration d'un certain terme ?

Que pourroit-on redouter de la publicité de cette confiance dans l'Adminiſtration ? Sa pénurie, ſes beſoins ſont-ils un myſtère ? Et ſi, en politique, l'on craint l'aveu de cette pénurie, les créanciers publics n'y remédieroient-ils pas pleinement, en faiſant eux-mêmes à l'Etat le *crédit meſuré* dont il a beſoin dans une circonſtance, dont il eſt ſi important de ne pas éloigner le bienfait ?

Craindroit-on que le tréſor n'abuſât d'un ſecours librement offert ? Il eſt facile de ſe raſſurer à ce ſujet ; l'objection ne mérite pas même de réponſe.

Cet expédient, car il ne faut pas ceſſer de parler à l'intérêt, ſeroit même actuellement avantageux aux créanciers de l'Etat. Il diſpenſeroit le tréſor de ces lenteurs, au payement des arrérages, ſur leſquelles perſonne ne ſe méprend ; & qu'on a toujours reprochées à l'Adminiſtration des finances, comme une faute eſſentielle contre le crédit public. Il verſeroit plus promptement dans la circulation l'entier montant des arrérages.

Une partie ſeroit en billets, il eſt vrai ; mais s'il faut, pour ſe prêter aux foibleſſes de l'eſprit, aux préjugés actuels, graduer la ſolidité des engagemens de l'Etat, où en trouveroit-on de plus ſacrés, que ceux repréſentés par ces

billets? Ne feroit-ce pas de vrais billets d'honneur?

Ce feroit l'exécution de l'Arrêt du 16 Août. Eh oui! Mais réfolue par les créanciers de l'Etat eux-mêmes; chacun pour la part qu'il voudroit y prendre. Cette différence eſt du tout au tout.

Les Génevois viennent, dit-on, de créer M. Necker, Membre honoraire du Conſeil de leur petit Etat. Je n'apprécie pas cet hommage; mais, ou je me trompe fort, ou une marque évidente de confiance pécuniaire, eût été un hommage bien plus réel. Ce miniſtre ne ſiégera jamais dans leur Conſeil; tandis que tous les jours, il doit pourvoir, ſans dommage pour la choſe publique, au payement de rentes, dont l'échéance ſe précipite ſur lui, & auxquelles les Génevois ont une ſi grande part.

Demandera-t-on comment s'exécuteroit la réſolution que je propoſe au patriotiſme? Cet embarras n'eſt d'aucune importance. Les Notaires, qui ont ſi bien commencé, trouveroient ſans peine une forme, propre à faciliter à chaque rentier, ce prêt utile, honorable, exempt de toute fâcheuſe conſéquence, même aux yeux du créancier le plus défiant.

Il eſt un autre expédient, un prêt vraiment patriotique, vraiment utile, ſous tous les rapports, auquel je me hâte de paſſer.

En tout état de cauſe, & bien plus dans les circonſtances actuelles, nul doute qu'une augmentation de numéraire effectif, ne fût un des moyens le plus heureux pour arriver *ſans déſor-*

dres, sans accroissement de déficit, à la restauration des finances.

Les emprunts dans l'étranger ont cet avantage; mais cette ressource est coûteuse. Elle assujettit le Royaume à un tribut que l'impérieuse nécessité, ou des avantages évidens, peuvent seuls justifier. D'ailleurs d'autres raisons éloignent aujourd'hui cette ressource.

De toutes les sortes de luxe, il n'y en a point dont la chose publique ait plus évidemment à se plaindre que celui de la vaisselle. A présent qu'on a connu le numéraire sous ses vrais rapports; à présent, qu'à juste titre, il est mis au rang des instrumens qui fécondent le sol, qu'il est envisagé, non comme une richesse réelle, mais comme un moyen ingénieux, & sûr de la produire, on ne peut plus douter que l'emploi des métaux précieux, à toute autre chose qu'à de la monnoye, ne soit une perte pour la richesse publique. On ne peut plus douter que cette perte ne soit bien plus grande que l'industrie, qui façonne ces métaux, n'est avantageuse.

Si les socs de charrue ne pouvoient être que d'or, & qu'on ne pût labourer qu'avec la charrue, croit-on qu'on ne s'éléveroit pas contre celui qui détourneroit l'or d'un usage aussi essentiel? Certes, aujourd'hui que les Nations font dépendre leur existence de l'industrie, que le travail est devenu le moyen de leur puissance relative, comme il est le moyen du bonheur, la différence de cette supposition à la réalité, est très-petite.

On vante, avec raison, le numéraire de la

France ; mais en rapproche-t-on assez souvent la quantité, de l'étendue du Royaume, du nombre de ses habitans ? Fait-on assez d'attention aux sommes immenses qui s'engouffrent dans la Capitale, où elles sont condamnées à un stérile mouvement ?

Peu ou beaucoup, il faut à tout membre de la Société, de l'argent pour faire ses échanges. Si la prospérité publique augmente la population, elle rend nécessaire une plus grande quantité de numéraire, comme une plus grande quantité d'habits, &c. Le luxe de la vaisselle s'oppose immédiatement à la multiplication du numéraire ; il détruit le meilleur effet de l'acquisition des métaux précieux.

Toute thésaurisation est une perte. Mais, sous ce point de vue, la vaisselle coûte plus encore à la chose publique.

Le trésor peut s'ouvrir à l'instant où la nécessité l'exige ; la vaisselle ne rentre dans la circulation, qu'après l'épuisement des moyens les plus coûteux. L'espèce monnoyée, rendue stagnante dans un trésor, est inutile ; mais du moins elle ne perd rien de sa matière ; tandis qu'une partie du métal précieux se dissipe par l'usage de la vaisselle, & sans avoir servi à aucune utile production.

Le pauvre est le seul chez qui une pièce de vaisselle soit un luxe, contre lequel on ne doit jamais s'élever. C'est une épargne en réserve, qui ordinairement n'existeroit pas pour lui, sans le prix qu'il attache à cette sorte de propriété. Mais dans les mains de l'opulence, l'usage de la vais-

ſelle n'a rien que l'économie politique ne condamne, ſous quelque face que le luxe ſoit enviſagé.

Il y a trente ans que le Gouvernement fit uſage de la reſſource qu'offre naturellement la vaiſſelle, en la recevant dans un emprunt. Cette opération manqua, parce que la confiance manquoit au Gouvernement. On lui en apporta peu, en comparaiſon de ce qu'il en exiſtoit ; mais cet expédient n'eut aucun effet fâcheux. Il réveilla quelqu'induſtrie ; & les prêteurs retrouvèrent dans l'intérêt d'un numéraire, rendu à la vie, au-delà des façons qu'ils perdirent en le remplaçant.

Aujourd'hui l'uſage de la vaiſſelle eſt devenu infiniment plus général. On doit préſumer qu'elle abſorbe une quantité prodigieuſe d'argent effectif.

L'accroiſſement de la dette publique, eſt un moyen aſſez ſûr de préſumer la ſomme du ſecours que l'Etat pourroit retirer d'une converſion de vaiſſelle en billets au porteur. Car la multitude des emprunts accroît le luxe des prêteurs, ou des joueurs ; & ſa première oſtentation, c'eſt de la vaiſſelle.

Si donc une réſolution généreuſe ſe manifeſtoit dans tout le Royaume, pour prêter au tréſor public la portion de vaiſſelle que chacun peut perdre de vue, ſans reſſentir de privation, on s'appercevroit bientôt d'un accroiſſement de numéraire, fécond en heureux effets, ſous l'adminiſtration d'un Miniſtre économe & intelligent.

Je le répète, les prêteurs ne perdroient rien ; & il faudroit avoir l'eſprit bien rétréci pour regret-

ter l'uſage de ſa vaiſſelle, lorſqu'on peut la faire ſervir à un ſecours patriotique, à une utilité évidemment réverſible ſur ſoi, en pluſieurs manières, ſans compter même la rente, dont on accroîtroit immédiatement ſon aiſance perſonnelle.

On donneroit un mouvement ſalutaire aux manufactures de fayence, de porcelaine, de cuivre plaqué, &c. Cette dernière manufacture a ſur-tout l'avantage de remplacer la vaiſſelle d'argent, d'en forcer la converſion en numéraire. Cette converſion a été ſenſible en Angleterre, où l'uſage de la vaiſſelle plaquée eſt devenu très-général ; &, ſous ce point de vue, les manufactures françoiſes de cuivre plaqué, ſont précieuſes à encourager.

Dira-t-on que les Anglois profiteront les premiers de ce mouvement, par l'aſcendant de leurs manufactures, & par l'effet du traité de commerce? Foible objection! La plus puiſſante Nation de l'Europe ne céſſera-t-elle pas enfin de voir auſſi meſquinement? Il faut laiſſer ces craintes aux Etats pour leſquels la nature n'a rien fait.

Un mot doit attacher tous les François, capables d'eſprit public, au traité de commerce, & les conſoler de leurs premiers déſavantages, s'ils en éprouvent. Il impoſe au Gouvernement, d'une manière irréſiſtible, l'obligation de faire jouir la Nation de tout ce qui favoriſe l'induſtrie en Angleterre. Cette obligation remplie, que craindra-t-on en France du traité? Que les Anglois y manquent s'ils veulent, la France ne peut trouver que du profit à l'exécuter fidélement.

Je penſe donc que l'eſprit public doit, dans

les circonſtances actuelles, engager à porter au tréſor royal, à titre de *ſervice momentané*, beaucoup de vaiſſelle contre des billets au porteur; & que la défiance ne peut y mettre raiſonnablement aucun obſtacle.

Ces billets, ſi avantageuſement caractériſés, auroient même une heureuſe propriété. Leur valeur ne pouvant s'affoiblir aux yeux de l'opinion publique, ils ſerviroient à la ramener, ſur les autres ſortes d'effets publics, comme un animal fidéle ramène au bercail ſes compagnons effarouchés.

Mais de quel moyen ſe ſervira-t-on pour faire arriver au tréſor public l'offrande de la vaiſſelle? On me diſpenſera de la facile tâche d'indiquer des formes. Loin qu'elles puiſſent faire difficulté, on en trouveroit, qui feroient rendre à la vaiſſelle le même ſervice, ſans même qu'il fût beſoin de la dénaturer. Tout ce mécaniſme eſt connu; il ſeroit puérile de s'y arrêter.

Je n'irai pas plus loin. Les deux moyens que j'indique, offrent, ſi l'eſprit public s'en empare, tout ce qu'il faut pour remplacer, temporairement, le *déficit*; pour mettre fin aux ſervices coûteux, hâter le retour à la confiance générale; &, ce qui eſt plus précieux encore, ils laiſſeront le tems néceſſaire aux Etats-Généraux, pour connoître à fond l'état de la Nation, avant de rien réſoudre ſur les contributions des peuples.

Des doléances ſont bientôt faites. Mais le Roi demande-t-il des doléances? Sa Majeſté n'ignore

pas que de longs abus les ont préparées ? Le Roi demande les moyens de rendre ſon peuple heureux ; &, pour ne pas ſe tromper ſur le choix, il faut y employer plus de tems, que n'en exigent des doléances.

LETTRE XVII.

J'AI cité dans ma Lettre, comme un exemple à ſuivre, l'examen approfondi que les Anglois firent de leurs reſſources, dans une circonſtance où l'on commençoit à craindre l'inſolvabilité de l'Angleterre.

Le ſuccès des moyens qui préviennent à jamais, le retour du déſordre dans les finances, dépend d'un ſemblable examen. C'eſt en inſtruiſant la Nation ſur ſon véritable état, qu'on met les plus grands obſtacles aux abus.

Nul crédit ſolide ne s'établira, ſi les notions qui le fondent, ne ſont jamais que conjecturales ; ſi l'inſtabilité Miniſtérielle ſe communique perpétuellement au ſyſtème, qui doit faire paſſer dans le tréſor public, une partie du revenu général, & de-là le faire conſommer, ou rentrer dans la circulation.

Les travaux néceſſaires à une véritable inſtruction, ne peuvent être que longs. Il faut d'ailleurs que les Etats-Généraux prennent leur aſſiette. Il faut que les membres de cette nombreuſe Aſſemblée faſſent connoiſſance entr'eux. Ce ſont des frères long-tems ſéparés. Une longue

abſence a changé leurs rapports ; un ſeul trait, l'amour de la Patrie, a conſervé leur reſſemblance. Il faut qu'ils préparent l'ordre de leurs délibérations. Elles ſeront efficaces à proportion qu'on y préviendra la confuſion, qu'on établira un ordre inflexible, pour que chacun puiſſe dire en paix ſa penſée, ſans avoir à s'occuper, ni de l'ambition des applaudiſſemens, ni de la crainte des murmures.

J'ai montré qu'on pouvoit attendre ſans inquiétude, le terme de ces importantes délibérations. J'ai montré que, ſi la confiance publique devoit ſe repoſer pleinement ſur la juſtice nationale, elle pouvoit, à plus forte raiſon, s'affermir par la contemplation du revenu général. J'ai prouvé que, ſi l'eſprit public s'animoit par les réflexions d'un bon jugement, les principaux intéreſſés à la fortune de l'Etat pouvoient facilement, ſans faire les ſacrifices qu'on redoute, pourvoir aux beſoins proviſionnels du tréſor royal, & laiſſer ainſi le tems néceſſaire, pour chercher, ſans précipitation, les meilleurs moyens de reſtaurer la choſe publique.

Je ſuis allé au-delà de la tâche que je m'étois impoſée. Mais le ſujet m'entraîne. Il me conduit à entrer dans quelques détails ſur le travail des Anglois. La circonſtance actuelle peut rendre utiles, des renſeignemens ſuffiſamment exacts, ſur cet intéreſſant objet.

On ſait les frais énormes, où la guerre d'Amérique avoit entraîné les Anglois. Cette guerre étoit pour eux, d'autant plus malheureuſe, que,

par un inconcevable aveuglement, sur la résistance, dont on vouloit triompher, les dépenses se multiplioient sans succès. A des efforts coûteux, mais trop foibles, succédoient des efforts plus coûteux & toujours trop foibles. La puissance de cette Nation se fondoit par un imprudent mépris, pour une rébellion, que ce même mépris avoit provoquée.

Les dissentimens parlementaires rendoient cette guerre plus accablante encore. Le frein de l'autorité se relâchoit de plus en plus. Le désordre, la déprédation augmentoient la mauvaise situation des finances ; & le crédit public ne fourniſſoit plus l'argent nécessaire aux besoins de l'Etat, qu'à un taux inconnu en Angleterre, depuis la dernière révolution (1).

C'est dans ces circonstances que le Parlement nomma six Commissaires (2) pour *examiner, établir, faire les comptes publics du Royaume.*

Ils eurent ordre, le dix Novembre de la même année, de rendre compte des progrès de leur travail. La réponse qu'ils firent, trois jours après, fait connoître tout-à-la-fois, l'importance de ce travail & sa nécessité.

" Nous rapportons „, dirent ces Commissaires, après l'exposition de leurs préparatifs, " Nous rapportons, qu'en obéissant aux direc- „ tions expresses de l'Acte du Parlement, nous „ avons employé tous les moyens nécessaires,

(1) Voyez la note 3.

(2) *Voyez* l'historique de cette résolution dans la note 13.

„ pour nous informer des noms de toutes les
„ perſonnes chargées de la perception des de-
„ niers publics, & de celles qui les ont em-
„ ployées, ſans en avoir rendu compte, afin
„ de leur adreſſer nos commandemens; & de
„ connoître, par ce moyen, les reliquats reſtés
„ dans leurs mains, pour déterminer la partie
„ de ces reliquats qui pourroit être appliquée
„ *au ſervice public* ".

„ Nous avons envoyé nos commandemens
„ conſéquemment aux informations. *Nous ne*
„ *les avons pas obtenues ſans difficultés, ni dé-*
„ *lais*. Nous avons reçu le compte des reliquats,
„ &c. &c.

„ Auſſi-tôt que nous pourrons juger de ce
„ qui peut être immédiatement retiré des mains
„ des comptables, & appliqué *au ſervice public*,
„ les rapports en ſeront faits à S. M. & aux deux
„ Chambres, ſuivant les directions de l'acte.

„ Notre enquête a commencé par les Rece-
„ veurs-généraux de la taxe des terres. Nous
„ avons recueilli à leur égard, tout ce qui pou-
„ voit nous éclairer ſur les deniers publics, dont
„ ils ſont dépoſitaires. Notre examen s'eſt porté
„ ſur la manière de les collecter, de les rece-
„ voir & d'en rendre compte. Nous préparons
„ un rapport ſur la première partie de cette en-
„ quête; & nous le préſenterons inceſſamment.

„ Une des parties les plus conſidérables du
„ revenu public, conſiſtant dans l'Exciſe (1),

(1) Droit ſur les conſommations & particulièrement ſur les boiſſons.

„ nous avons examiné plusieurs Officiers de ses
„ différens départemens, tant pour nous ins-
„ truire de leur composition, & de la manière
„ de recueillir les droits de l'excise & de les ver-
„ ser dans le trésor, que pour comparer les frais,
„ la diligence & l'efficacité des deux méthodes
„ de perceptions.

„ Les rapports des reliquats des Trésoriers de
„ la Marine, sont présentement sous nos yeux.
„ Nous avons examiné *le très-honorable comte*
„ *Temple*, *le très-honorable lord-vicomte Ba-*
„ *rington*, *le très-honorable lord-vicomte Howe*,
„ *le Chevalier Gilbert Eliot*, *baronnet*, *& le*
„ *très-honorable Welborne Ellis*. Nous recueil-
„ lons présentement les autres informations qui
„ nous mettront en état de déclarer les reliquats
„ dont ils sont respectivement comptables.

„ Pour répondre à la confiance qu'on a mise
„ en nous, nous avons procédé avec toute la
„ diligence que comportent les difficultés, &
„ l'importance des objets soumis à notre exa-
„ men, & nous avons porté une attention exacte
„ & impartiale, aux intérêts du public & aux
„ droits des individus.

„ Une *commission sur les comptes*, aussi éten-
„ due & dans le but que l'acte exprime, *n'est*
„ *pas une institution ordinaire*. Ne pouvant être
„ guidés, ni par les lumières de nos ancêtres,
„ ni par l'expérience de nos contemporains,
„ nous avons été obligés de nous confier dans
„ notre propre capacité. On verra, du moins
„ dans les procès-verbaux de nos opérations, la
„ preuve de notre diligence & de notre persé-
„ vérance. „

Les commiſſaires devoient, avant tout, dreſſer un compte des deniers publics, entre les mains des divers comptables ; s'informer de l'état de leur caiſſe ; conſidérer quelle ſomme pouvoit être laiſſée à chacun d'eux, pour certains ſervices particuliers ; & quelle ſomme devoit être retirée de leurs mains, pour *le ſervice public.*

On ne diſtingue en Angleterre, que trois ſortes de comptables. Ceux qui reçoivent les deniers publics des mains du contribuable, pour les verſer au tréſor ; ceux qui reçoivent les deniers publics du tréſor par aſſignation, & pour en rendre compte, & ceux qui reçoivent des deniers publics des ſous-comptables. Tous, ſans exception, ont été ſoumis à l'examen ; tous ont été obligés de répondre aux queſtions des commiſſaires.

Le premier rapport (du 27 Novembre) regarde la perception de la taxe ſur les terres, ſur les fenêtres, ſur les domeſtiques, & ſur les maiſons habitées. Les commiſſaires y déclarent les ſommes laiſſées dans les mains des receveurs-généraux de la taxe des terres. Ceux-ci en donnent deux raiſons, la difficulté de trouver des lettres de change pour faire paſſer leur recette au tréſor, & l'inſuffiſance du ſalaire de deux deniers par livre, pour les peines, les riſques, & les dépenſes attachées à leur emploi.

Les commiſſaires comparent à cette perception, celle de l'exciſe. On la fait annuellement en huit tournées. Les collecteurs envoyent journellement, pendant leur tournée, une partie de

leur recette, & le solde, dans la semaine où elle finit. Ils trouvent sans difficulté des lettres de change sur Londres, à 20, 30 & 60 jours de date, au plus, selon leur éloignement. Ils pourroient, de la même manière, faire passer au trésor des sommes beaucoup plus fortes.

Ces collecteurs sont au nombre de cinquante-trois pour l'Angleterre & la principauté de Galles. Les receveurs-généraux, pour la taxe des terres, sont au nombre de cinquante-un, compris ceux de l'Ecosse.

Le salaire de chaque collecteur de l'excise, est de deux mille, neuf cent soixante livres tournois par an, moins la retenue d'un sol, neuf deniers, par livre (1). Ses frais, montent à deux mille quatre cent cinquante livres. Il fournit une caution de douze mille livres.

La recette passoit, en 1779, quatre-vingt-onze millions. Les frais des collecteurs, dont les recettes vont au bureau de l'excise, &, delà, au trésor, s'élévent à deux cent, soixante-douze mille, cinq cent, vingt-cinq livres; c'est-à-dire à six sols pour chaque cent livres; tandis que deux deniers par livre, retenus par les receveurs-généraux de la taxe des terres, font seize sols, huit deniers pour cent livres.

Les commissaires comptent ensuite, sur le pied de quatre pour cent l'an, l'intérêt que le public perd, par l'inutile *chomage* des sommes,

(1) Un sol par livre pour la taxe sur le salaire, six deniers pour la liste civile, & trois deniers pour les charités de l'excise.

que les receveurs-généraux de la taxe des terres gardent dans leurs mains, & dont la recette annuelle, eſt moindre que celle de l'exciſe. Ce *chomage* ſeul, coûte au public, par an, trois cent, vingt-ſept mille, trois cent, ſoixante-dix livres; c'eſt-à-dire environ cinquante mille livres de plus, que les frais en total, de la perception de l'exciſe.

Mais le tréſor public, ajoutent les commiſſaires, perd bien davantage. Le revenu lui-même, eſt en ſouffrance. Les ſommes reſtées dans les mains des receveurs de la taxe, montent, depuis 1756, à près de deux millions, huit cent mille livres, dont le quart eſt perdu, une autre partie eſt en inſtance judicielle, & la rentrée du reſte eſt douteuſe; tandis qu'il n'y a encore qu'un ſeul exemple d'irrégularité, chez un collecteur de l'exciſe, & ſeulement pour quatre-vingt huit mille livres.

Les concluſions des commiſſaires ſont faciles à comprendre. Ils obſervent, que lors même qu'on auroit égard aux raiſons des receveurs-généraux de la taxe des terres, on ne doit pas laiſſer dans leurs mains des ſommes auſſi conſidérables.

" Cette méthode, dommageable pour le pu-
„ blic, diſent-ils, doit être diſcontinuée. *Le*
„ *revenu doit venir ſans délai, du contribuable*
„ *au tréſor.* En permettant aux receveurs de
„ le retenir dans leurs mains, pour en tirer un
„ avantage, on leur donne les plus forts mo-
„ tifs d'en conſerver le plus, & le plus long-
„ tems qu'ils peuvent. On crée un intérêt

„ privé, en oppoſition avec l'intérêt public; le
„ gouvernement eſt forcé de recourir à des em-
„ prunts coûteux, & le revenu public eſt dans
„ un danger continuel ".

Ce rapport eſt accompagné de piéces juſtificatives. On y remarque, entr'autres détails, que le bureau (1) de la taxe des terres ne ſert, à l'égard de la perception, qu'à inſpecter les receveurs-généraux, qu'à hâter leurs payemens au tréſor public, &, en général, à faire ſolliciter, par les commiſſaires ambulans, les collecteurs en retard. Ce bureau ne reçoit chaque ſemaine, que les comptes des ſommes remiſes au tréſor, par les divers receveurs. C'eſt au moyen de ces comptes, qu'il dreſſe, chaque ſemaine, une notice, pour la tranſmettre à la tréſorerie.

Le bureau (& les receveurs s'en plaignent ſouvent,) n'a ni pouvoir, ni contrôle, ſur les collecteurs. Il n'en a pas d'autre ſur les receveurs-généraux, que celui de pourſuivre juridiquement, devant la Cour du tréſor, ceux qui jouiſſent trop long-tems des deniers publics, quoique rien ne fixe, ni la ſomme, ni la durée de cette jouiſſance.

La taxe des fenêtres eſt ſous la direction du même bureau. Il reçoit annuellement, des divers inſpecteurs, au nombre de cent ſoixante-dix, outre dix inſpecteurs-généraux, leurs livres de taxes, contenant la notice raiſonnée des maiſons ſujettes à la taxe, dans chaque diſtrict.

(1) En Anglois, *Office*.

Le

Le bureau ſe ſert de ces livres pour déterminer le produit de la taxe.

Le droit ſur les domeſtiques, & celui ſur les maiſons habitées, ſont également ſous la direction de ce bureau. Il eſt compoſé de ſept commiſſaires, d'un ſecrétaire, d'un ſous-ſecrétaire, & de cinq commis, ou clercs.

On voit, par les mêmes piéces, que les collecteurs de l'exciſe, ſous peine d'en payer l'intérêt, & d'encourir la diſgrace des ſupérieurs, ne peuvent pas garder les deniers, plus de ſix jours, au-delà de celui où ils ont terminé leur tournée; que le bureau reçoit les produits de l'exciſe des mains des collecteurs, & qu'il les tranſmet, chaque ſemaine, au tréſor public.

Les comptes des collecteurs de l'exciſe ſont réglés une fois l'an. Il y a beaucoup de formalités à remplir avant que tous les petits & grands comptables de l'exciſe ayent obtenu une décharge, *quitus*. Cependant, chaque année, ces formalités ſont remplies. Elles n'occaſionnent aucuns frais aux comptables. Tous les employés au bureau de l'exciſe, ſont liés par leur ſerment, à ne prendre, ni épices (1), ni récompenſes, pour aucune de leurs fonctions.

Un officier eſt prépoſé pour taxer les perſonnes de ſon diſtrict, ſujettes à l'exciſe; & un inſpecteur examine ce travail. Il eſt le ſurveillant de l'officier. L'inſpecteur envoye au collecteur les noms des perſonnes taxées, & la ſomme

(1) *Fees.* Ce mot étoit autrefois ſynonime à *tour du bâton.* Le fréquent uſage de *Fees* l'a civiliſé.

que chacune doit payer. Le collecteur de l'excise n'a plus qu'à recevoir le droit.

Les officiers de l'excise ne sont pas exempts de la taxe des terres. Cette taxe a été imposée sur toutes les sortes de rentes, quelle que soit leur origine. Le bureau de l'excise fait remettre, dans tous les districts, aux collecteurs de la taxe des terres, le contingent de tous ses officiers, dont le gage est au-dessous de deux mille, quatre cent cinquante livres.

Le receveur-général de l'excise, régle ses comptes chaque semaine; & la somme à payer au trésor est arrêtée par cinq commissaires du bureau de l'excise. Elle est composée de tous les deniers qui se trouvent dans les mains du trésorier-général, excepté l'argent que les commissaires allouent, pour fournir aux dépenses de l'excise dans la semaine suivante.

On voit, par le second rapport, fait le trente-un Janvier, que les autres deniers publics sont perçus.

1°. *Par la douane de Londres.* Le chef compteur, en reçoit chaque jour le produit; & celui des autres douanes de l'Angleterre. On ne peut pas retenir dans celles-ci, plus de deux mille, quatre cent, cinquante livres, sans que les commissaires & les seigneurs de la tréforerie l'ayent approuvé. Chaque jour, les deniers sont remis au receveur-général; & celui-ci les verse, chaque semaine, dans le trésor.

2°. *Le bureau du timbre.* Il verse également, toutes les semaines, dans le trésor royal.

3°. *Le bureau du sel.* Le compte est fait cha-

que semaine, & le solde remis au trésor. Ce bureau laisse dans les mains du caissier, douze mille livres, pour les dépenses accidentelles du bureau.

4°. *Le bureau des licences, pour les colporteurs & merciers.* Il verse, toutes les semaines, dans le trésor; à moins que la recette ne soit au-dessous de quatre mille, neuf cent livres, au-delà de ce qu'exige l'exploitation de ce droit.

5°. *Le bureau pour régler les fiacres & les chaises à porteurs.* Il reçoit, chaque mois lunaire, la rente imposée aux propriétaires de ces voitures; &, comme la perception en est lente, il verse au trésor, vingt-quatre mille, cinq cent livres, tous les vingt-huit du mois, excepté pendant quatre mois, où il n'en verse que la moitié; l'autre moitié est reservée pour les frais.

Les droits perçus par ces bureaux, & ceux que perçoit le bureau de l'excise, passent ainsi très-diligemment, du contribuable au trésor.

6°. *Le bureau de la poste, & celui des chemins de traverse.* Le receveur-général de la poste avoit, lors de l'examen des commissaires, un reliquat d'environ deux cent quarante mille livres entre les mains. Le receveur-général du bureau des chemins de traverses, qui reçoit environ trois cent quatre-vingt mille livres par quartier, verse au trésor dix-sept mille livres par semaine, outre le solde tous les quartiers; & conserve cent vingt-deux mille, cinq cent livres, pour acquitter les salaires & autres dépenses, causées par l'exploitation de ce droit.

Quatre autres branches du revenu, sont perçues chacune, par une seule personne.

1°. *Les premiers fruits*, c'eſt-à-dire la première année du revenu des Archevêques, Evêques, & du Clergé. Ils ſont verſé annuellement, dans le tréſor, au trnete-un Décembre.

2°. *Le dixiéme annuel du revenu des dignités, offices, bénéfices, & promotions eccléſiaſtiques.* Il eſt verſé annuellement au tréſor. Le reliquat, entre les mains du receveur étoit, au tems de l'examen des commiſſaires, d'environ deux cent, quarante-cinq mille livres.

Ces deux droits ont été impoſés pour l'augmentation de l'entretien (*maintenance*) du Clergé pauvre.

3°. *Le droit de ſix deniers par livre, ſur les penſions.* Le collecteur verſe dans le tréſor en Mars & Avril. Il fait compte du reliquat à la derniere année. Il devoit, lors de l'examen, environ cent ſoixante-huit mille livres.

4°. *Le droit d'un ſol par livre*, ſur les mêmes penſions. Le collecteur verſe dans le tréſor, à chaque quartier, & le ſolde une fois l'an. Le reliquat étoit d'environ cinquante mille livres, à la date de l'examen.

Les commiſſaires obſervent que le revenu des poſtes, a beaucoup augmenté depuis la Reine Anne, qu'il doit être aſſujetti aux mêmes régles que la douane, l'exciſe, &c.; c'eſt-à-dire, à verſer, chaque ſemaine, au tréſor; & qu'il ne doit retenir que le montant des frais de perception & de bureau.

Ils obſervent, que les produits des droits ſur les fruits, ſur le dixiéme du Clergé, & ſur les penſions, reſtent toute l'année dans les mains

des receveurs, & ne rentrent au tréſor, que pluſieurs mois après que la perception eſt finie.

Or il n'y a, diſent-ils, aucune raiſon pour laquelle l'Etat ne doive pas, plutôt qu'un individu, avoir la garde & l'uſage de ſes deniers, à meſure qu'ils ſont reçus. *Les coffres de l'Etat en ſont le dépôt le plus sûr.*

Les pouvoirs des commiſſaires, les autoriſant à s'expliquer ſur les changemens avantageux, dont la perception des droits eſt ſuſceptible, ils obſervent :

Que la taxe des terres, le droit du timbre, ſur le ſel, ſur les merciers, les fiacres & chaiſes à porteurs, ſont ſous la direction de vingt-cinq commiſſaires, partagés entre cinq bureaux ſéparés ; que le produit brut des quatre derniers de ces droits monte à vingt millions quatre cent ſoixante mille livres, & la ſomme nette à dix-huit millions ſix cent trente-deux mille cinq cent livres.

Que les directeurs des bureaux de la taxe des terres & du timbre, s'aſſemblent trois fois la ſemaine, ceux du ſel deux fois, & ceux des fiacres & des merciers une fois.

„ Nous prévoyons, diſent-ils, que le produit „ comparé des différens droits, n'eſt pas le *cri-* „ *terium* par lequel on puiſſe juger sûrement & „ avec préciſion du tems, de la peine, des frais „ & du nombre d'officiers néceſſaires à l'exploi- „ tation de ces droits.

„ Pour former une opinion juſte & déciſive „ ſur ce point, il auroit été néceſſaire d'entrer „ dans un examen, qui nous auroit trop éloi-

„ gné du but de notre enquête actuelle. Mais c'eſt
„ notre opinion, que le mince produit de quel-
„ ques-uns de ces droits, & le peu de tems em-
„ ployé par chacun des cinq bureaux à leurs
„ tranſactions, donnent une forte préſomption,
„ que ce nombre de bureaux n'eſt pas néceſſaire
„ à l'exploitation de ces branches *du revenu;* &
„ qu'il y a lieu à une enquête, pour examiner
„ ſi une réunion de bureaux ne ſeroit pas avan-
„ tageuſe au public. Nous ſoumettons cette
„ ſuggeſtion à la ſageſſe de la législature. „

Je borne ici ces extraits de l'intéreſſant ouvrage que j'ai cité. Ils ſuffiſent pour faire connoître, comment la nation Angloiſe a été inveſtie de la connoiſſance la plus complette de tout ce qui concerne ſes revenus & ſes dépenſes publiques. Elle a auſſi vu, que la réformation des abus étoit pour elle une grande reſſource, puiſque la ſeule perception des revenus, préſentoit *un déficit de plus de dix-neuf millions*, employé continuellement aux affaires privées des différens receveurs.

Mais comment le lui a-t-on montré? En déployant à ſes yeux toutes les régies de recettes & de dépenſes, toutes les formes de ces régies, en lui communiquant tous les réſultats poſſibles de ce que le contribuable paie, de ce que les perceptions coûtent, de ce qu'il en reſte au Gouvernement, de la manière dont il emploie les deniers, & de ce qu'il s'en perd par les frais de la dépenſe.

Certes cette publicité affoiblit bien plus ſûrement les réſiſtances à la réformation des abus,

que toutes ces vaines criailleries, qui ne portant que sur des notions vagues & destituées de preuves, laissent toujours le Monarque, la Nation & les Ministres bienfaisans sans force contre les abus.

Lorsqu'après des examens de ce genre, il est démontré qu'une Nation n'a point d'abus à réformer, point d'épargnes à faire, & que cependant sa dette surpasse ses moyens; alors, & seulement alors, le débiteur & le créancier sont, sans doute, à plaindre; mais la triste nécessité console les uns de leurs pertes, & sauve les autres de l'infamie.

Un malheur incompréhensible & bien plus grand se manifesteroit. On verroit un gouvernement solidement organisé, où tout seroit conforme à la nature des choses, où la sagesse n'auroit pas cessé de présider, où rien n'auroit été laissé à faire à la plus grande habileté, à l'expérience la plus consommée, où les avantages infinis de la justice & de la raison seroient épuisés; on verroit, dis-je, un tel gouvernement réduit cependant à faire banqueroute! Non. Cela ne se peut pas; ou il ne faut point de gouvernement.

Je terminerai ces Lettres par une ou deux observations sur les rapports que je viens d'extraire.

LETTRE XVIII.

Le foible extrait qu'on vient de lire, donne lieu à une obſervation particulière.

On y voit que la perception de l'impôt territorial eſt, en Angleterre, beaucoup plus onéreuſe au public que celle de l'exciſe, c'eſt-à-dire de l'impôt ſur les conſommations.

La première eſt, il eſt vrai, ma réglée. Mais, en conſidérant la perception de l'exciſe, depuis la main du contribuable juſqu'à la caiſſe du receveur-général, qui, chaque ſemaine, en verſe le produit au tréſor public, il paroît difficile de concevoir une perception de deniers publics, faite avec moins de dépenſe; & cela détruit, ce me ſemble, un des grands argumens des économiſtes, contre l'impôt ſur les conſommations.

Nous regardons, avec raiſon, les Anglois comme un peuple vivant dans l'aiſance. Nous jugeons leur main d'œuvre, & cela eſt vrai à beaucoup d'égards, plus chère que la main d'œuvre françoiſe. La perception des impôts eſt auſſi une main d'œuvre. En connoît-on une en France, qui ſoit comparable, pour l'économie, à celle de l'exciſe Angloiſe? Y a-t-il des collecteurs, ramaſſant, dans une grande étendue de pays, quatre-vingt-onze millions (1), & les

(1) C'étoit le produit de l'exciſe en 1779. Il a été augmenté depuis de près de cinquante millions.

verſant inceſſamment dans une caiſſe unique, à la porte du tréſor public, pour un ſalaire auſſi chétif, que l'eſt celui de deux cent ſoixante-quatorze mille livres?

Ce prodige n'eſt pas grand. La ſomme que le collecteur reçoit annuellement, tant pour ſon ſalaire que pour le rembourſement de ſes frais, ſuffit par-tout pour vivre dans une honnête aiſance; & cette induſtrie laiſſe le tems d'en cultiver une autre.

Mais à quoi faut-il attribuer cette économie? A l'eſprit d'ordre, à l'impartialité conſtante de la juſtice. Elle protége les mœurs; & par-tout où il y a des mœurs, peu d'argent paye, par l'effet de l'ordre, beaucoup de travail.

Ceci me conduit à une réflexion plus générale. Elle terminera cet Ouvrage, trop long déjà pour bien des Lecteurs.

A QUOI les Anglois doivent-ils l'examen, juſtement célébre, dont je n'ai donné qu'une très-foible idée?

Aux emprunts. On peut conteſter long-temps s'ils ont été heureux ou malheureux; mais on ne conteſtera pas qu'ils n'aient mis en action le principe inaltérable de fidélité, qui fait une partie eſſentielle de leur eſprit public. Animé par ce principe, leur gouvernement a pris franchement la réſolution honorable & ſalutaire de donner à la Nation, un flambeau ſûr pour guider ſon inquiétude dans le dédale des finances.

Quels ſont les ſuites néceſſaires de cette intéreſſante ſollicitude? L'accroiſſement des lumiè-

res de la Nation, l'avancement des vérités qui perfectionneront l'économie politique.

Semblables à ces profonds myſtères de l'aſtronomie, dont la découverte dépend de la ſcience du calcul, & des travaux dont l'intelligence humaine eſt capable, lorſque partant d'une vérité ſûre, elle en ſuit fidélement les conſéquences; on verra tous les mouvemens, dont la ſphère de l'économie politique ſe compoſe, s'éclairer les uns par les autres.

L'alliance véritable, & qui n'eſt encore que ſoupçonnée, entre l'intérêt public, & l'intérêt particulier, ſe montrera avec une telle évidence, que rien déſormais ne pourra la troubler.

Il eſt d'un intérêt bien entendu; il eſt de ce même intérêt, qu'avilit encore l'ignorance & l'égoïſme qu'elle nourrit, que naîtra la paix des Nations.

On l'entrevoit déjà cette paix, regardée juſqu'à nos jours comme une chimère; parce qu'on tenoit à cette abſurde & malheureuſe ſuppoſition, d'une méchanceté innée chez les hommes.

Quelle eſt encore la cauſe de ce doux eſpoir, qui nous réjouit dans notre poſtérité, qui nous conſole dans nos tribulations actuelles? Les idées d'ordre, dont l'empire s'étend tous les jours.

Quel motif nous attache à ces idées? La perſuaſion qu'elles ſeules peuvent nous conduire A LA VÉRITÉ; premier objet de recherches de toutes les ames honnêtes, beſoin impérieux de tout être penſant.

A ce ſentiment d'honneur, qui n'abandonna

point les Anglois, lorſqu'ils conſidérerent avec effroi leur dette, ſubſtituez L'INFIDÉLITÉ, L'INDIFFÉRENCE *pour la foi publique*, & vous verrez tout retomber dans la cahos.

En effet, qu'a-t-on beſoin de connoître les ſources où l'on puiſe les deniers publics ; de ſçavoir quels en ſont la deſtination & l'emploi ; ſi la bonne-foi ne doit pas préſider à leur direction, ſi l'économie politique n'eſt qu'un brigandage, ſi les cauſes de contributions ne ſont que des prétextes pour s'approprier les fruits du travail d'autrui ? Et de quelle ſcience, de quelles lumières, de quel bonheur enfin, pourroit ſe vanter une ſociété qui ſe condamneroit à la confuſion, à l'erreur, au mépris de tout principe dans ces importantes matieres ?

Oui, la foi publique a pour compagne toutes les vérités utiles à la grandeur des Nations, au repos du genre-humain, à la félicité des peuples. Elle commande de bonnes loix ; elle ordonne une juſtice incorruptible, impartiale, un ſaint reſpect pour l'égalité.

L'obligation de payer une dette conſidérable, commande un bon ſyſtème de contribution.

Ce ſyſtème eſt faux, ſi l'impôt ſe détruit lui-même.

L'impôt, à ſon tour, n'eſt qu'une intolérable vexation, ſi la perception n'eſt pas fondée ſur la juſtice. Il n'y a point de juſtice ſi les formes en ſont coûteuſes, embarraſſées, plus lentes que l'objet ne le comporte, & ſi le ſerviteur de l'impôt juge le contribuable, de quelque maniere que ce ſoit.

S'il eſt un peuple chez lequel l'exactitude des régles, la ſévérité des principes ſoient en vigueur, & qui ſoit chargé d'une dette publique, il n'en eſt ſûrement pas embarraſſé. Mais ſi nul peuple ſur la terre, ne peut encore ſe flatter d'exiſter ſous cet heureux ordre de choſes, n'eſt-ce pas y parvenir par un moyen bien doux, que de ſe laiſſer conduire par la néceſſité de remplir fidélement ſes engagemens ?

Si enfin les recherches dont j'ai parlé, n'ont cauſé aucun déſordre, chez une Nation où l'intérêt individuel participe de l'énergie de ſon caractère, ſi ces recherches n'ont fait, au contraire, qu'exciter la reconnoiſſance générale, que redouteroit-on en France de travaux entrepris dans le même but ?

Créanciers de l'Etat, étrangers ou François, banniſſez donc vos craintes abſurdes, & que le retour de votre confiance expie des doutes injurieux pour une Nation, qui jamais ne ſe détourna des ſentiers de l'honneur & de la loyauté.

NOTES.

NOTE I.

Vous appellez cet Arrêt, celui du 16 Août, un préservatif innocent & utile, &c. page 4.

LORSQU'UN débiteur ruine son crédit & se met dans l'embarras, si d'ailleurs ses propriétés suffisent pour répondre de ses dettes, & qu'on se fie à sa probité, il n'y a point de doute que ses créanciers ne fussent bien imprudens, ou bien mal avisés, s'ils retiroient leur confiance, parce que leur débiteur songeroit enfin à mettre de l'ordre & de la régle dans ses affaires.

Le crédit ruiné, ne se réparant pas en un instant, rien ne les excuseroit, s'ils s'opposoient à des mesures indispensables, pour laisser le temps à une économie sage & constante, de réparer les dommages de l'inconduite, ou de la prodigalité.

Si le débiteur est un Prince, ou une Nation, la confiance se porte sur leurs Ministres ; & tous les Ministres ne l'inspirent pas, du moins au même degré. Il n'appartient pas à tous, d'entreprendre ces opérations délicates, dont la base indispensable est une rigueur de principes, une suite dans les idées, une probité & une réputation, capables d'enchaîner la confiance, & de la maintenir au milieu des plus grandes difficultés. Les mêmes opérations prennent un caractère différent, selon le Ministre qui les annonce & les dirige.

Si M. Linguet a dit que le fond de l'Arrêt du 16 Août étoit convenable aux circonſtances, beaucoup de gens ont penſé comme lui. Mais s'il a dit que la forme de cet arrêt étoit ſage, & qu'il ne devoit cauſer aucune allarme, c'étoit une aſſertion fauſſe, une flatterie.

Lorſqu'un Miniſtre a donné des preuves multipliées de ſon impéritie dans le maniement des finances; lorſque ſon inexpérience l'a livré aux conſeils d'hommes dépourvus d'eſprit public, ou de talens; lorſque les tréſors de l'Etat ont été prodigués pour de fauſſes opérations; lorſque ces opérations n'ont ceſſé que par l'impuiſſance abſolue de les continuer ſans de nouveaux expédiens; lorſque l'Arrêt lui même offroit encore, dans ſa contexture, de nouveaux motifs au diſcrédit, & des moyens aux partialités; lorſqu'enfin les hommes qui ſe vantoient d'en avoir donné le conſeil, laiſſoient voir en même-temps qu'ils avoient eu ſoin d'y ménager des reſſources à leur avidité; comment un tel Arrêt auroit-il pû produire autre choſe que des allarmes? Comment auroit-on pû l'enviſager autrement que comme le *précurſeur* d'une banqueroute? Il faiſoit partie d'un ſyſtême qui ne pouvoit engendrer qu'une défiance toujours plus grande. Par quelle magie l'auroit-on regardé comme un préſervatif *innocent & utile*? Sépare-t-on ainſi l'œuvre de l'ouvrier? En matière d'adminiſtration, publique ſur-tout, l'expérience enſeigne-t-elle cette ſéparation?

NOTE 2.

Avez-vous examiné les titres de cette Nation de Privilégiés, dont les exemptions retombent, d'une manière si déplorable & si ruineuse pour l'Etat, sur les innocens cultivateurs. page 10.

Il semble qu'en invoquant sur les privilégiés des changemens qui les fassent contribuer aux besoins de l'Etat, d'une manière plus conforme aux principes sociaux, l'on contredise les mêmes principes de justice & de fidélité dont on prend la défense dans cet ouvrage ; car, dit-on, *les exemptions sont des contrats passés avec le Prince, elles ont été acquises par des sacrifices, &c.*

Mais peut-on comparer des exemptions, dont l'extension & la durée sont indéfinies, avec de simples créances dont l'état se rédime chaque jour par le remboursement ? Ces droits Seigneuriaux, si barbares, si tyranniques, tels que ceux de précéder l'époux dans le lit nuptial, de s'emparer du premier-né, & tant d'autres atrocités de ce genre, étoient aussi des priviléges, des droits acquis, concédés ; ils étoient des *propriétés.* Leur abolition a-t-elle été regardée comme une injustice ? Celui qui les réclameroit au nom de la foi publique, passeroit il pour religieux envers elle ?

Les emprunts ne ressemblent point à des aliénations, le plus souvent secrettes, qui violent les conditions fondamentales du pacte social. On conçoit comment un homme peut acquérir une exemption égale à la durée de sa vie. Le calcul re-

poſe alors, comme dans l'emprunt, ſur une baſe connue ; on a pu meſurer le ſacrifice, en connoître le rapport avec le prix. Mais qu'un membre de la ſociété puiſſe exempter ſa poſtérité, telle nombreuſe qu'elle ſoit, de l'obligation de ſupporter les charges publiques, c'eſt ce qu'il eſt impoſſible de concilier avec les principes ſociaux ; car nul ne peut connoître quelles ſeront, pour la poſtérité, les charges publiques.

La conſéquence de ces exemptions ſi multipliées, c'eſt de convertir enfin tout un peuple, en un peuple de privilégiés ; c'eſt tendre à n'avoir plus de contribuables. Il faudroit bien alors, ou diſſoudre la ſociété, ou rétablir les contributions.

L'emprunt, qu'on peut blâmer par d'autres raiſons, n'a aucune des conſéquences attachées aux exemptions, contre leſquelles on réclame. Le prêteur & ſa poſtérité, ne ceſſent pas d'être contribuables ; ils ſupportent même la perte de la diminution du prix de l'argent ; tandis que les privilégiés profitent de cette perte, perpétuent, & multiplient à l'infini les exemptions.

Dira-t-on que les créanciers étrangers retirent de gros intérêts, & ne contribuent pas aux charges publiques ? Mais pourquoi vouloir qu'ils y contribuent ? Les intérêts qu'ils retirent, repréſentent-ils les avantages de la ſociété dont ils ne ſont pas membres ? Quand on emprunte leur argent, l'on fait une ſpéculation, bonne ou mauvaiſe. Ils n'en ſont pas plus reſponſables, qu'un capitaliſte ne l'eſt du mauvais emploi des fonds qu'il prête pour des entrepriſes de commerce, pour des manufactures, des défrichemens, en un mot pour des choſes profitables à l'emprunteur. Le

cas

cas eſt exactement le même. L'Etat qui emprunte de l'argent aux étrangers, eſt cenſé avoir calculé que la jouiſſance de cet argent lui procurera des avantages ſupérieurs à l'intérêt qu'il en paye, & il ne ſeroit pas plus juſte d'impoſer l'étranger par des réductions, à cauſe de ces intérêts, qu'il ne ſeroit juſte qu'un commerçant demandât au capitaliſte qui lui prête de l'argent, le rembourſement d'une partie des frais du commerce.

Ces obſervations trouvent d'autant mieux leur place ici, que c'eſt en ſuppoſant poſſibles, des intentions que la nation ne ſçauroit avoir; en prêtant aux Etats Généraux des vues incompatibles avec leurs lumières, leur ſageſſe, & leur attachement à l'honneur National, que des hommes ignorans & crédules attaquent dans l'étranger, & ſans le vouloir, le crédit de la France.

NOTE 3.

Cette aſſertion eſt parfaitement fauſſe, &c. page 21.

De ſemblables erreurs ſont étonnantes chez un écrivain qui a long temps vécu en Angleterre, & qui veut inſtruire l'Univers, ſur les mœurs, les uſages, les loix, le caractère, la langue, les arts, &c. des Anglois.

Voici une autre preuve de l'exactitude de M. Linguet ſur ces Isles, qu'il prétend ſi bien connoître.

Il nous dit que, dans la dernière guerre, *les Anglois ont vû tranquillement baiſſer leur trois*

pour cent consolidés ; que ce papier, dont la valeur est le thermomètre de celle de tous les autres, perdoit quarante cinq pour cent, & qu'il n'y EUT PAS UNE MINUTE DE DISCRÉDIT ?

D'abord le thermomètre de la valeur des *effets publics*, c'est le taux général de l'intérêt de l'argent ; & comme ces *effets* s'évaluent tous, par la comparaison de l'intérêt qu'ils rendent, avec l'intérêt général, aucun *effet* n'est le thermomètre de l'autre. C'est manquer de connoissance, ou d'exactitude, que d'en supposer un, servant de régle aux autres.

Le discrédit fait monter l'intérêt de l'argent, parce que les uns cherchent à vendre les *effets* dans lesquels ils n'ont plus de confiance ; tandis que d'autres, moins défians, cherchent de l'argent pour profiter du discrédit, & acheter ces *effets* au plus bas prix possible.

La recherche de l'argent en fait monter l'intérêt, & quand l'intérêt monte, la valeur du capital des effets publics baisse. C'est ce qui est arrivé, & arrive souvent en Angleterre.

On ne peut pas dire, qu'on ne s'y effrayoit point sur la solvabilité Nationale. On y parloit de banqueroute à la fin de la guerre d'Amérique, comme on en parle aujourd'hui en France. Il est vrai qu'aucun annaliste Anglois n'a prétendu qu'elle étoit légitime, & que son auteur seroit un *homme à bénir*. Ils ont affirmé tout le contraire. Mais la frayeur a été d'autant plus grande, qu'on y craignoit la banqueroute comme une suite de la nécessité, & non comme une résolution de la folie.

Mais, persuadés que la Nation feroit elle-même

l'impoſſible pour éviter cette tache, toujours enviſagée par les Anglois, comme la ſource des conſéquences les plus deſaſtreuſes, le diſcrédit n'a pas été aſſez tendu, pour forcer le Gouvernement à des emprunts plus onéreux qu'à l'intérêt de cinq, ou cinq & demi pour cent. C'eſt tout ce qu'a produit aux prêteurs, la prime que le Gouvernement ajoutoit aux annuités de trois pour cent, dont il a conſervé la méthode, par une politique blâmée du Docteur Price.

Enfin, il eſt ſi faux qu'il n'y ait eu aucun diſcrédit en Angleterre, que les billets de la Marine perdroient plus que les autres effets, avant que ces billets fiſſent partie de la dette conſolidée; de même qu'en France, les Anglois refuſent à l'emprunt non enregiſtré, la confiance qu'on accorde à l'emprunt enregiſtré. L'enregiſtrement Anglois, c'eſt la conſolidation que le Parlement Britannique peut ſeul ordonner.

Aujourd'hui les trois pour cent conſolidés, ne perdent plus que vingt cinq pour cent, c'eſt à-dire vingt pour cent de moins qu'ils ne perdoient à la fin de la dernière guerre. Pourquoi ? Parce que le même diſcrédit n'exiſte plus. Peut-être même eſt il aujourd'hui complétement diſſipé.

La conduite habile & ſage de leur gouvernement eſt bien propre à le faire diſparoître. Mais le crédit, tel bon qu'il ſoit, n'empêche pas que l'augmentation de la dette, ne faſſe concurrence à tous les objets qui exigent de l'argent; & qu'en s'accroiſſant, elle n'éléve l'intérêt. C'eſt le malheur des emprunts.

NOTE 4.

Mais comme je propoſe de rejetter ſur ces huit ſols, la dépenſe entière des charges publiques, &c. pag. 57.

Il ne faut pas conſidérer la dépenſe, telle que chaque individu la feroit *ſéparément*. Il faut la conſidérer *par famille*. Dès-lors, l'on conçoit, par exemple, comment quatre individus, ayant entr'eux trente-quatre ſols quatre deniers, à dépenſer par jour, ſupportent aiſément une privation dont la quatrième partie ſeroit impoſſible à un individu ſéparé; & ſi cette privation eſt, dans la vérité, une ſpéculation, pour avoir plus de trente-quatre ſols quatre deniers à dépenſer, la réſiſtance des claſſes riches aux arrangemens qui auroient néceſſairement un ſemblable effet, eſt une erreur dont on doit eſpérer la fin.

Mais comment faire jouir la claſſe indigente & laborieuſe d'un meilleur partage dans le revenu général? Je ne penſe pas qu'il y ait à cela de grandes difficultés; mais je crois que le ſyſtème des économiſtes iroit à fin contraire. J'eſſaierai peut-être de le prouver dans un autre ouvrage: ce ſera ſervir leur but, vraiment reſpectable.

En faisant la répartition du revenu général, je me ſuis renfermé dans le partage abſtrait néceſſaire à mon ſujet. J'ajoute ici une obſervation relative à la charité publique.

Il faut conſidérer le partage du revenu en deux opérations principales. D'abord entre les habitans des villes & ceux des campagnes; & enſuite entre

les classes qui peuplent l'une & l'autre de ces deux grandes divisions.

Les dépenses s'estiment sur un tarif très différent dans les villes que dans les campagnes; tel est pauvre à la ville, qui, avec le même revenu, vivra sans peine à la campagne, & *vice versâ*. Chacun sait cela. Mais peut être que, relativement au soulagement des pauvres, on perd de vue plusieurs conséquences utiles de cette vérité.

Un citadin, assisté par la charité publique ou particulière, en retire plus qu'un cultivateur ne retire de son propre travail, & cette différence vient, non seulement de ce que les premières nécessités sont plus chères dans les villes, mais encore de ce que la commisération pour la misère, est excitée dans les villes, par un beaucoup moindre dénuement que dans les campagnes.

L'indigence, la pauvreté, sont des rapports. Ces maux ne se ressemblent, chez tous les individus, qu'à mesure qu'ils se rapprochent du dernier degré de la misère.

Lorsque l'on compare les sommes prodigieuses levées en Angleterre par autorité, pour le soulagement des pauvres; lorsque l'imagination y ajoute les charités volontaires, & qu'on en fait la comparaison avec les secours destinés, en France, à la classe indigente, on est porté à croire qu'il y a chez les Anglois un beaucoup plus grand nombre d'individus assistés qu'en France. Le nombre est peut-être plus grand, *proportion gardée*, à cause du mauvais régime des Anglois, relativement à la charité publique; mais chez une nation où l'aisance est générale, la cha-

rité eſt plus diſpendieuſe que chez une Nation où cette aiſance eſt moins grande.

En France, le revenu général, évalué à quatre milliards, & la population à vingt-cinq millions d'habitans, donneroient huit ſols, dix deniers, par tête à dépenſer par jour. En Angleterre, compris l'Ecoſſe, & portant la population à huit millions d'habitans, chaque individu auroit, ſuivant le calcul de M. Young, un peu plus de dix-huit ſols cinq deniers, pour ſa dépenſe journalière. Quelle différence, quoique je porte le revenu de la France à quatre milliards! Il s'enſuit, qu'à l'échelle où ſe graduent les degrés de la richeſſe, celui de la miſère eſt beaucoup moins près du dénuement en Angleterre qu'en France; qu'ainſi la dépenſe des Anglois, pour leurs pauvres, ne ſert point à en déterminer le nombre, en prenant pour terme de comparaiſon ce qui ſe paſſe en France.

Rendons-nous plus clair. Cette matière eſt importante.

On lève en Angleterre & dans la Province de Galles, ſous le nom de *taxe des pauvres*, une ſomme de cinquante-trois millions cent onze mille livres, dont quarante neuf millions cent trois mille huit cent livres ſont ſpécialement deſtinées à aſſiſter les pauvres; & ſont réduites par les frais, à quarante ſix millions quatre cent ſoixante mille ſix cent livres. Cet impôt n'entre point dans les comptes du tréſor.

En allouant à chaque aſſiſté Anglois, huit ſols par jour (c'eſt pour le moins autant que la part de chaque individu en France, dans le revenu général), ce calcul ſuppoſeroit, ſur une popula-

tion de cinq à ſix millions d'ames, trois cent dix-huit mille deux cent cinquante individus, *recevant la charité.* Cela eſt il impoſſible? Il n'y a pas, en Angleterre, un individu aſſiſté ſur dix-ſept à vingt? Il faudroit qu'il y en eût cent quarante-un mille quatre cent, c'eſt-à-dire, un ſur cinquante cinq, en ſuppoſant qu'on donne à chacun dix huit ſols par jour, ſoit une part égale à celle de chaque individu, dans le revenu général de l'Angleterre & de l'Ecoſſe, tel que M. Young l'évalue, & en portant la population des deux Royaumes, à huit millions d'individus.

Or, ſi l'on ne compte pas cent quarante-un mille quatre cent aſſiſtés en Angleterre, alors, & je crois cela vrai par tout, les aſſiſtés retirent du revenu général, une part journalière *plus grande* que la part commune de chaque individu, & ſurtout *beaucoup plus grande* que la portion de la claſſe indigente & laborieuſe. S'il eſt vrai qu'un manouvrier, ſa femme & deux enfans, n'ayent entr'eux que cent trente livres, (& l'on ne ſauroit leur en ſuppoſer beaucoup plus,) dans quel établiſſement de charité ne dépenſe-t on pas davantage? Quel pauvre aſſiſté ne prend pas davantage de deux ſols ſix deniers par jour ſur le revenu général?

Auſſi quand la charité des villes va ſe promener dans les campagnes pour y répandre ſes bienfaits, qu'elle y conſidère les objets, d'après les idées & les mœurs des cités, il eſt bien difficile qu'elle n'y faſſe pas plus de mal que de bien. C'eſt le bienfait général d'une bonne économie politique qu'il faut aux campagnes, c'eſt en y fortifiant les bras & le courage par de bonnes inſtitutions,

qu'il faut y répandre l'aiſance, & non pas la charité.

Ces obſervations rendent plus ſenſible, l'importance de veiller, dans un Royaume agricole, à la population des campagnes. Si tel eſt en France l'état des choſes qu'il faille employer un moyen extraordinaire, pour obtenir une meilleure diſtribution de la population, ce moyen ne peut pas ſe trouver dans l'augmentation de l'impôt territorial.

NOTE 5.

Le revenu général gagneroit plus de trois cent millions. page 57.

MONSIEUR de Forbonnois ne compte que deux cent jours de travail. Il obſerve que, dans ſes plus grandes détreſſes, l'Etat n'a pas eu recours au retranchement des Fêtes.

Si un jour vaut dix ſols, cent jours valent cinquante livres. Que de millions d'hommes en France pourroient ajouter à la richeſſe réelle par le ſeul retranchement de quelques Fêtes! On aſſure que ces retranchemens avoient été réſolus; mais qu'en calculant le vin que le peuple boiroit de moins dans les guinguettes, on fit décider que les Saints continueroient à être fêtés, quoique S. Chryſoſtôme ſoit d'opinion, *que les Saints n'aiment point à être honorés avec l'argent que pleurent les pauvres*.... Et le repos, dira-t-on, n'eſt-il pas néceſſaire à l'homme que le travail accable? Sans

doute : mais la nourriture lui eſt encore plus néceſſaire. Il ſaura bien laiſſer à ſes forces le temps de ſe réparer, lorſque le produit de ſes peines lui étant aſſuré, l'eſpérance ſoutiendra ſes travaux.

NOTE 6.

Enfin, je le répéte, je n'ai ſuppoſé le revenu général qu'à trois milliards, il eſt manifeſtement au-deſſus. page 60.

UNE autre hypothèſe, non moins vraiſemblable, me paroît fortifier ſinguliérement l'opinion que le revenu général eſt, en France, beaucoup plus conſidérable que trois milliards.

J'ignore ce qu'il faut penſer de la perfection de l'agriculture, mais je ne crois pas qu'on puiſſe révoquer en doute que l'activité au travail n'ait beaucoup augmenté depuis 1698. C'eſt une conſéquence néceſſaire de l'accroiſſement des lumières. S'il y a eu des intermittences, ou de la lenteur à de certaines époques, d'autres ſont remarquables par un plus grand mouvement.

C'eſt, ce me ſemble, en réduire l'effet bien bas que de ſuppoſer que le revenu de cent, par exemple, ait été porté l'année ſuivante à cent un, & ainſi, d'année en année, juſqu'à aujourd'hui.

Or cette progreſſion éléveroit le revenu général, en partant de 1698, à cinq milliards cent

quatre-vingt douze millions; c'eſt-à-dire qu'aujourd'hui, vingt-cinq millions d'individus auroient chacun, un peu plus de onze ſols trois deniers, à dépenſer par jour.

Ce réſultat eſt remarquable, en ce qu'il ſe rapproche beaucoup de la proportion indiquée pour l'Angleterre, ſuivant les eſtimations de *Davenant*, faites en 1698, & celles de M. *Young*, faites il y a peu d'années.

Mais eſt ce là l'état vrai des choſes? il ſemble qu'on doit le croire. Sans cela quelle idée faudroit-il ſe faire, de la proſpérité des Nations? Comment concevoir qu'elle n'eſt pas en raiſon de l'augmentation annuelle d'une livre, ſur chaque cent livres du revenu précédent? Que ſeroit donc le réſultat de l'induſtrie Françoiſe, ſi elle ne produit pas au moins, cet accroiſſement dans ſon revenu général.

Davenant ſuppoſoit l'amélioration annuelle du revenu général, plus conſidérable. Ce qu'il eſtimoit, en France, réduit par la guerre à mille; il le regardoit comme devant bientôt s'élever à mille cinquante trois, par la paix.

Combien le plus bas intérêt de l'argent devroit être eſtimé haut, & les moindres bénéfices qu'on ſe paſſe les uns aux autres, dans les affaires privées, paroître conſidérables, s'il falloit les enviſager dans leur rapport avec l'augmentation annuelle du produit du travail! Cependant ces intérêts influent ſur ceux des emprunts publics, & ceux-ci agiſſent à leur tour ſur le revenu général; ils facilitent, ou contrarient l'induſtrie productive!

Si l'on obſerve à quoi tient la diminution du

revenu National, dès que la progreſſion annuelle ne s'exprime que par une fraction de l'unité, on doute beaucoup que les emprunts publics ſoient le moyen des grandes proſpérités Nationales, comme l'a prétendu le Juif Pinto.

Les dépenſes annuelles de l'Angleterre, compris la taxe des pauvres, montent à près de quatre-cent huit millions de livres. Si on les ſuppoſe ſupportées par huit millions d'habitans, elles coûtent à chacun trente-trois deniers & demi par jour.

En portant celles de la France à ſix-cent millions de livres, & les habitans à vingt cinq millions, elles coûtent à chacun, un peu moins de ſeize deniers par jour.

J'ai obſervé que l'Anglois avoit dix-huit ſols par jour. Si le revenu général de la France eſt de quatre milliards, le François auroit huit ſols dix deniers. La proportion arithmétique, relative aux dépenſes publiques, ſeroit donc en ſa faveur. C'eſt beaucoup dans les circonſtances actuelles. Mais on vit mieux avec dix-huit ſols qu'avec neuf, & cela explique bien des choſes.

NOTE 7.

Qui ne rêvent que gains uſuraires. page 65.

Il ne faut pas croire, que ce ſoit ſans quelques ſcrupules, que tous les zélateurs de l'induſtrie actuelle, s'y ſoient livrés. Si la doctrine qui flétrit les gros intérêts eſt fauſſe, c'eſt une erreur ſi ancienne, ſi générale; il eſt ſi difficile de s'affranchir des idées auxquelles on s'eſt habitué à cet égard dans une honnête enfance, que quelques uns ont ſenti le beſoin d'autorités reſpectables, pour ſe familiariſer avec les tentations de la cupidité.

On a parlé, à ce ſujet, d'un Mémoire de M. Turgot, très-bien fait, très-philoſophique & très-ſagement raiſonné ſur l'uſure, conſidérée comme un délit puniſſable par les Loix. Ce mémoire a été compoſé, ſi je ne me trompe, il y a vingt ans, à l'occaſion de débiteurs infidéles, qui pour éviter de juſtes pourſuites, avoient accuſé d'uſure des prêteurs au denier ſeize, & avoient obtenu entr'eux, des condamnations flétriſſantes, ſur leſquelles M. Turgot, alors Intendant de Limoges, fut chargé d'éclairer la religion du Conſeil.

Il démontre dans ce Mémoire, que les Loix contre l'uſure ſont injuſtes, que l'intérêt de l'argent a un rapport inconteſtable, avec le riſque que court le prêteur, de n'être pas rembourſé; que cet intérêt eſt auſſi bien une aſſurance équivalente à ce riſque, qu'une rétribution ſur les gains,

dont l'argent du prêteur eſt le moyen ; gains qui, ſelon la nature des entrepriſes, permettent ſouvent aux emprunteurs des ſacrifices plus ou moins grands ; qu'ainſi, au milieu de cette variété de riſques & de motifs, il eſt abſurde, & ſur tout contraire au bien public, de vouloir fixer l'intérêt de l'argent à un taux légal, qui rende le prêteur coupable aux yeux de la Loi, lorſqu'il aura exigé un intérêt plus conſidérable.

La queſtion eſt traitée à fond. L'argent y eſt même conſidéré comme une marchandiſe, ſur laquelle on a le droit de gagner comme ſur toute autre ; ce qui peut-être, n'eſt pas exactement vrai ; car ſi dans certains cas, la rareté vraie ou factice, de l'argent, n'eſt pour la choſe publique, qu'un avantage de moins, il en eſt beaucoup d'autres où elle eſt une ſource des calamités très-graves. Il eſt donc tout au moins paradoxal, que les diſpenſateurs de l'argent puiſſent *très innocemment* le prêter, ou le vendre, en tout temps & en toute circonſtance, au prix que *bon leur ſemble*, & développer *indéfiniment* leur induſtrie, pour élever ce prix juſqu'à l'abus le plus criant.

On a coutume de dire que *cherté fait abondance*. Cet axiôme ſeroit vrai de tout autre objet, qu'il ne l'eſt pas du numéraire. Sa quantité eſt limitée, dans les contrées qui n'ont pas de mines. Ces contrées ne peuvent l'acquérir que par des ſervices, ou en échange des productions de leur ſol, brutes ou manufacturées. Or l'intérêt de l'argent eſt une dépenſe. Si elle eſt conſidérable, elle renchérit tellement les productions, que les échanges deviennent lents, difficiles & finalement

impoſſibles. Qui doute que cet inconvénient ne ſoit très grand ?

Cependant l'on peut très-bien penſer, avec M. Turgot, qu'un inconvénient plus grand encore, ne ſuffit pas, pour donner le droit de gêner la volonté des prêteurs d'argent ; ſans que pour cela, on ſoit obligé de regarder, comme des amis de la Société, ceux qui s'abandonnent à l'uſure. *Ils traitent les autres comme certainement ils ne voudroient pas qu'on les traitât.* Cette conſidération les met à leur place, dans l'eſtime publique.

M. Turgot n'enviſageoit la queſtion que du côté du droit ; il inſtruiſoit une affaire, & ne faiſoit pas un livre. Ceux qui l'ont connu, ſçavent qu'il n'eut pas volontiers ſoupé, avec ce prêteur ſur effets publics, *eſtimés à la moitié de leur valeur*, qui, ſollicité de ſe contenter du modique intérêt de deux pour cent par mois, c'eſt à dire du denier QUATRE, demandoit, *ſi l'on croyoit qu'il eût volé ſon argent, pour le prêter* A AUSSI BON MARCHÉ. M. Turgot étoit humain, généreux ; il mettoit avant tout, l'eſprit public. S'il eût publié, ſur la matière de l'uſure, un livre pour l'inſtruction publique, il eut diſtingué le droit du fait ; il eut indiqué les circonſtances *où la rigueur devient une injuſtice*, où la morale, ſuppléant à l'imperfection des Loix, condamne les abus que les Loix ne peuvent réprimer (1), & il eût juſtifié l'opinion pu-

(1) C'eſt dans ce Mémoire que M. Turgot a conſigné l'idée d'un établiſſement, où ceux qui ne font que de

blique, qui flétrit & flétrira toujours l'uſure & les uſuriers.

Sans doute que les Gouvernemens ont le premier tort, quand de ſemblables déſordres ſe manifeſtent. Mais les erreurs du Gouvernement tranchent-elles le lien ſocial? Parce que l'incapacité de quelques Miniſtres a égaré l'adminiſtration, ne forme-t on plus un corps; faut-il renoncer aux avantages des égards réciproques, en foulant aux pieds tous ſes devoirs? N'eſt-on pas d'autant plus aſſuré d'avoir de bons Miniſtres, qu'on favoriſe, par un généreux concours, l'uſage de leurs talens, & de leur probité?

Que la Capitale eſt loin de ces principes libéraux & CEPENDANT ELLE RÉGIT L'EMPIRE! C'eſt dans ſon centre que ſe forme l'opinion qui doit veiller au maintien de la choſe publique!

---

petits gains journaliers puſſent, en toute ſûreté, dépoſer le plus petit pécule, pour qu'il ſe conſerve, s'accroiſſe, par l'accumulation & par les intérêts, & prépare, en excitant à l'épargne, des moyens de ſe ſauver de l'uſure. Cet établiſſement eſt fait.

NOTE. 8.

EDIT DU ROI, *portant remise du Droit de* JOYEUX AVENEMENT, *qui ordonne que toutes les Rentes, tant perpétuelles que viagères, charges, intérêts & autres dettes de l'Etat, continueront d'être payées, comme par le passé, & que les remboursemens des capitaux ordonnés, seront faits aux époques indiquées.*

Donné à Meutte, au mois de Mai 1774.

Régistré en Parlement le 30 *Mai* 1774. page 70.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, SALUT. Assis sur le Trône où il a plu à Dieu de nous élever, Nous espérons que sa bonté soutiendra notre jeunesse, & nous guidera dans les moyens qui pourront rendre nos Peuples heureux ; c'est notre premier desir : &, connoissant que cette félicité *dépend principalement d'une sage administration des Finances*, parce que c'est celle qui détermine un des rapports les plus essentiels entre le Souverain & ses Sujets : c'est vers cette administration que se tourneront nos premiers soins & notre première étude. Nous étant fait rendre compte de l'état actuel des recettes & dépenses, Nous avons vu avec plaisir qu'il y avoit des fonds certains pour le paiement exact des arrérages, & intérêts promis, & des rembourſemens annoncés ; *& considérant ces engagemens comme une dette de*

de l'Etat, & les créances qui les repréſentent, une propriété au rang de toutes celles qui ſont confiées à notre protection, Nous croyons de notre premier devoir d'en aſſurer le paiement exact. Après avoir ainſi pourvu à la ſûreté des créanciers de l'Etat, & conſacrés les principes de Juſtice qui feront la baſe de notre règne, Nous devons nous occuper de ſoulager nos Peuples du poids des impoſitions ; mais nous ne pouvons y parvenir que par l'ordre & l'économie : les fruits qui doivent en réſulter, ne ſont pas l'ouvrage d'un moment, & nous aimons mieux jouir plus tard de la ſatisfaction de nos ſujets, que de les éblouir par des ſoulagemens dont nous n'aurions pas aſſuré la ſtabilité. Il eſt des dépenſes néceſſaires qu'il faut concilier avec l'ordre & la ſûreté de nos Etats. Il en eſt qui dérivent des libéralités, ſuſceptibles, peut-être, de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la juſtice par une longue poſſeſſion, & qui, dès-lors, ne préſentent que des économies graduelles ; il eſt enfin des dépenſes qui tiennent à notre Perſonne & au faſte de notre Cour ; ſur celles-là nous pourrons ſuivre plus promptement les mouvemens de notre cœur, & nous nous occupons déja des moyens de les réduire à des bornes convenables. *De tels ſacrifices ne nous coûteront rien, dès qu'ils pourront tourner au ſoulagement de nos ſujets ; leur bonheur ſera notre gloire, & le bien que nous pourrons leur faire, ſera la plus douce récompenſe de nos ſoins & de nos travaux.* Voulant que cet Edit, le premier émané de notre autorité, porte l'empreinte de ces diſpoſitions, & *ſoit comme le gage de nos intentions.* Nous nous propoſons de diſpenſer nos ſujets du

droit qui nous eſt dû à cauſe de notre avénement à la Couronne ; c'eſt aſſez pour eux d'avoir à regretter un Roi plein de bonté, éclairé par l'expérience d'un long règne, reſpecté dans l'Europe par ſa modération, ſon amour pour la paix, & ſa fidélité dans les Traités. A CES CAUSES, &c.

NOTE 9.

Voit on que les peuples régis par le pouvoir arbitraire ſoient plus heureux, pour n'avoir pas à payer des créanciers de l'Etat ? page 72.

LA Monarchie Pruſſienne ne doit rien. C'eſt de tous les Etats qui ont pris un rang diſtingué entre les Puiſſances Européennes, le ſeul qui jouiſſe de cet avantage. S'apperçoit-on qu'il réjailliſſe ſur les ſujets ? Sont-ils plus riches ? Le revenu général eſt-il, proportion gardée, plus conſidérable que dans les Etats chargés d'une dette publique ? Je l'ignore.

Un auteur éloquent & profond, M. le Comte de Mirabeau, vient de publier la ſituation actuelle de cette Monarchie, conſidérée ſous tous les points de vue. Il la préſente telle que Frédéric II l'a laiſſée à ſon ſucceſſeur. Ce grand ouvrage, dont les matériaux ont été recueillis par l'auteur lui-même ſur les lieux, eſt très-important pour les bons obſervateurs. On peut y contempler le chef-d'œuvre du deſpotiſme *exercé par la raiſon*

humaine. Lisez, méditez sur cette *contraction* par laquelle le Monarque a voulu produire les résultats, que la liberté amene ailleurs sans efforts. Vous verrez que l'admiration ne porte, dans cette célèbre Monarchie, que sur des tours de force. Vous verrez l'œuvre du génie s'écroulant bientôt, si l'ouvrier est mal remplacé. On est moins étonné des succès du Roi philosophe, que de le voir s'arrêter, lorsque des pas plus hardis vers les moyens de développer l'esprit humain, consolidoient ou perfectionnoient ses bonnes institutions. On ne peut se défendre de la crainte, peut-être injuste, (car il faut faire bien des rapprochemens, avant de juger un tel Prince) qu'il ait préféré la réputation d'une intelligence capable de réglementer & de gouverner seul toutes choses chez lui, à la gloire touchante d'avoir fait à ses peuples une destinée, désormais impossible à changer sans leur concours. S'il leur préparoit ce présent, digne de son génie, pourquoi la mort, qui n'a tranché ses jours que dans un âge avancé, l'a-t-elle surpris avant d'avoir accompli une aussi belle œuvre?

NOTE 10.

Car le plus corrompu, le plus infidèle des hommes, exige lui même toutes ces précieuſes qualités dans le Miniſtre des Finances, lorſqu'il ne peut pas ſe flatter d'en avoir un à ſes ordres. page 77.

CHACUN, juſqu'aux amateurs de gros intérêts, a eu ſa joie au rappel de M. Necker. Ceux-ci ont eſpéré que l'*imbroglio* de l'agiotage, ſurvivroit au moins *deux ans* à toutes les diſpoſitions, à toutes les circonſtances les plus avantageuſes au crédit public; & que dans l'attente, prolongée d'un jour à l'autre, de ſon plein effet ſur le prix des fonds publics, on pourroit encore prêter longtemps aux Joueurs, à raiſon de *vingt-quatre* pour cent par an, *ſur des gages*, dont l'adminiſtration de M. Necker *augmenteroit la ſolidité*.

Il eſt utile de conſigner tout ce qu'entraînent le délabrement du crédit, la multiplicité des emprunts, la dureté de l'uſure. Ces obſervations conduiſent à la perfection de l'économie politique.

NOTE II.

Lui rende (à la cupidité) *par la hauſſe des effets qui reſteront dans ſes mains, ce* déficit *que les joueurs épuiſés n'auront pas pu rembourſer.* page 79.

On n'a pas d'idée de cette manœuvre, & de ſes conſéquences immédiates contre le crédit public. Le prêteur exige impitoyablement, à chaque renouvellement, que le gage ſoit augmenté dans ſes mains, de tout ce qu'il a perdu de ſon prix par les manœuvres de la bourſe. Quelle que ſoit la nature du gage, quelle que ſoit la cauſe de la *baiſſe* qu'il éprouve, *baiſſe* dont le plus ſouvent le prêteur n'eſt pas innocent, celui ci, ne voulant l'eſtimer qu'au taux, perpétuellement variable de la bourſe, il faut que le joueur ſuccombe enfin, par la ſeule *néceſſité* de renforcer ſans ceſſe le gage. La première *néceſſité* engendre la ſeconde, & ainſi de ſuite; car rien n'avilit davantage, *quelle valeur que ce ſoit*, que ces dépréciations toujours croiſſantes, qu'en fait le prêteur auquel on la donne en nantiſſement.

Cette circonſtance fait tout au moins, qu'on s'attend toujours ſur le marché à des ventes forcées, à des manœuvres. Ce n'eſt plus à la nature du gage, ce n'eſt plus au crédit public qu'on regarde, mais à la combinaiſon de toutes ces ſpéculations, auxquelles le commerce naturel de Paris ne ſuffit pas, pour faire une heureuſe diverſion; & qui, par cela même, ſont embraſſées,

ſuivies & perfectionnées, dans cette Capitale, avec plus de conſtance & d'art que nulle part. Mais il faut que toutes ces turpitudes arrivent. Les leçons du déſordre enſeignent aux Nations à connoître leurs vrais intérêts.

NOTE 12.

Leur exemple (celui des Notaires,) *ſera-t-il ſuivi ?* page 91.

TOUT ce qui ſe rapporte eſſentiellement au credit public, ne ſauroit être déplacé dans cet ouvrage. L'abus du crédit élève des doutes ſur la foi publique ; ces doutes enrichiſſent quelques habiles ſpéculateurs ; mais c'eſt toujours ſi périlleuſement, ſi précairement, pour eux-mêmes, que la conduite la plus ſûre, la ſpéculation la meilleure, eſt en même temps la plus honorable ; celle de placer toujours ſes eſpérances dans les objets, qu'un bon crédit fait ſeul proſpérer.

L'Arrêt du 16 Août conſterna tout le monde (1). Les banquiers & les autres perſonnes, plus immédiatement intéreſſées dans les fonds négociables à la bourſe, euſſent fait, dans ce moment de grands ſacrifices pour ſauver le reſte du *tout*, qui leur paroiſſoit en danger. Que firent, dans ce commun effroi, ceux même qui ſe pré-

---

(1) L'Arrêt de ſurſéance pour les billets de la caiſſe d'eſcompte, a fait plus de mal dans l'étranger.

ſentent ſouvent comme les arbitres du crédit national, & qui ſemblent féliciter la choſe publique de la richeſſe dont ils ſe vantent ? RIEN.

Ils ne s'aſſemblèrent que pour mieux montrer que l'eſprit public n'étoit pas leur affaire ; & que pouvoit-il réſulter de ce triſte eſſai, ſi ce n'eſt que chacun retourna chez ſoi, pour ſe livrer de plus en plus, à l'oubli de l'intérêt commun ?

Cependant le Miniſtre qui cauſoit tant de frayeur, fait place à un Adminiſtrateur ardemment déſiré ; connu pour mériter le plus haut degré de confiance ; & ſur tout pour avoir un caractère inacceſſible aux foibleſſes diſſipatrices. La joie ſe manifeſte ſur tous les viſages. Quelle réſolution va t-elle inſpirer ? AUCUNE. On courut à la bourſe, acheter des effets, dans l'eſpoir que les prix éprouveroient journellement une *hauſſe* conſtante.

La ſpéculation étoit excellente, mais il falloit la ſoutenir. Les banquiers, pouvant ſe réunir ſous l'égide d'un Miniſtre ſûr, étoient en état de déployer, en faveur du crédit, une grande puiſſance. Elle eut été ſecondée par un grand nombre de propriétaires d'argent, qui n'attendoient pour la ſuivre, qu'une louable impulſion. Cela ne s'eſt pas fait, & pourquoi ? Dans la vérité, on avoit joué la veille à la *baiſſe*. C'étoit un moyen de balancer les déſaſtres dont on ſe croyoit menacé. Ainſi la *hauſſe* fût tout ſimplement occaſionnée par la crainte d'avoir mal ſpéculé la veille. On courut ſe remplacer, dans l'appréhenſion d'avoir de plus grands ſacrifices à faire.

Et voilà les bienfaits de l'agiotage ! On laiſſe au Miniſtre dont, cent fois le jour, on bénit le

rappel, le ſoin de faire de l'or tout ſeul; car il faut remarquer que, ſans croire aux miracles de l'alchymie, on veut toujours qu'un Miniſtre des finances ait le ſecret du grand œuvre.

Ces contradictions prouvent toujours mieux le beſoin de mettre, pour jamais, le crédit public hors des murs de Paris, & ſur-tout de la bourſe. Il eſt preſſant de le ſéparer entièrement de ces aviliſſantes manœuvres, que l'organiſation de la Capitale tendront toujours à renouveller.

La politique des *rivalités* commande la deſtruction de cette guerre inteſtine. Il en réſultera, ſur le crédit public, un effet auquel les Anglois ne ſçauroient jamais atteindre chez eux. Ce ſont les dépenſes publiques qui affectent le crédit; & leur proportion, avec l'étendue du ſol & de la population, eſt prodigieuſement à l'avantage de la France. Je l'ai montré. Elles ont quintuplé en Angleterre dans l'eſpace de quatre-vingt-dix ans. Elles ont à peine doublé en France. On peut objecter, à la vérité, qu'en France la déroute du ſyſtême, & de fréquentes réductions, ont ſoldé avec *rien*, des dépenſes conſidérables; mais il faut auſſi tenir compte de ce que ces fauſſes opérations, ces infidélités mal-adroites, ont elles-mêmes coûté, en accroiſſement d'intérêts, de bénéfices, accordés aux fourniſſeurs d'argent *qui ont prêté leur crédit.*

Davenant, auquel les dépenſes publiques de l'Angleterre, cinq fois moindres qu'aujourd'hui, paroiſſoient déjà énormes, comptoit ſur leur réduction, ſans laquelle, il regardoit la Grande-Bretagne comme perdue. Il s'eſt trompé. Il ſe

trompoit auſſi, en prétendant que les dépenſes publiques, en France, devoient être toujours plus conſidérables qu'en Angleterre. Mais ces erreurs portent ſur le tems, ſur la quantité, ſur les comparaiſons, & non pas ſur le principe.

NOTE 13.

C'eſt dans ces circonſtances que le Parlement nomma ſix Commiſſaires, &c. page 106.

CETTE ſage réſolution fut propoſée au mois de Mars 1780, par le lord North; „*pour informer*, dit ce premier miniſtre, (& ſon langage lui fait d'autant plus d'honneur, qu'il étoit très-attaché à la prérogative royale,) *pour informer le Parlement & le public, de l'état réel des comptes du royaume; pour que la Nation puiſſe voir, comment on a diſpoſé des grandes ſommes accordées par le Parlement; pour connoître l'état des reliquats chez les Receveurs, afin que le Gouvernement puiſſe en exiger le payement; enfin pour découvrir les vices de la comptabilité, & en prévenir les inconvéniens pour l'avenir.* Il confeſſa que le verſement des deniers publics, dans le tréſor, étoit loin de répondre à l'accroiſſement des dépenſes, & qu'il ſe faiſoit avec beaucoup trop de lenteur.

Cette motion fut agréée, & la *commiſſion des comptes* fut compoſée de perſonnes *indépendantes*, & d'une réputation intacte. Un Militaire de haut rang, un homme de robe, un des principaux

officiers de la chancellerie, deux directeurs de la banque, & un banquier, réunirent les ſuffrages.

Le travail de ces commiſſaires a duré près de cinq ans. Il a excité une attention générale, & leurs rapports ſucceſſifs, ont toujours été applaudis, & leur ont fait le plus grand honneur.

Au commencement de 1785, le Parlement avoit déjà ſanctionné pluſieurs meſures tendantes à introduire & à fixer le ſyſtème d'économie, recommandé par les commiſſaires des comptes. On n'appelloit pas cela *de petits moyens*. Il reſtoit encore pluſieurs choſes à faire.

Le Roi recommanda au Parlement de prendre en conſidération les rapports des commiſſaires, & M. Pitt obſerva que, quoique très-volumineux, les réformes qu'ils indiquoient ſe renfermoient ſous un petit nombre de chefs.

Abréger le paſſage des deniers publics de la main des contribuables au tréſor, & du tréſor aux porteurs des créances; changer en ſalaires fixes les épices, & les ſols pour livre abandonnés aux officiers chargés de la perception, de la dépenſe, & de l'examen des comptes; diminuer le nombre des bureaux, abréger les formalités; régler tous les comptes chaque année, & réduire certains ſalaires exceſſifs; tel fut le réſumé du récit de M. Pitt, ſur les remédes à porter aux nombreux abus, que le travail des commiſſaires avoit mis en évidence.

Le bénéfice annuel du tréſor, réſultant des comptes déjà examinés, montoit à près de ſix millions & demi. M. Pitt ne doutoit pas d'une augmentation très-grande, & très-ſubſtantielle, en ſcrutant plus avant dans les comptes. Il pro-

posa une nouvelle commission réformatrice, dont les membres conserveroient leur place, *tant qu'ils se comporteroient bien, & ne pourroient être renvoyés que par le Parlement lui même, pour des crimes ou des collusions juridiquement constatés.* Et pour diriger leur travail, & les investir du pouvoir nécessaire, il fut passé trois bills qui les autorisent.

1° A s'enquérir des épices, gratifications, présens, & autres émolumens qui sont, ou ont été dernièrement exigés, dans les divers bureaux mentionnés au bill ; à examiner les abus existans dans ces bureaux, & à faire le rapport de telles observations qui se présenteront à eux, pour mieux conduire, & régler les objets qui se traitent dans lesdits bureaux.

2° A faire les recherches nécessaires pour mieux régler le bureau du trésorier de la marine.

3° A chercher les moyens de mieux examiner, & contrôler les comptes du royaume.

Entre les suppressions, occasionnées par ces recherches, on remarque celle d'un bureau dont *quelques pauvres clercs* rempliſſoient les fonctions, & *quelques grands seigneurs* retiroient les prodigieux émolumens.

Ce Bureau coûtoit, annuellement, à la Nation, au-delà de huit cent mille livres. On croiroit, à cette dépense, que ces fonctions étoient bien importantes. Point du tout. On y examinoit, *non* les comptes, *non* la manière dont ils étoient arrangés, *non* l'exactitude & la fidélité des articles, mais (le Parlement avoit peine à le croire, tant ses membres étoient peu instruits), s'il n'y avoit point *d'erreurs d'arithmétique ;* si les *multiplications* & les *additions* étoient justes. C'étoit la der-

nière opération avant le *quitus*. Tous les comptes de recette & de dépenſe généralement, paſſoient à ce même bureau.

Ainſi la Nation payoit, chaque année, *huit cent mille livres*, uniquement pour vérifier les chiffres de ſes comptables, pour faire une opération, dont le travail, purement méchanique, valoit à peine *douze mille* francs. Les commiſſaires du bureau arithméticien ont été remerciés, avec une penſion d'environ ſoixante mille livres de rente.